MAP-CIPM

1773

A

1782

[illegible]

[illegible]

Jean
Gravelle

[illegible]

Jean
Gravelle

[illegible]

Jean
Gravelle

a dumit et sept et les loix antérieures et les trois fois prononcées
publications faites pendant trois dimanches consécutifs devant la porte de l'église
le quatorze janvier mil neuf cent soixante et onze, aucun n'ont été faites
aucun empêchement ni opposition et une ladite épouse
du second au second degré d'consanguinité que les parties ont
reconnu et obtenu de monseigneur l'évêque le dotte du vingt neuf
janvier mil neuf cent soixante et onze signé [illegible] Eyries et monsieur le vicaire
pas moyenne et ensuite, instruit et contrôlé au bureau des insinuations
ecclésiastiques du diocèse de Bordeaux le 29 janvier 1773 signé [illegible]:
la bénédiction du fiancailles ayant précédé les cérémonies de l'église
et du diocèse. Et les loy du prêtre du serment observées avons conjoint
en mariage Damien Chaboisseau fils majeur de feu Jean Chaboisseau
et de feu Marie Coudert procédant sous l'autorité de
Marie Pétivet son grand mère et Marie Chaboisseau fille
majeure et dame majeure tant d'elle que procédant sous l'autorité de
Catherine Douhaire sa tutrice d'une part et la Demoiselle Marie
Pierre André Duvaudon [illegible] Royale, et Bailly de Saint
Genès tant du Bourg de Condat que aux Forges
marchand tant de la ville des Cyjins paroisse d'Ind Condat
de Damien Condat aussy marchand tant du lieu de
Cyjins paroisse d'Ind Condat de Pierre aussy Savignac aussy
marchand tant du Bourg de St Léon et de Pierre André
Douaire Laborieux tant de Lagarde de Chambon
tous majeurs parents des Contractants mariage
Soussignés et de quelle ~~[illegible]~~ Coupar Laborieux
habitant métrayer du lieu de la Bouvrie en la dite
paroisse de Condat lequel et lesdits contractants ont
déclaré ne sçavoir signer de ce enquis et sommés
les jour et an. Etienne Coudert Douaire
Chaboisseau

Force Laroyère

Marie

B.
Dauvergne
chouan

[illegible] mil sept cent soixante treize le vingt huit [illegible]
est né et a été baptisé David Allet
chouan, fils légitime d'antoine Allet et de Louise Lebe
laffe, parrain David Dauvergne, marraine jeanne Louise de Lutha en cet paroisse non lettré
signé, Plants curé.

6
benoite
Monchen

L'an que dessus et le trois mars est né et a été
baptisé benoite monchen fille légitime de jean et
a marie jointud de Lieude chalusras, parrain
jean monchen oncle, la marraine benoite brias
tente illiterées enquis Sauvadetune.

B.
Benoit
Dutour

L'an que dessus et le vingt huit mars est né et a été baptisé benoit Dutour fils
légitime de Barthelemy Dutour et sauvadet sa femme du lieu, parrain benoit
Dutour, marraine la veuve de la garde du moulin de la garde non lettrés signé Plants curé

B.
Benoit
esuscleades

L'an que dessus et le vingt huit mars est né et a été baptisé benoit
fils légitime de m.e claude Desclades avocat en parlement et de
Louise Lomatte leur épouse, parrain m.e benoit Desclades aussi
grand oncle du baptisé, marraine de vie d'antoine de marcellac
soussigné malaisément, attendu le grand du moulin d'agen
signé de Desclades Plants

B.
Benoit
Coupa

L'an que dessus et le vingt huit mars est né et a été baptisé
fils légitime antoine coupa et de Marie Lusson leur épouse, parrain
laurent Lusson oncle du baptisé, marraine claude Lusson
parente du baptisé illitérée signé Plants curé

B.
Jacques
Dubes

L'an que dessus et le vingt huit mars est né et a été baptisé
légitime de Louis Dubes et de Marie [illegible] leur épouse, parrain
pierre Dubes du lieu de Gondal, marraine marie [illegible] épouse de
Jacques Dubes du moulin de la garde non lettrés signé Plants curé

Anne Buisson

Lesquels susdits ont esté baptisés Anne Buisson fille legitime
née et de lad. bapt. Anne Buisson fille legitime
de Claude et de Claude Perrasse du lieu des fidèles, le
parrain André Benichet cousin, la marraine Anne
Buisson sœur de la baptisée tout de cette paroisse illitérés
de ce enquis Sauvadet

Pierre Montel

Lesquels susdits ont esté baptisés Pierre Montel fils
leg. a pierre Montel du lieu et Marie commune laquelle le
parrain a esté pierre du bourg maréchal de France le
contrôleur leg. Pallasse Sauvadet

Pierrette Longon

Lesquels susdits ont esté baptisés Pierrette Longon fille
leg. a pierre Longon et de Claude Dubin, parrain Claude
Montagne du lieu, la marraine Pierrette Longon
de ce enquis contrôleur leg. Pallasse Sauvadet

Pierre Force

Lesquels susdits ont esté baptisés Pierre Force
fils leg. a pierre Force et de marie gouttes, parrain
Pierre Delaporte de St André marraine Marie Gouttes
de ce enquis contrôleur leg. Pallasse Sauvadet

Pierre Delaporte

Lesquels susdits ont esté baptisés Pierre Delaporte
fils leg. a pierre Delaporte et de Marie Gouttes parrain
Pierre Force marraine Marie Force de ce enquis contrôleur
leg. Pallasse Sauvadet

Jeanne Grange

Dessus et la presente avait été née et ba-
tisée Jeanne Grange fille legitime de
Jean et de Marie Lebeau du bourg la parraine
Antoine Grange aussi de ce bourg, la marraine
Jeanne Lebeau de la presente de St Jean et de ce
qui non sait signer de ce enquis Sauvadet

Guillaume Chassaigne

Lesquels susdits ont esté baptisés Guillaume Chassaigne
fils leg. a Joseph et de Marie Brand du lieu de Sagedais paroisse de Lendeix parrain
Guillaume Brand de la paroisse dest. leg. marraine Marie Brand du lieu non
contrôleur leg. Pallasse Sauvadet

Marguerite

Lesquels susdits ont esté baptisés Marguerite
leg. a Joseph et de Catherine Joanet du lieu de Cuzion parrain Pierre de Lagan
marraine Marguerite Chastin de la paroisse dudit lieu non contrôleur leg. Pallasse
Sauvadet

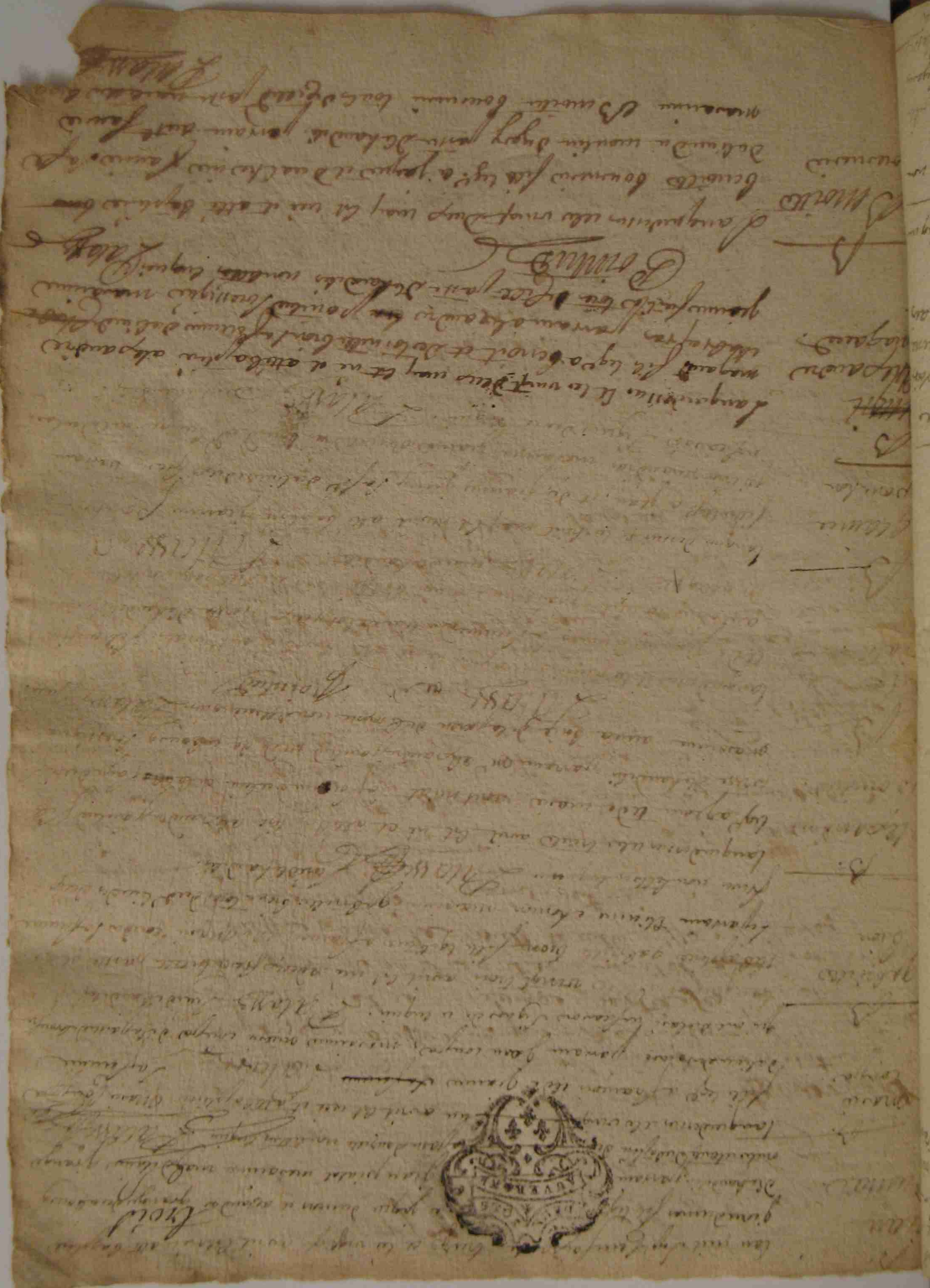

Lan mil sept cent soixante douze le premier juin a été
et a été baptisé Louis Dutour fils légitime de Elizabeth
pouteau sa femme du lieu de Saint Leonard le parrain
Florent Bonhomme du bourg de Saint Leonard soussigné la marraine
pouteau de ladite bourg connoissant soussigné. Florent Bourrasset

Louis Florent

L'an que dessus et le premier juin est née et a été
baptisée Louise Jupiden de ce bourg fille légitime
de andré et de françoise Bertie ses père et mère
le parrain a été antoine mentel, la marraine
Louise obenche toutes de cette paroisse illitérés
de ce enquis Sauvadet vicé

Marie Emmelie

Lesquelles le trois juin est née et a été baptisée
fille légitime de dite marie Jupiden sa femme du lieu
de parrain laurent Jupiden marraine marie Emmelie
toutes de cette paroisse illitérés enquis. Florent Bourrasset

andré nivoche

L'an que dessus et le huit juin est né andré
nivoche fils légitime de andré et de jeanne
engladé sa femme du lieu de la forestterie, parrain
andré dutour qui a signé avec nous, marraine
marie engladé qui n'a sçu signer toutes de cette paroisse
de ce enquis Dutour Sauvadet vicé

Barthelemis pinet

L'an que dessus et le dix juin est né barthelemis pinet et a
été baptisé le onze du lieu de la forestterie fils légitime
de pierre baptiste et de marie engladé ses père et mère, le
parrain a été barthelemis engladé oncle, la marraine
henriette pinet tante, le parrain du village de crainte
paroisse de st ginet la marraine de cette paroisse illitérés
de ce enquis Sauvadet vicé

Antoine

L'an que dessus le 6 juin est né et a été baptisé antoine
bravard fils légitime de françois et d'antoinette simondet sa femme du lieu
de la forestterie parrain antoine bravard marraine louisette chaud toutes du
lieu et paroisse de dite illitérées enquises. Florent Bourrasset

Mariée Dumas

l'an mil sept cent soixante treize et le trois juillet est née et a été baptisée marie dumas fille légitime d'antoine dumas et d'anne terrasse sa femme du lieu dumas en cette paroisse de chandelis parrein pierre terrasse : marraine marie dumas : tous du dit lieu dumas : non lettrés enquis.

Jaque Dumas

L'an que dessus et le trois juillet est né et a été baptisé jaque dumas fils légitime adelaïde cuisin sa femme du lieu dumas paroisse de chandelis parrein jaque dumas de cabourg marraine gaimbert veuve de cabourg tous du dit lieu dumas non lettrés enquis. Delaye curé de chandelis.

Marie Anne Communal

L'an que dessus et le trois juillet est né et a été baptisé marie-anne communal fille légitime de laurent et de marie gerion sa femme du lieu des dumas paroisse de chandelis. Parrain barthelemy communal tous marie communal frère et sœur de l'enfant du dit lieu non lettrés enquis. Delaye curé de chandelis.

M

Michelle Marquet et Claude

L'an mil sept cent soixante treize et le vingt quatre août après trois publications de bans faites pendant trois dimanches ou fêtes consécutives a notre messe paroissiale sans avoir découvert aucun empêchement ni vu aucune opposition et un certificat de ladite publication faite de pareils jours dans l'église de Bourcet signé du s. gaston curé datté du 15 août 1773 lesquels mr. de Sauvanelles ayant procédé, les loyaux et légitimes fiancailles ayant précédé les trois de prône et de l'exhortation ordinaire et ayant reçu leurs consentements de mariage j'ai donné la bénédiction nuptiale a Michelle Marquet veuve d'antoine chavobet du lieu de la bonnes paroisse de bourcet et a claude gouttes veuve d'antoine pontoux du lieu de dessus d'une part de chandelis ont été présents au dit pontoux soussigné Michel regnaud claude coudeyra et antoine bigubet non lettrés enquis. Delaye curé de chandelis.

M

claude coudeyra

L'an et jour que dessus après trois publications de bans faites pendant trois dimanches ou fêtes consécutives a notre messe paroissiale sans avoir découvert aucun empêchement ni vu aucune opposition la bénédiction des fiancailles ayant précédé les trois de prône et de l'exhortation ordinaire ayant reçu leurs consentements de mariage j'ai donné la bénédiction nuptiale a claude coudeyra fils de défunt ~~claude~~ et jean et de jeanne coter veuve de bois de cabourg demeurant

et a marie Savy fille a Pierre et a jeanne
claudine vitetyas audit bourg d'eshandelys
presents a la ceremonie Etienne verrier Pierre
verdeyral Pierre Savy et antoine bouquet tant
nous Lettres Signé

6. Marie Sauvadet.

Lannee Sy dessus et le quatorze aoust mil sept cent trente et le vingt unieme aoust a été
ondoyé Marie Sauvadet fille legit de jaques et de jeanne
montellat sa femme lab. du lieu de Compa lieutenant de eshandelys
parrain gilbert laroche de la paroisse de brousse marraine
marie Sauvadet veuve de linde de Compa non lettrés lesquels
a ont signé Signé Soyons ainsi Chizy elle quatorze jour apres trois
publications de Bans faites ce jourd'hui trois dimanches consecutifs sans
nul empechement sans avoir Dieu aucune opposition ni decouvert
aucun empechement. La benediction du sacrement ayant precedé avons
Donné la benedon nuptiale a ant claudius autheric par andré
claudius Sayeur journalier haut du lieu de labbaye lieu de
Eshandelys, et a Marie Bravard authorisée par ant. Bravard
Sayeur du lieu de Baisson sud partie pour la ceremonie andré
claudius, ant Bravard tanseur nantes et jaques anglade tous de
cette paroisse non lettrés lesquels. Signé

Ant. claudius et Marie Bravard

Lan que dessus et le quatorze jour apres trois publications de
bans faites a notre messe parroissiale
pendant trois dimanches consecutifs sans avoir
eu aucune opposition ni decouvert aucun
empechement la benediction des fiancailles
ayant precedée les loix du prince et de l'eglise
observées avons donné la benediction nuptiale
a george monteil autorisé par laurent monteil
son pere journalié habitant du lieu de la
parroisse de cette paroisse de Eshandelys et a
anne dutour autorisée par claude dutour
son pere journalié habitant du lieu dumay
en cette dite paroisse. presents a la ceremonie
laurent monteil jacques anglade claude et
vital dutour tous de cette paroisse qui non
sçu signer enquis

george Monteil et anne dutour.

Lan que dessus et le quatorze aout trois publications de bans faites a notre messe
paroissiale pendant trois dimanches consecutifs sans avoir eu aucune
opposition ni decouvert aucun empechement, la benediction du fiancailles ayant
precedé les loix du prince et de l'eglise dabement observées avons donné
la benediction nuptiale a andré Bravard fils adoptif vital de

andré Bravard

Et
Jeanne
Jacob.

Du dit jour mais a comparu maître Pierre Jean le Roy
procureur d'Handelis. Et a déclaré et stipulé pour Claude
et Antoinette Duval leur deux filles présentes et de
l'autre part Claude et Laurent Monteil et Jacques anglade
tous d'icelle dite paroisse non lettrés enquis. Le Roy Juré d'Handelis.

Mercredy sept Cinq soixante treize de Juillet après trois publications de
bans faites a trois messes paroissiales pendant trois dimanches consécutifs
sans avoir reçu aucune opposition ni découvert aucun empêchement légitime
Vincent Clavilié et Jeanne Couday vagen cette paroisse d'Hagetmandelis, et a Jeanne Couday
Couday vas authorisée par André Couday vas son père journalier habitant du lieu de Jaudès
Pierres en cette dite paroisse présent a la cérémonie
Claude Clavilié André Couday vas Laurent et
Georges Monteil tous de cette dite paroisse non
lettrés enquis Le Roy Juré d'Handelis.

Et
Antoine
Cavelier
et
Antoinette
Dutour

Du mercredy sept Cinq soixante treize de Juillet après trois publications de
bans faites a trois messes paroissiales pendant trois dimanches consécutifs
sans avoir reçu aucune opposition ni découvert aucun empêchement légitime
Antoine Cavelier et Antoinette Dutour authorisée par Bertrand Dutour son père journalier
habitant de Jaut monbel Lesquelles dites parties présentes a la cérémonie
Barthélémy Dutour André Bergeron Vincent Clavilié et autres parents
tous d'icelle dite paroisse non lettrés enquis. Le Roy Juré d'Handelis

Armandias.

Lesquels ont déclaré que la dotte sera payée après trois publications de bans
faites aux prones des messes paroissiales sans avoir découvert
aucun empêchement ni il n'est connu que lesdits futurs conjoints
degré de consanguinité dont les parties contractantes
y aient nommés pour ont stipulé ladite parente de mariage
lesquels dessus ont lu et signé le vingt sept cinq soixante treize

Estienne Renaudin et Marie Magot

et lesquels ont promis se prendre et accepter
par mariage et icelui faire et solemniser en la
facon accoustumee en notre mere eglise catholique
apostolique et romaine et ainsi le demandent
et requierent nos peres meres parents et amis
Et apres avoir ete publiee par trois jours
consecutifs de dimanches a la messe paroissiale
de cette paroisse comme il est apparu par
certificat de publication signe du sieur curé
en date du quatrieme du present mois
Et apres n'avoir pu decouvrir aucun empechement
ni aucune opposition a leur mariage
Nous soussigné pretre curé de la paroisse
de Saint Martin de Vieux Vy avons
benit le mariage de Estienne Renaudin
fils de Jean et de Catherine Hardy
de la paroisse de Saint Martin de Vieux Vy
d'une part et de Marie Magot fille de
Claude et de Marie Morel de la paroisse
de Saint Martin de Vieux Vy d'autre part
en presence de Claude Magot pere de la
susdite epouse, Damien Sorbonne marechal ferrant
de ce bourg de Chandelier, Antoine Gauthon voiturier
de ce bourg et de Jean Sorie meunier
au bourg de Chandelier lesquels avec les autres
parents et amis ont signé lesquels. Delaisez
Claude Sorie
Claude Sorie fils legitime de Claude Sorie et de Marie Morel
de ce bourg de Chandelier paroisse de Saint Martin de Vieux Vy
a aussi signé lesquels. Delaisez
Nous soussigné pretre curé de la paroisse de Saint Martin de Vieux Vy
Certifions que les publications de bans faites pendant trois dimanches consecutifs
a notre messe paroissiale sans avoir decouvert aucun empechement
ni aucune opposition la benediction nuptiale ayant ete donnee
Cergaha
ce jourd'hui pour le sieur du present mois. vu le certificat de
publications faites dans l'eglise de Brouste ~~[illegible]~~ de ce jourd'hui
du present signé du sieur curé : les lois du prince et de

St

Marie

Sauvadet

B.

vaille

vadet

B

vital

vaguet

ne

pointue

deligtie dubement obtenu avons donné Lecture et Publication
a aut Longechaux garçon majeur originaire du lieu du moulin
neuf paroisse d'Ekandelin, actuellement marchand habitant du lieu
de la Praderie paroisse d'Abrousse Et a Marie Sauvadet fille
authorisée par aut Sauvadet Sergent aussy marchand haut du
lieu de Sorgue paroisse d'Ekandelin: presents a la ceremonie m.e
jean Chabaisier cousin paternel jaques et aut Sauvadet oncles
Et cousin de la fiancée Et claude coudeyras tous soussignés avec nous
aussy que m.re aut Sauvadet vicaire dud Ekandelin. L'Alass

Chabaisier Brunel Longechal

Coudeyras Sauvadet Sauvadet

L'an mil sept cens soixante et treize et douze jour Est né et atte
baptisée perrette rouvet fille leg.e a Francois et de Catherine goutas sa
femme mariés aut de la maillerie limite paroisse d'Ekandelin
parrain jean baptiste Sarcey du lieu des lucles, marraine perrette
rouvet dud lieu de la maillerie tout limite d'icelle paroisse non lettres
requis. L'Alass Curé d'Ekandelin.

L'an que dessus elle sept jour est né et atte baptisé vital marguet
fils leg.e a jean baptiste et aanne Chastaing sa femme mariés
ce domaine de la grande cuette paroisse d'Ekandelin parrain
vital dud de la grande cuette dans la cayette, marraine genevieve
marguet dud lieu de la grande cuette non lettres requis L'Alass

L'an mil sept cens soixante et treize et le quatorze xbre
est né et atte baptisé marie pouteau fille leg.e a jean
et de Francoise morias du lieu de la Sorcerie sa femme
parrain jean pouteau, marraine marie pouteau laquelle
a declaré ne sçavoir signer de ce requise elle a ce requise
pouteau L'Alass Curé

Aurel
Dalou

L'an mil sept cent soixante trois le quinze xbre ~~[illegible]~~
baptême autoine d'alou fils légt. a jean et de marguerite
Lafemme né le trize du dit présent par rain antoine
magel, mar rainne marguerite ibitou tous de cette
paroisse de lahandelis nouvelles catholiques lequel Sauvadet vic-

Aurel
issartel

Lan que dessus et le vingt deux xbre est ne et a été baptisé
aurel issartel fils légt. a blaise autoine issartel de mag delaine
beal sa femme du lieu de ces fosses par rain aurel beal
de la paroisse de Lacanot, mar rainne aurel issartel de la paroisse
Lacanot nouvelles catholiques lequel Blasse

jean

L'an que dessus et le vingt trois xbre est ne et a été baptisé jean
dont le père est inconnu fils a cathérine coudeyres v.e d'antoine
pialat du lieu de las lunette paroisse laquelle a fait le de la vallai
de antoine v.e le bailly de Lacanot par rain jean gachon de
la bourg fourcyne mar rainne jaquette cornelie lacoste
cette paroisse nouvelles catholiques lequel Palasse gachon

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Sieur Charles Antoine de Clermont Lodève [illegible] Sieur de Lodève et Dame Marie Louise de Clermont Lodève [illegible] Sieur de Lodève [illegible] Dame de Lodève [illegible] Sieur de Lodève [illegible] Dame de Lodève [illegible] Sieur de Lodève [illegible] Dame de

Claude Lassier de la Roche maréchal ferrant
demeurant le 26 janvier 1775. Dans
l'est
marguerite
Chapon

[illegible] fait
trois et les
entrées dans la
marque de ville et porter
[illegible] sera
[illegible] et
[illegible]
[illegible]

Jean
Rivière
Communal

Langueduc et le vingt deux avril 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] et [illegible] a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Communal

Langueduc et le vingt trois avril 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt quatre avril 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt neuf avril 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt neuf avril 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt deux mai 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt trois mai 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt quatre mai 1775 a été lu et publié dans l'assemblée générale de la paroisse
[illegible] Lassier [illegible]

Langueduc et le vingt trois mai

Bourneau — Jean inhumé le cinq juin attenant la chapelle de la paroisse de Cette paroisse Bourneau mort le jour précédent au lieu du moulin âgé d'environ quinze jours ports au convoi et a été fait de nous gouverneur soussigné. Palasse

Fait — Lesquels le onze juin attenant dans la cimetière de Cette

Vidal — Vidal Rouvet mort le jour précédent au lieu du moulin de la Corde âgé

Rouvet — d'environ trois ans ports au convoi vidal et a été Rouvet ouvert et

— prendre offrant qui a été signé ce susdit. Palasse

Fait — Lesquels le dix-neuf juin attenant dans la cimetière de Cette

Pierre — Pierre Jeanne veuve Filleau de Blaise et d'Anne voisse du lieu de la Page d'environ

Irodie — soixante ans mort le jour précédent âgé d'environ six ans ports au convoi ondre chonique et

— d'Amian Fontbonne tous de Cette paroisse de Saint-André soussigné. Palasse

Fait — Lesquels le vingt juin attenant dans la cimetière de Cette paroisse

Pierre — Pierre Irodie fils de Blaise et d'Anne voisse mort le jour précédent au lieu de la Page

Irodie — d'environ quatre ans ports au convoi ondre chonique et d'Amian Fontbonne tous de Cette paroisse de Saint-André soussigné. Palasse

Fait — Lesquels le vingt-deux juillet attenant dans la cimetière de Cette paroisse

Jeanne — Jeanne Fontbonne fille de Jean et de Jeanne Jeany mort le jour précédent au

Fontbonne — lieu de la Fabrique ports au convoi Louis et Pierre André de la Fontbonne

— de la susdite paroisse de Saint-André soussigné. Palasse

Fait — Lesquels le trois juillet attenant dans la cimetière de Cette paroisse

Alexandre — Alexandre David fils Pierre André et d'Anne Chavanis de la Fontbonne

David — de Saint-André mort le jour précédent au lieu de la Fontbonne ports au convoi Louis

— Pierre André d'Antoine soussigné. Palasse

Fait — Lesquels le dix-sept attenant dans la cimetière de Cette

Benoitte — Benoitte Fontbonne fille de Jean et de Laurent Lejeau Fontbonne du lieu de la Fabrique âgé d'environ soixante ans ports au convoi

Fontbonne — Laurent Lejeau Fontbonne du lieu de la Fabrique soussigné. Palasse

Fait — Lesquels le vingt-six juillet attenant dans le

Marie — cimetière de Cette paroisse Marie Tournelis mort le jour

Tournelis — précédent au lieu de Chas. âgée d'environ quarante-neuf ans

— ports au convoi Antoine Gaucher et Marie Fontbonne soussigné. Palasse

S.
claude de
Chandeli
Corps

Noble claude de Corps Sieur de Chandeli fils de feu Louis de germain
Les bordes, Les Chelaux et Lagatie de Chandeli Seigneur de la
Sou chatelain Sir au bourg de Chandeli apres avoir Receu les
sacrements de l'eglise agé d'environ soixante ans environ
et fut enterré Le Lendemain ~~lesdit~~ dans le tombeau
de ses ancetres place dans l'eglise dud lieu et autelle gauche
de la chaire a prêcher presents au sauvoir jean forge metayer
au bourg de Chandeli. et damien fontbonne marechal dud lieu
non lettrés. Lesquels.

Alex Jaud de Chandeli.

1774

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Aujourd'hui vingt sept de novembre a été baptisé par moi soussigné, prêtre curé de la ville d'Auvergne, un enfant mâle né de légitime mariage de Jean Dubourg et de Marie Dupuy, mariés, habitants de la paroisse, lequel a reçu le nom de Jean-Baptiste. Le parrain a été Jean Dupuy, oncle de l'enfant, et la marraine Marie Dupuy, tante de l'enfant, qui ont déclaré ne savoir signer de leur enquis. Ainsi signé : Dupuy, curé.

Le vingt septième jour du mois de mars de l'an mil sept cent quatre-vingt-douze, nous curé soussigné avons baptisé un enfant né de légitime mariage de Jean Dubourg et de Marie Dupuy, mariés, habitants de la paroisse, lequel a reçu le nom de Jean-Baptiste. Le parrain a été Jean Dupuy, oncle de l'enfant, et la marraine Marie Dupuy, tante de l'enfant, qui ont déclaré ne savoir signer de leur enquis. Ainsi signé : Dupuy, curé.

Le premier Noël, le second jour de la lune, nous curé soussigné avons baptisé Jean-Baptiste, fils légitime de Jean Dubourg et de Marie Dupuy, mariés, habitants de la paroisse, lequel a reçu le nom de Jean-Baptiste. Le parrain a été Jean Dupuy, oncle de l'enfant, et la marraine Marie Dupuy, tante de l'enfant, qui ont déclaré ne savoir signer de leur enquis. Ainsi signé : Dupuy, curé.

[illegible]

[illegible] fille [illegible] Barthon [illegible]

[illegible] nommée Catherine par le [illegible] fille [illegible] parrain [illegible]

Delapasse d'ais Lafayette, marraine Catherine Bressa Delapasse Duke soussigné

non lettres Lagui. [illegible] Alasse [illegible]

B. Marie Pouchon

Lanuit jour que dessus est née et a été baptisée Marie pouchon fille légitime

Laurent et de Françoise Briat. le parrain Jacques de Chabrayran de cette paroisse

d'Chandelis parrain Jean pouchon, marraine Marie Briat Delapasse

d'ayzette non lettres lagui. [illegible] Alasse [illegible] Jean Dechandelis.

B. Jean Pouchon

Lanuit jour que dessus est né et a été baptisé Jean pouchon fils légitime

de Jean et de Françoise Tonnelle Chabrier le père cabaretier de cebourg d'Chandelis, parrain

Jean pouchon, marraine Tonnelle pouchon mère et tante du baptisé de

cebourg non lettres lagui. [illegible] Alasse [illegible] Jean d'Chandelis

B. Louise Buisson

Lanuit jour que dessus est né et a été baptisé Louise Buisson

fille légitime de Claude et de Marie Pirot du lieu de Les pays Tonnelle

paroisse d'Chandelis. parrain Claude Buisson, marraine Louise

Bertrie tous d'ce lieu non lettres lagui. [illegible] Alasse [illegible]

B. Claude obscure

Lanuit jour que dessus est né et a été baptisé Claude

obscure fils légitime de Claude et de Marie Chapelle

Lafayette. Le parrain Claude obscure le marraine Claude

Bertrie tous d'ce lieu non lettres lagui. [illegible] Alasse [illegible]

B. Marie Longechal

Lanuit jour que dessus est né et a été baptisé Marie

Longechal fille légitime de Jean et de Marie Dupont

moulin de Jeay, parrain François Bourg Delapasse d'Chandelis

marraine Delaire Blanard d'ayzette paroisse d'Chandelis, qui

ont signés de ce signés. [illegible] Alasse [illegible]

B. Ruit Louyet

Lanuit que dessus et le onze avril a été baptisé Louyet

Louyet né le jour précédent fils légitime de Louis

et de Françoise Magit du lieu de Coudagat

le parrain Louis Louyet, marraine Louyet épouse de Jean

Martin de cette paroisse. Illiteres de ce requis par Radet curé

DEUX SOLS
AUVERGNE

Lanquedefour ville dix sept avril

B. Lanquedefour ville dix sept avril sont nés et sont baptisés claude et francoise dutour jumeaux les quels sont fils et
claude et francoise dutour filles legitimes de pierre dutour et de marie quelle fait de lalba leur
paroisse parrain claude aigueron claude aigueron a été lalba leur marraine catherine flotte duplaud, le
parrain de la fille jean baptiste ferrier des lucles, la
marraine francoise dutour dit lieu de lalba toutes
celles paroisse non lettrés lequis. Delalande

Lesquels depuis et le vingt un avril a été baptisé
jean chassagne né le jour precedant fils legitime
de Louis et de marie montagne du lieu de la faye
le parrain jean prulière d'aurelle, la marraine
Louisse brouard de cette paroisse illiterés de ce enq.
Sauvadetrie

B. Lanquedefour ville vingt quatre avril est né et a été baptisé
francoise teisseire fille legitime de jean et de marguerite dallard
les dit dalaud du lieu de la plante haute partie de lauradès paroisse
teisseire de lalaud du lieu de la plante haute parrain de lauradès
marraine francoise teisseire toutes d'icelle paroisse de lauradès
illitérés lequis. Delalande

B. Lanquedefour ville premier mai est né et a été baptisé jeanne
pertier fille legitime de antoine et de leonarde dulac du
lieu de lalba haute paroisse de lauradès parrain daniel
marraine jeanne pertier toutes d'icelle paroisse de lauradès
illitérés lequis. Delalande

[illegible] parrain [illegible] Dupédeme

Pierre Buisson

Lanque dessus et le sept mai est né et a été baptisé Pierre Buisson fils legitime de Jean Buisson et de Marie Chabrol, a été parrain Pierre Chabrol qui a signé avec nous, la marraine a été Marie Chabrol qui a déclaré ne savoir signer de ce requis.

Chabrol

Lanque dessus et le second juin a été baptisé anne Eschalier, née le jour précédent du Lieu de Chabrivas, fille legitime de Benoit et de Marie Clavière, le parrain a été antoine Sauvadet qui a signé avec nous, la marraine anne Clavière qui ne sait signer de ce requis

Sauvadet

Lanque dessus et le trois juin est né et a été baptisé Jean anglade fils legitime de Jean anglade et de Louise Chavier du lieu de Chabrivas, le parrain Jean anglade oncle paternel du baptisé a déclaré ne savoir signer de ce requis, la marraine françoise anglade de cette paroisse non lettrée laquelle.

Fabre

Lanque dessus et le seize juin est née et a été baptisée Marie Farge fille legitime de Jean Farge et de Catherine Vieteil metayer au lieu des arelots en cette paroisse, le parrain estienne Farge oncle de la baptisée, marraine Marie goutte de cette paroisse, le parrain du lieu de la tuilerie paroisse du monastier illeterez ang

Lanque dessus et le dix huit juin est né et a été baptisé anne Longechal fille legitime de André et de anne Fayet du lieu de moulin degerts, le parrain antoine Longechal qui a signé avec nous la marraine anne Clavière qui ne sait signer de ce requis

Sauvadet

Longechal

[illegible] jour de cette
jour precedent [illegible] Prost
fille legitime [illegible] Jean, jeanne [illegible]
Ponchon
Et vu le parrain [illegible] Jean, jeanne [illegible]
parrine, la marraine marie, Ignorance de
la parrisse de pourrol illiterez de ce enquis Sauvadet
Lesquels dessus et le dix huit juin ont mis et a été
baptisé antoine marguet fille legitime de antoine
et a anne ponchon du lieu de chalvivers, le parrain
jean terrasse [illegible] antoine terrasse
tous de cette parrisse illiterez enquis Sauvadet
Antoine
marguet
Terrasse

B. Lesquels dessus ont mis jeanne et ne et a été baptisé
Terrasse
jeanne fils legit. a laurent et de catherine terrasse sa femme
du lieu d'urnas [illegible] parrain pierre
terrasse [illegible] de cette parrisse [illegible]
de enquis Palasse [illegible] chandelis.

Lesquels dessus ont mis ving juin est ne et a été baptisé aut lagrange
aut lagrange
fils legit. a claude et de gabrielle marguerite sa femme a lieu de Chez
[illegible] parrain aut lagrange [illegible] jean [illegible]
[illegible] tous du lieu de Chez [illegible] enquis. Palasse [illegible]

C
antoine
dutour
Lesquels dessus et le ving et une juin a été baptisé antoine
dutour ne le jour precedent fils legitime a jean et a claude
y bertie du lieu de parcel, le parrain antoine clavelie
, la marraine marie vernet tous de cette parrisse illiterez
de ce enquis Sauvadet ne
canion gardi
Lesquels dessus ont mis et le ving et une a été baptisé pierre
gardy fils leg. a guillaume du lieu de la fay du [illegible] et de anne
[illegible] sa femme le parrain pierre [illegible] tous de cette par
chandelis soussigné la marraine ne sait de ce enquis
leg. de enquis Palasse [illegible] Vernet

Martin

Martin

Martin

[illegible] ce que dessus après trois publications de bans de mariage faites
[illegible] sans avoir reçu d'opposition, ledit sieur Laurent [illegible]
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu

Chanion

M. Jean

Jeanne Isabel.

[illegible] ce que dessus après trois publications de bans de mariage faites
[illegible] sans avoir reçu d'opposition, ledit sieur Laurent [illegible]
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu

M. Jean Longchal

Et

François

Anglade

[illegible] ce que dessus après trois publications de bans de mariage faites
[illegible] sans avoir reçu d'opposition, ledit sieur Laurent [illegible]
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu

M. Antoine Prélat

Et

Marguerite

Ouchon

[illegible] ce que dessus après trois publications de bans de mariage faites
[illegible] sans avoir reçu d'opposition, ledit sieur Laurent [illegible]
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu
[illegible] avons reçu [illegible] Laurent [illegible] aussi après avoir reçu

et les cérémonies de l'église [illegible] Bénédic. nuptiales [illegible] Copie
autorisé par vergnaud donné [illegible] de Bourbon [illegible]
[illegible] Et a aussi et ladite [illegible] par bénédic
[illegible] [illegible] de ces [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
la cérémonie, jean et pierre Cuquehal bénédic et aussi [illegible]
tous de cette ville [illegible] non lettres signés. Delassy curé.

Et le vingt sept [illegible] de février mil sept cent soixante quatorze elle dix neuf
[illegible] de cette ville après les [illegible] de mariage
Dont on a [illegible] Cuquehal la fille [illegible] de marchandises
[illegible] qu'il a [illegible] de Bourg de Montbazin [illegible] de la ville de Lodève
[illegible] non lettres signés. Delassy curé de Lodève

Et au mil sept cent soixante quatorze elle vingt sept avril après
trois publications de bans [illegible] faites [illegible] trois
dimanches consécutifs avoir été [illegible] [illegible] dix
huit du présent mois vu le certificat de publication
[illegible] [illegible] de Montbazin, [illegible] ayant
[illegible] [illegible] ayant
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [

[illegible]

Et [illegible] de la Cour de bonnes degres de Langeais

[illegible] Et [illegible] Eglise [illegible] M. Eglise claverolles et

antoine [illegible] et [illegible] les plus augmentés

pinet [illegible] les [illegible] par lesquels [illegible] avoient

vital toutes les ceremonies de l'eglise et les loix divines de l'église

pinet observées avons donné la benediction nuptiale de priere

St [illegible] pinet authorisé par [illegible] pinet soupçons du lieu du bord

marie [illegible] et a [illegible] pinet authorisé par

pinet [illegible] avons [illegible] du lieu des [illegible]

pinet — avons aussy donné la benediction nuptiale

pinet pinet authorisé par le [illegible] pinet du lieu de

bordes et a [illegible] pinet authorisé par les [illegible]

[illegible] du lieu de bordes et lieu paroisse [illegible]

[illegible] pinet [illegible] bordes

[illegible] de la [illegible] Jean Baptiste pinet de bordes

[illegible] de la paroisse de bandelle et Jean [illegible] d'affessin

[illegible] une [illegible]

[illegible] bandelle

Calendes

M. Armet Gerdon et Anna Rouvet

L'an mil sept cent soixante et quatorze le six jour après la publication de bans du mariage faite par deux fois consecutives aux messes paroissiales les jours de dimanches consecutifs sans avoir aucun opposant ni d'empechement et les ceremonies de l'église observées avons donné la benediction nuptiale a armet gerdon fils a feu jean voituriers de la bourg de bandelle authorisé par elizabeth rouvet sa mere, et a anne rouvet fille a feu andré et de feue marguerite anglade de lieu de Dyanel lesquels ont été [illegible] par les [illegible] a la ceremonie jean gerdon voituriers de la bourg, jean anglade de la bo

François Vouvet ~~et~~ [illegible]
de Bourg tous de la [illegible]

Gaschon anglade Vouvet [illegible]
Gouverneur

L'an mil sept cent soixante quatorze et le dix sept
octobre a été baptisée marie Longechal, née le jour
precedant, au lieu de coupat fille legitime a antoine
et a marie Sauvadet, le parrain claude Sauvadet
cousin de la baptisée soussigné, la marraine marie
Longechal tante, tous de cette paroisse.

Sauvadet

L'an que dessus et le vingt neuf decembre
a été baptisé benoit genestie, né le jour
precedant du lieu de parsit monchat,
fils legitime a estienne et a marie chalembe,
le parrain a été benoit magand, la marraine
catherine chalembe tous de cette paroisse
illiteres de ce enquis Sauvadet vic.

arie
gechal

noit
enestie

1774

Du lundy vingt deux jour d'aoust
enterré dans le cimetiere de cette paroisse le
vingt trois jaud
quatorze heures de la Nuit
huitte paroisse de Chandolis agé d'environ soixante ans prêtre au
convoi
Lesquels ont signé et ont signé
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé

Du mercredy vingt sept jour d'aoust
enterré dans le cimetiere de cette paroisse
Jeanne Marie Lacorge veuve de feu
champs morte le jour precedant au lieu du
moulin de Gerbis en cette paroisse
agée d'environ soixante ans prêtre au convoi
jean Gabriel Lacorge et autres
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé
enterrée dans le cimetiere de cette paroisse
ama communal morte le jour precedant au
lieu du Luet agée d'environ sept jours prêtre
au convoi d'amiens sont donnés et annet
gaschon
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé
Lesquels ont signé

Mr. Delfeuille

dans mil sept cent soixante et quatorze et le quatre
interrer dans la sepulture de cette paroisse
avec lequel prendent acte de sept heures apres midy
aux premiers a la sepulture d'amin soit bonne et amet gosche
nonletter lequel. Delaffs Curé

Pierre Chanion

lequel deffunt cette paroisse a été interré dans la sepulture de cette paroisse
Claude Chanion dit le Rouge avec lequel prendent acte de sept heures
cachet agé d'environ soixante ans pour a la sepulture d'amin
soit bonne et gosche de bonne nonletter lequel. Delaffs Curé

Catherine Longechal 27 may

lequel deffunt est mort au mois de may attendu interré dans cette paroisse
catherine longechal avec lequel prendent acte de sept heures
qui a été âgée cinq ans pour a la sepulture a cette paroisse d'amin
nonletter lequel. Delaffs Curé

Marie Montagne

lequel deffunt et le quatre juillet est decedée au lieu
de la Serre Marie Montagne agée environ trente cinq
ans et a été enterrée le quatre mai des
sacrements de l'église présent a la sepulture annet
gosche et pierre pointud non lettre enquis
Sauvade curé

Jean Perrot

lequel deffunt est mort interré dans cette paroisse
de vingt ans environ douze ans pres a la ceremonie
des morts et administrer les sacrements nonletter lequel
Delaffs Curé

Marguerite Lagrange

lequel deffunt est mort interré dans cette paroisse
marguerite Lagrange veuve de
claude Bravard avec lequel prendent acte de sept heures
cachet agé de trente ans pour a la sepulture pour assistant
Bravard son fils du lieu nonletter lequel. Delaffs Curé

Luc Blanc Lacoste

lequel deffunt est mort interré dans cette paroisse
Blanc Lacoste agé environ cinq
ans pour a la sepulture pour nonletter le barot habitant de cette
paroisse de Lacoste non lettre lequel
Delaffs Curé

soixante dix

Delitte

[illegible] xbre [illegible] dans

le [illegible] de [illegible] [illegible] Louise [illegible]

agée d'environ [illegible] soixante huit [illegible]

[illegible] lequel [illegible] [illegible]

[illegible] au Convois d'amis [illegible] et [illegible]

d'embourg [illegible] de [illegible] Palasse

Lan mil sept cent soixante et quatorze le vingt cinq

xbre a été inhumé dans le cimetiere de cette ville [illegible]

[illegible] soixante dix ans [illegible] au convoi [illegible] et [illegible]

gaston de [illegible] d'Enfandelis [illegible] Palasse

[illegible] d'ent.

L'on a noté [illegible] sur

le ~~[illegible]~~ dos le verso du

du feuillet deux cinquième

[illegible] blanque

[illegible] d'enfandelis.

Lat
geneviève
fougère

l'an mil sept cent soixante et quatre le vingt deux [illegible]
le mariage de Pierre Geneviève fougère avec [illegible]
Françoise âgé d'environ cinq ans fils de [illegible]
et Annet gouhon du bourg de Chandelis nouvelles catholiques

Pierre Allard curé

Lat
claude dutour.

Lequel jour vingt sept avril a été baptisé d'après la cérémonie de l'église
par me claude Dutour Modeyon prêtre en l'absence du curé âgé de 30 heures
jours fils de François Dutour et de Claude Mazet du bourg de
nouvelles catholiques.

Pierre Allard curé.

Jeanne
coudeyron.

Lequel jour vingt huit avril a été baptisé d'après la cérémonie de l'église
Jeanne Coudeyron fille de Jean Modeyon prêtre en l'absence du curé de
Neuve âgée environ deux ans fils de François et d'Antoinette Jean
de Chie du bourg de Chandelis nouvelles catholiques.

Pierre Allard curé

Lat
Jean
pomehon

Lequel jour dix sept mai a été baptisé d'après la cérémonie de l'église Jean
pomehon Modeyon prêtre en l'absence du curé âgé environ six ans
fils de Claude et d'Antoinette Jean du bourg de Chandelis
nouvelles catholiques.

Pierre Allard curé

claude
acte
d'enfant.

Lequel jour dix huit juin a été baptisé d'après la cérémonie de l'église
par me claude acte d'enfant Modeyon prêtre en l'absence du curé âgé de
quatre ans fils de François Coiffier tailleur et d'Antoinette Jean
Coiffier catholiques. Sauvadet vic.

Thoid

A.

Opuscule de Tonnel

N

6

1775

mars

André

Jeanne

baptisé André [illegible] marraine [illegible] d'André [illegible] parrain André [illegible] marraine Jeanne [illegible] et lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis. [illegible]

2

Gilberte Honoré

Lendemain que dessus et le vingt-deux janvier est né et a été baptisé Gilberte Honoré fille légitime de Pierre Bernard du lieu de Jeanne parrain a été Honoré Bernard du lieu de Jeanne marraine a été Gilberte Bernard du lieu de Jeanne tous de cette paroisse de Chandelis soussignés. [illegible] Chandelis

3

Jean Marie Chaboissier

Lendemain que dessus et le quatorze février est né et a été baptisé Jean Marie Chaboissier fils légitime de Jean et de Catherine Flotte son épouse de la paroisse de Chandelis : parrain Jean Condorcet marraine Marie Chaboissier laquelle ne sait signer du tout de ce requis. [illegible] Chandelis. Condorcet

Anglade et Benoitte Lauvergnes

Lendemain que dessus et le quatorze février après vêpres publiques de bans faites pendant trois dimanches consécutifs entre Jean Anglade veuf d'une première femme d'une part et Benoitte Lauvergnes veuve d'autre part de la paroisse de Chandelis, vu le dispense de deux bans accordée par Monsieur le Grand Vicaire de Clermont en date du dix-sept du présent mois, sans avoir d'empêchement civil ni canonique que nous avons connu, tel qu'indication de parenté ou d'alliance, les fiançailles ont été bénites par nous soussigné curé de Chandelis, en présence de Jean Condorcet et Pierre Bernard du lieu de Jeanne, parents de l'épouse, et Jean Anglade, parent de l'époux, qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis. [illegible] Chandelis

4

Jeanne

Lendemain que dessus et le quatorze février est née et a été baptisée Jeanne fille légitime de Jean Bertrand et de Marie Gouttes son épouse de la paroisse de Chandelis : parrain Jean Faure, marraine Jeanne Gouttes de Cebbe tous de cette paroisse soussignés. [illegible]

l'an que dessus le vingt huit mars est né et a été baptisé marie

marie
reçue par
procureur

fille illégitime a catherine coudeyras originaire de la paroisse d'ay et bordeau
actuellement au village de bigada pour le temps de sa grossesse seulement
et le lui vingt deux février
grossesse notre rouvet soussigné d'autre de coudeyras sensaisons mais
fort de bordeau tout ledit gette passe de chandelle la maisonneuve en sa
signe ci dessus — Lalanne curé de chandelis. rouvet

B. 6
François
courgeau

L'an que dessus et le vingt huit février est né et a été baptisé
François courgeau fils légit. d'autre de laline de rouse laspeyres
paroisse de chandelis. et de jeanne buisson sa femme
parrain François courgeau, et maraine marie palas
de la paroisse de condat soussignés ci dessus — Lalanne curé

B. 7
jeanne
renelée

l'an que dessus et le trois mars est née et a été baptisée
jeanne renelée fille légitime a louis et a marguerite
longechal du lieu du moulin de gavis, le parrain a
antoine longéchal qui a signé avec nous, la marraine
jeanne chaudhure illitérée toutes de cette paroisse
de ce enquis Longechal

B. 8
claude
ibertie

Sauvadet curé

L'an que dessus et le vingt mars est née et a été
baptisée claude ybertie fille légitime a antoine
et a jeanne anglade du lieu du buisson barrier
le parrain a été antoine chantegrel de la
paroisse de condat qui a signé avec nous, la
marraine claude ybertye de cette paroisse illitérée
de ce enquis Chantegrel Sauvadet curé

B. 9
jeanne

L'an que dessus et le vingt quatre mars est né et a été baptisé
jeanne gouttas fille légit. a François de chandelon et de
claude chonion sa femme demeurant tous deux en cette
paroisse de chandelis parrain Barthelemy communal soussigné
marraine jeanne renaudias toutes du lieu de deux frères qui ne sa
signent de enquis. Lalanne curé de chandelis.
communal

10 L'an mil sept cent soixante [illegible] Jean Rouvet fille légitime [illegible] Jean Rouvet et de Jeanne [illegible] sa femme [illegible] Jean Rouvet [illegible] la maraine a signé [illegible] Blanchet [illegible] Blanchet.

11 L'an mil sept cent [illegible] Jean Bouvet [illegible] et de Jeanne [illegible] sa femme [illegible] Jean Bouvet [illegible] la maraine a signé [illegible] Blanchet.

12 L'an mil sept cent soixante et onze et le vingt sept mars est né et a été baptisé Benoit Bouvet fils légitime de Jean et Marie Pouchon filles légitimes de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a été Benoit Bouvet et Jeanne Pouchon fille légitime de Jean et Marie Pouchon. La marraine a été Jeanne Pouchon fille légitime de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a signé avec le père et la marraine a signé avec le père. Blanchet.

13 L'an mil sept cent soixante et onze et le vingt sept mars est né et a été baptisé Benoit Bouvet fils légitime de Jean et de Jeanne Pouchon filles légitimes de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a été Benoit Bouvet et Jeanne Pouchon fille légitime de Jean et Marie Pouchon. La marraine a signé avec le père et la marraine a signé avec le père. Blanchet.

14 L'an mil sept cent soixante et onze et le vingt sept mars est né et a été baptisé Jean Dumas fils légitime de Jacques et de Françoise Dumas filles légitimes de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a été Jean Dumas et Françoise Grange tous deux de cette paroisse. La marraine a signé avec le père et la marraine a signé avec le père. Blanchet.

15 L'an mil sept cent soixante et onze et le vingt sept mars est né et a été baptisé Benoit Bouvet fils légitime de Jean et de Jeanne Pouchon filles légitimes de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a été Benoit Bouvet et Jeanne Pouchon fille légitime de Jean et Marie Pouchon. La marraine a signé avec le père et la marraine a signé avec le père. Blanchet.

16 L'an mil sept cent soixante et onze et le vingt sept mars est né et a été baptisé Jean Terasse fils légitime de Jean et de Marie Terasse filles légitimes de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a été Jean Terasse et Marie Pouchon. La marraine a signé avec le père et la marraine a signé avec le père. Blanchet.

17 L'an mil sept cent soixante et onze et le quatre avril est né et a été baptisé Antoine Montel fils légitime de Antoine et de Louise Olanier filles légitimes de Jean et Marie Pouchon. Le parrain a été Antoine Montel et Marie Pouchon. La marraine a signé avec le père et la marraine a signé avec le père. Blanchet.

[illegible] Jean Marthe [illegible] Jean Marthe [illegible] Jeanne Marthe [illegible]
[illegible] mariage [illegible] Chandelier. par eux Jean
Marthe de la paroisse de Brouste, marraine marguerite coupa de lourg
soussignant nouvelles lecture. Alaire [illegible] Chandelier.

Coupa

B. 19 Lanque dessus et le sept avril est né et a été baptisé
François Anglade fils légitime et de Anne Coupa sieur de lourg de la paroisse de
anglade villepaste de Chandelier parrain joseph pouteau marchand tailleur soussigné
marraine Françoise de la paste d'aigs la paste de nouvelles lecture
Alaire Chandelier. Espinture

C 20 Lanque dessus et le sept avril est née et a été baptisée
anna Lesuard anna Lesuard fille légitime de jean et de antonia
charrier du lieu de chert, parrain antoine fent bon
de ce bourg qui a signé avec nous, la marraine
anna gerier de la paroisse de saint Eloy illitérée
de ce enquis Fontbonne Sauvadet vie

f Lanque dessus et le huit avril est né et a été
Françoise baptisé Françoise et pupidon fille légitime de
pupidon antoine et de gabrielle marthin de ce bourg
parrain alexandre pointud qui a signé avec nous,
marraine Françoise Lybertye aussy de ce bourg
illitérée de ce enquis
et approuvé les ratures et Pointud Sauvadet vie

D 21 Lanque dessus le dix avril est né et a été baptisé andrieu fils légitime de
andre et de lourg et de anna Calpe sa femme du lieu de la paste
la villepaste de Chandelier parrain andrieu [illegible] marraine anna [illegible]
[illegible] parens nouvelles lecture. Alaire Chandelier

B. Lanque dessus le douze avril est né et a été baptisé pierre grange fils
pierre légitime de [illegible] et de claude Chalumbaud sa femme du lieu
grange d'appart villepaste de Chandelier. parrain Pierre pouteau de la paste de St Eloy
23 soussigné, Marraine Suzanne Dardel de la paste de Chandelier nouvelles
lecture Alaire Chandelier.
Espointud

[illegible] 24 — [illegible] condeyrac fils leg.t a jean et [illegible] sa femme de lieu de la paroisse de [illegible] parrain [illegible] de [illegible] soussignés

Antoine 26 — Longechaud — L'Alasse

Lanquedessus et le vingt trois avril est née et a été baptisée catherine longechaud fille leg.t a antoine et a anne claviere sa femme du moulin d'ugery huilla paroisse de lavaudelet parrain pierre anglard de la [illegible] soussignés L'Alasse curé

Marie 26 — grange

Lanque dessus et le vingt trois avril est née et a été baptisée marie grange fille legitime a jean et a marie fabre de ce bourg, le parrain antoine grange oncle, la marraine marie fabre tante aussi de la baptisée illitorés de ce enquis Sauvadet curé

Claude 27 — dutour

Lanque dessus et le premié may est née et a été baptisée claude dutour fille legitime a jean et a marguerite vilette ses pere et mere du lieu de parsait, le parrain claude ebanishe, la marraine claude longéchamps tous de cette paroisse illitorés de ce enquis Sauvadet curé

Anne 28 — longeud

Lanque dessus elle quinze may est ne et a été baptisée anne longeud fille leg.t a pierre et [illegible] sa femme de lieu de la [illegible] huilla paroisse de lavaudelet parrain jean pouchon marraine marguerite [illegible] soussignés L'Alasse

Antoine 28 — communal

Lanque dessus elle quinze may est ne et a été baptisé antoine communal fils leg.t a andré et a marie viale sa femme de lieu de l'huilla paroisse de lavaudelet parrain antoine montel marraine [illegible] soussignés L'Alasse curé de lavaudelet

Marie 30 — chassagne

Lanque dessus elle dix sept may est ne et a été baptisée marie chassagne fille leg.t a joseph et a anne bravard sa femme de lieu de la [illegible] huilla paroisse de lavaudelet parrain pierre pouchon marraine marguerite [illegible] soussignés L'Alasse curé

pointe

B. 34 Jean Ybertie

Lon mil sept cent soixante quinze et le trente un mais est né et a été baptisé Jean Ybertie fils legitime de Joseph et de catherine Jeannes du lieu de la buisson, le parrain Jean Dutour, la marraine marguerite Ybertie soeur, ~~dont~~ du baptisé tout de cette paroisse illitrés de ce enqu. Sauvaud et nie

B. 35 Jeanne Isabelle Chevalier

Languedessus le quatre may lit nee et a été baptisée Jeanne Isabelle fille legte a aut et de marie Bravard sa femme du lieu de long du lieu de la bastide parrain Jean Chevalier dud lieu de la bastide marraine Isabelle Dutour tout de cette paroisse non lettrés enquis. Allaire

B. 36 Claude Lory

Languedessus le huit juin lit nee et a été baptisé claude Lory fils legte a aut de marie Montel sa femme ~~notaire~~ habt du bourg de Chandelis parrain Jean Lory pour claude coudeyras, marraine Jeanne Lory tout de cette paroisse non lettrés enquis. Allaire

B. 37 Roch Antoine Bravard

Languedessus le onze juin lit nee et a été baptisé Roch antoine Bravard fils legte a François et de Louise Simonet sa femme habt du lieu de Chez parrain aut Antoine Deubourg de Chandelis soussigné marraine Jaquelline Bravard dud lieu de Chez non lettrés enquis. Allaire Deubourg de Chandelis Antoine

B. 38 Catherine Martin

Languedessus le vingt sept juin lit nee et a été baptisé catherine martin fille legte de claude et de marie obinche sa femme marchand devin du lieu de gasset lettrés gasse de Chandelis la parrain guillaume Martin Deubourg de montbrison soussigné marraine Catherine ibertes de cette paroisse non lettrés enquis. Allaire Martin

B. 39 Antoine Mayet

Languedessus le premier juillet lit nee et a été baptisé antoine Mayet fils legte de Pierre et de Louise pontet sa femme habt du lieu des ordas lettrés paroisse de Chandelis parrain aut pontet de deubourg soussigné, marraine François Lafe dud lieu des ordas qui ont signé de ce enquis. Allaire Pontet de Chandelis

un mil sept cent [illegible] trente [illegible] les onze juillet
est né et a été baptisé [illegible] Jean Gaubert
des deux sexes fille legitime a estienne et
a antoinette chomion, le parrain Benoit Borie
la marraine marie Borie oncle et
tante de la baptisée tout de cette paroisse illiterés
de ce enquis sauvadet vic

Blaire — 5 Janvier — Janvier 1731 — Le dimanche vingt huitiesme dudit mois et an a esté baptisé Blaise Dumas fils leg.t a jean et de marie Forest sa femme du lieu de Fontion de l'état de la cavalerie parrain Blaise chomion Marie Dumas chomion tous d.ts du village de Fontion de cette paroisse de Chandelier non lettrés enquis.

Pierre — 13 — Janvier 1731 — Le quatriesme de janvier est né et a esté baptisé Pierre Claude fils leg.t a pierre et marie pinet sa femme du lieu de bordes de cette paroisse de Chandelier parrain Claude pinet marraine Marie pinet tous d.ts du lieu de bordes non lettrés enquis.

Marie Pouteau — 10 — Janvier 1731 — Le treize aoust est né et a esté baptisé Marie pouteau fille leg.t de jean et de marie mont mat sa femme d.ts du lieu de la sage de cette paroisse de Chandelier parrain aimé pouteau marraine marie pouteau tous d.ts du lieu de la sage non lettrés enquis.

Andre — 11 — Janvier 1731 — Le onze 7bre a été baptisé andré dutour fils legitime a etienne et d'elizabeth pouteau sa femme du lieu du bourg de Chandelier parrain andré pouteau du bourg de Chandelier marraine anna pouteau du bourg de Chamiaux qui declarent ne sçavoir signer de ce enquis.

[illegible] quinze et douze heures après trois
publications de bans de mariage faites
André Brugière et Claude Dumas
avoir eu lieu par trois dimanches consécutifs et pour la troisième fois le dimanche dix-huit du présent mois sans avoir découvert d'empêchements ni leurs dépens les lois de l'église et les statuts du royaume dûment observés, la bénédiction nuptiale a été donnée par moi soussigné curé de Condat entre André Brugière fils de Robert authorisé par lad. Robert du lieu de Condat d'une part et Claude Dumas fille de feu Benoit authorisée par lad. Benoit de lieu de Condat d'autre part, tous deux de la paroisse de Chandelier non parents, en présence de Pierre Montel, Benoit Dumas, lieu, paroisse, tous deux de la paroisse de Chandelier non parents lesquels ont signé avec les mariés et moi. Plassé curé.

Vital Pivert et Jeanne Montmiat

Ont été publiés après trois publications de bans de mariage faites, pendant trois dimanches consécutifs aux messes paroissiales et pour la dernière fois le dix-huit du présent mois, vu le certificat de publications de bans du sieur doyen de l'église de Condat, lequel a reçu le consentement mutuel de Vital Pivert, fils légitime de feu Antoine Pivert, vivant laboureur de la paroisse de Condat, d'une part, et de Jeanne Montmiat, fille légitime de feu Antoine Montmiat, vivant laboureur de la paroisse de Chandelier, d'autre part, et ayant reçu de leurs parents le consentement de leur mariage, je curé de Condat donne la bénédiction nuptiale à Vital Pivert authorisé par Jean Pivert son père du lieu de Condat et à Jeanne Montmiat authorisée par Guillaume Montmiat son père du lieu de Chandelier, présents à la cérémonie Jean et Pierre Pivert du lieu de Condat, frères du dit Vital et Damien et André Montmiat du lieu de Chandelier, frères de la dite Jeanne, non parents, lesquels ont signé avec les mariés et moi. Plassé curé de Chandelier.

André Villa

Lequel acte de mariage a été rédigé par André Villa, fils légitime de feu Jean et de Jeanne Ramsayes, habitant du lieu de Fondeyras, paroisse de Chandelier, faisant office de secrétaire communal du lieu, lesquels ont déclaré ne savoir signer, ainsi que les parents de la mariée, ainsi que les témoins, lecture faite. Plassé curé

Communal

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1775

Lan mil sept cent soixante et quinze et le vingt deux janvier a été tutrice de cette paroisse Marie grolet veuve de feu Pierre grolet vivant laboureur demeurant au bourg de Chalus huit jours après le décès du dit feu grolet lesquels a été présente et a été nommé pour curateur et curateur Jean Fory demeurant au bourg de Chalus non lettré lequel a accepté et a été prêté serment de bien et fidèlement exercer la dite charge et a signé. — Marie grolet — Fory curateur

Lan mil sept cent soixante et quinze et le vingt deux janvier a été tutrice dans la succession de feu Pierre Chandelier laboureur vivant demeurant au bourg de Chalus Catherine Chandelier veuve de feu Pierre Chandelier laboureur vivant demeurant au bourg de Chalus qui a été présente et a été nommé pour curateur et curateur Jean Fory et Damien Fontbonne demeurant au bourg de Chalus non lettrés lequel a accepté et a été prêté serment de bien et fidèlement exercer la dite charge et a signé. — Catherine Chandelier — Fory curateur

Lan mil sept cent soixante et quinze et le vingt cinq janvier a été tutrice dans la succession de feu Pierre Chandelier. François Borie veuve d'autre Pierre Chandelier laboureur vivant demeurant au bourg de Chalus a été présente et a été nommé pour curateur et curateur Jean Fory et Damien Fontbonne demeurant au bourg de Chalus non lettrés lequel a accepté et a été prêté serment de bien et fidèlement exercer la dite charge et a signé. — Borie — Fory curateur

Lan mil sept cent soixante et quinze et le vingt un mars a été tutrice dans la succession de feu Pierre Jeanne Pupidon veuve de feu Pierre Jeanne Pupidon veuve de feu Pierre Jeanne Pupidon veuve

ent 9 Jeanne pension

Leur mil sept cent soixante quinze et le cinq avril a été enterrée dans les cimetière de cette paroisse Jeanne pension morte le jour précédent au lieu des Chalvistes âgée d'environ dix jours présentée la sépulture a été pension et sur toute pointe de cette paroisse illitérée de ce enquis

Sauvadet vic

10 Jeanne Bravard

Lesquels ont et le neuf avril a été enterrée dans le cimetière de cette paroisse Jeanne Bravard morte le jour précédent au lieu de Chez Lucas paroisse de Chandelis âgée d'environ trois jours portée à la sépulture André et autre jeanne Bravard jumelles le mineur illitérés enquis. Alarze curé

Sept 11 André Bravard

Lesquels ont été enterrés dans le cimetière de cette paroisse André Bravard mort le jour précédent au lieu de Buisson en Chandelis âgé d'environ dix huit ans porté à la sépulture et autre Bravard du lieu non lettrés enquis. Alarze curé

Sept 12 Marie Chassaigne

Lesquels ont été enterrés dans le cimetière de cette paroisse Marie Chassaigne morte le jour précédent au lieu de Lorgues âgée d'environ un an portée à la sépulture André et André père de ce bourg non lettrés enquis. Alarze curé

13 Catherine Sarge

L'an mil sept cent soixante quinze et le quatre mars a été enterrée dans le cimetière de cette paroisse Catherine Sarge morte le jour précédent au lieu du moulin de Sarge âgée d'environ cinquante ans portée à la sépulture André et André père de ce bourg non lettrés enquis. Alarze curé de Chandelis.

ent 14 Marie Chassaigne

Lesquels dessus et le dix neuf may a été enterrée Marie Chassaigne ~~Bapti~~ et décédée le jour précédent du lieu de la Sagie du sieur fille légitime de Joseph et de Anne Bravard présentée à la sépulture pierre pointu paroissien qui a signé et Damien pont bene illitéré de ce enquis

Pointu Sauvadet vic

Lan mil sept cent soixante et quinze et le vingt sept may a été baptisé
dans l'église de cette paroisse de Handelin jean issant né de ce matin
mois le jour précédent au lieu du bourg fils légitime de Jean Gellet
agé d'environ vingt ans et de Marie Brès ses parents ont assisté à la cérémonie
soussignés et ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Gellet

Lan quatre vingt douze juillet a été inhumé dans le cimetière de cette
paroisse de Handelin Marie Longechaux v.e de Benoit Bertin décédée hier
agée d'environ soixante ans aux funérailles de laquelle ont assisté
et signé aux présents Jean Bigot grange
du bourg non lettrés enquis. Allaire curé de Handelin.

Lan que dessus et le dix neuf juillet a été inhumé dans le
cimetière de cette paroisse de Handelin antoine Dutour décédé la
jour précédent agée de trois mois, ont assisté aux funérailles
jean Dutour et antoine Clamilie oncles de cette
paroisse illitérés de ce enquis. Sans autre

Lan que dessus et le vingt quatre juillet a été inhumé dans le cimetière de
cette paroisse Anne Marguerite morte le jour précédent au lieu de
Chamiéroux agée d'environ quatre mois fille
de Jean et autre Jean Dutour conjoints
Lan que dessus et le onze septembre a été
baptisé André Dutour né le jour précédent
deux heures fils légitime de Etienne et de Marie
Dutour ses parents le susnommé a été André
Marie Anne Dutour de Chamiéroux
oncle et tante du baptisé, le
parrain a signé avec nous et la marraine
a fait signe de ce requis

Allaire

Marie
Sauvadet

[illegible] quatre [illegible]
[illegible] Sauvadet [illegible]
[illegible]
[illegible]

Lyt
Ramond
Chanion

Languedessus et le vingt huit xbre a la tutelle d'aude
[illegible] Ramond et Chanion v.e d'aumet
[illegible] mort leson prendent [illegible]
paroisse de Landelis âgée d'environ cinq ans pour
[illegible] Pierre Clavelier et aut. mayet d'aud lieu [illegible]
[illegible]

Marie Landelis.

Quatre de terminé

Parenteau

Sentence

Le sept avril mil deux cent soixante douze a été baptisé par moi soussigné Samuel Lefebvre ministre de la parole de Dieu en l'église de Bergerac Jean fils légitime de Jean Parenteau et de Jeanne Lacoste, conjoints, mariés, habitants de la paroisse de Bergerac, le susdit Jean Parenteau présent et la susdite Jeanne Lacoste absente, ~~[illegible]~~ présentée à la table de notre église par Pierre Lacoste, grand-père maternel de l'enfant, ~~[illegible]~~ et a signé avec moi. Lefebvre

Le quinze avril mil deux cent soixante douze après trois publications de bans du mariage faites par deux dimanches consécutifs, savoir de cette ville et de Lamonzie-Montastruc, et de Lamonzie-Saint-Martin, et de Bergerac, et de Monbazillac, et de Colombier, et de Mouleydier, et de Creysse, et de Lembras, et de Saint-Laurent-des-Vignes, et de Saint-Pierre-de-Gaubert, et de Saint-Sauveur-de-Bergerac, et de Saint-Cyr-de-Bergerac, et de Saint-Jean-de-Bergerac, et de Saint-Martial-de-Bergerac, et de Saint-Jacques-de-Bergerac, et de Saint-Pierre

[illegible]

Bernard

[illegible] Delaunay

[illegible]

Le Depens.

[illegible] Delaunay

B.

[illegible]

[illegible]

[illegible] Delaunay

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Lanque dessus et le vingt septmars a esté baptisé
jeanne Dutour née le jour precedant rue du
[illegible] ville le parrain jean chabossier
a signé avec nous, la marraine jeanne mo
illegible tout des actes [illegible] de ce enquis

Chaboissier

Louise.

Lanque dessus et le vingt septmars est nee
Louise fougeres a esté baptisée Louise fougeres fille legit
de jean et de antonia chomien du lieu de
Le parrain a esté antoine [illegible] sont tous
avec nous, la marraine Louise chomien
tout de cette paroisse de ce enquis

Jonlons

DÉPÔT LÉGAL AUVERGNE

Lan mil sept cent soixante douze le vingt huitiesme jour de may apres midy par nous prestre soussigné curé de la paroisse de Saint Denis en Bugey a été baptisé Louis Antoine fils legitime de Louis et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Louis Dupin, Marie Louise Dupin, Antoine Dupin, Dupin curé

Le vingt huitiesme aout mil sept cent soixante douze a été baptisé Claude Antoine fils legitime de Claude et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Claude Dupin, Marie Louise Dupin, Antoine Dupin, Dupin curé

Le vingt huitiesme aout mil sept cent soixante douze a été baptisé Claude Antoine fils legitime de Claude et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Claude Dupin, Marie Louise Dupin, Antoine Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Louis et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

DÉPÔT LÉGAL AUVERGNE

Lan mil sept cent soixante douze le vingt huitiesme jour de may apres midy par nous prestre soussigné curé de la paroisse de Saint Denis en Bugey a été baptisé Louis Antoine fils legitime de Louis et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Louis Dupin, Marie Louise Dupin, Antoine Dupin, Dupin curé

Le vingt huitiesme aout mil sept cent soixante douze a été baptisé Claude Antoine fils legitime de Claude et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Claude Dupin, Marie Louise Dupin, Antoine Dupin, Dupin curé

Le vingt huitiesme aout mil sept cent soixante douze a été baptisé Claude Antoine fils legitime de Claude et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Claude Dupin, Marie Louise Dupin, Antoine Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Louis et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

Lan que dessus et le vingt huitiesme aout a été baptisé Antoine Antoine fils legitime de Antoine et de Marie Louise Dupin conjoins, le parrain Antoine Dupin, la marraine Marie Louise Dupin, tout de cette paroisse, lesquels ont signé avec nous, Antoine Dupin, Marie Louise Dupin, Dupin curé

[illegible] et le vingt un [illegible]
[illegible] Estienne pouchon fils legitime
de [illegible] et de jeanne gantet [illegible] lieu des dames [illegible]
Estienne pouchon
[illegible] parrain estienne chanion, la marraine marguerite
chanion tous [illegible] gantet [illegible] illiterés de ce enquis
[illegible] Sauvadet vic

Claude pupidon

L'an que dessus et le vingt un auril a été baptisé claude pupidon fils legitime de antoine et de gabriel martin du bourg de chandelis le parrain claude martin cerale qui a signé avec nous, de cette paroisse, la marraine jeanne martin cousine du baptisé du bourg de mentières illiterée de ce enquis

Martin Sauvadet vic

Jean Blair

Le vingt huit avril a été baptisé jean blair fils de jean et de jeanne [illegible] de la paroisse de chabrejas [illegible] de chandelis parrain jean blair [illegible] tous de cette paroisse illiterés de ce enquis

Sauvadet vic

B. Claude Marie

Le vingt huit avril a été baptisé claude marie fils de jean et de marie [illegible] d'auvergne pour son baptême du chabrejas [illegible] de chandelis parrain claude martin [illegible] Marie claude [illegible] tous du lieu de chabrejas non illiterés de ce enquis

Martin Sauvadet vic

B. Claude Chabrier

Le trente avril a été baptisé claude chabrier fils de jean chabrier et de marie chabrier sa femme du lieu de la fibaudie [illegible] de chandelis parrain m. claude [illegible] marchand de bois de la grange de fournol, marraine catherine [illegible] de la fibaudie non illiterés de ce enquis

Martin Sauvadet vic

Marie dutour

L'an que dessus et le trois may a été baptisée marie dutour née le premier du d'mois fille legitime de jean et de marguerite [illegible] du lieu de [illegible] parrain benoit pupidon qui a signé avec nous, la marraine marie [illegible] [illegible] signé tout de cette paroisse de ce enquis

PUPIDON Sauvadet vic

Jeans Vialis

L'an que dessus et le quatre may est né et a été baptisé jean vialis fils legitime de jean et de marie pupidon au lieu de [illegible] le parrain a été jean vialis prêtre du baptisé, la marraine jeanne chanzous veuve de tout de cette paroisse illiterés de ce enquis

Sauvadet vic

Laurent

Le vingt sept [illegible] mois
quatre cent trente [illegible] mois
claudé née le jour precedant fille
legitime [illegible] et a antoine [illegible]
du lieu de la [illegible] pourrain jacque [illegible]
du village de [illegible] parrain [illegible] [illegible]
La marraine marie claudé de [illegible]
[illegible] soussignés [illegible]

Jacques

Jacques [illegible] le sixiesme may est né et a été baptisé jacques [illegible] fils legitime
et aut. et de claudé [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] parrain jacques [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] de la paroisse de [illegible] non [illegible] signé [illegible]

Guillaume Sauvadet

Le huit jour predit est né et a été baptisé jean guillaume sauvadet fils legitime
de claude et de catherine [illegible] la [illegible] du lieu de [illegible] la [illegible]
[illegible] parrain guillaume [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] de la paroisse de [illegible] non [illegible] signé [illegible]

Jaqueline Lagrange

Le huit may audit est né et a été baptisé jaqueline lagrange fille legitime
de claude et de gabrielle marquet la [illegible] du lieu de [illegible] en [illegible] [illegible]
parrain jean [illegible] [illegible] marraine jaqueline [illegible] la [illegible]
[illegible] de la paroisse d'[illegible] non [illegible] signé [illegible]

Laubrière

Le treize may audit est né et a été baptisé claude [illegible]
[illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]
parrain claude [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] non [illegible] signé [illegible]

Claude Anglade

Le vingt deux du susdit et le quinze may a été baptisé
claude anglade né le jour precedant fils legitime
a jacque et a claude dulour du lieu de la
forestrie le parrain claude [illegible] la
marraine [illegible] soussignés
[illegible] soussignés

Gabriel Soussadet

Le dix sept may audit est né et a été baptisé gabriel
soussadet fils legitime a aut. et de magdelaine [illegible] la [illegible] du lieu
de [illegible] la [illegible] de la [illegible] parrain gabriel [illegible]
marraine marguerite [illegible] non [illegible] signé [illegible]

Antoine

Le huitiesme [illegible] est né et a été baptisé antoine [illegible] fils
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] d'Alexandre

[illegible] Dallier

[illegible] Alexandre

[illegible] Dallier

[illegible] Dallier

[illegible] Dallier

Fontbone

Lesquels jours et lan dessus nommé le baptisé Florent
Antoine le jour précédent fils legitime
de Claude et de marie Lagoutas conjoins de la bastide
de la marvaine et catherine Flote qui ont
signé avec nous et les parrain et marraine

Florent Fournier

Le susdit jour an et lieu ci dessus nommés a été baptisé
et de catherine Bonneau la fille du moulin de la bastide parois
de Gorchon des bans bastide, marraine catherine Bonneau de cette paroisse soussignée

Catherine Bonneau di Gorchon

6 marguerite Fonchon

Lesquels dessus et le vingt six juin est née et
a été baptisée marguerite Fonchon fille legitime
de Pierre et de marie Lagoutas conjoins de la bastide
de la marvaine et catherine Flote qui ont
signé avec nous et les parrain et marraine
marguerite Fondelhomme toutes de cette paroisse
soussignés

Marie
Rossé

Lesquels dessus et le onze juillet est née et a été
baptisée marie Rossé fille legitime de jean et
de marguerite Dutour du lieu du pont parrain
parrain antoine Dutour, la marraine françoise
magat tout de cette paroisse soussignés

Rossé

Le treize août mil sept cent soixante quatre après
publication des trois bans faites tant en ce lieu que
celui de gorchon sans avoir trouvé empêchement
aucun opposition et après avoir reçu le consentement
de Pierre Calmon et de marie Dalon
mariés par moi soussigné le parent ~~[illegible]~~

[illegible] baptisé, a été [illegible]
[illegible] a été [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] ~~[illegible]~~ [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

Louis chassaque et jeanne heritier.

Le vingt aoust mil huitcent cent trois après trois publications de bans duement faites pendant trois dimanches consécutifs et pour lad. union soit le quinze dupresent sans avoir découvert d'empechement ni aucun opposition et vu la certificat de trois publications faites apparu jour d'ambligni d'entre elles signé du sr. Celerier vicaire duc auxelles lindatte du dixneuf du mois avons donné la bénédn. nuptiale a Louis chassaque majeur fils d'un pierre et de feu catherine lange veuf en premieres noces de marie montagne ciens de bourdalin de la ayde d'une part et lesdite ste. de handeli et a jeanne heritier vve. de jean coupa veuve majeure fille de feu claude et de marguerite richaume du lieu de la fougere paroisse d'auxelles present a la ceremonie noel et annet chassaque du lieu de la fage et guillaume et joseph coupa du lieu de la fougere non lettrés lequis. L'Abbé Curé de handeli.

Lan mil sept cent soixante seize et le vingt, avons
baptisé antoine angladé né le jour precedent
fils legitime de marie et de marguerite dudit lieu de
[illegible] et de chuel, le parrain antoine angladé, la
marraine marie gladel tout de la paroisse de st. [illegible]
lesquels [illegible] signés fait [illegible]

Le deux ~~[illegible]~~ 7bre aud an 1d mil et a été baptisé antoine fils legt. de claude et [illegible]
du lieu d'ayant et de marie [illegible] [illegible] parrain antoine [illegible]
[illegible] de la paroisse de montbrison [illegible] L'Abbé [illegible]

[illegible] sans avoir [illegible] ce jourd'hui [illegible]
fois le premier jour sans avoir d'empêchement légitime de leur donner
la bénédiction nuptiale ayant procédé les communions de l'église d'ancienne
observance avons donné la bénédiction nuptiale à Guillaume Fougeau
autorisé par ant. Fougeau et par Marguerite Jeannet la mère lab.t hauts
de Lisson laquelle présente et à Marie Claude fille à feu pierre
et d'Affemie Louise Chanion autorisée par André Chanion son oncle aussi
lab.t hauts de Lisson et susdite présente.

Le même jour après publications faites après avoir reçu
avons reçu et n'empêchement ni remède opposé les fiancailles
et les cérémonies de l'église d'ancienne observance avons donné la bénédiction
nuptiale à Claude Chanion fils Claude et d'Affemie aussi conjoints
autorisé par lad. André Chanion son oncle lab.t de Lisson et
présents Claude et à Catherine Coste autorisée par George et par
autorisée de tous les parents et mêmes lab.t de Lisson de Chaut et autres

Le même jour après publication faite après avoir reçu
aussi le même permission sans avoir découvert empêchement
ni remède opposé les fiancailles après avoir procédé à la cérémonie
de l'église d'ancienne observance avons donné la bénédiction
nuptiale à Antoine Chanion fils à feu Étienne et Jeanne Jouhaud autorisé
par lad. Jeanne Jouhaud lab.t de Lisson d'après les lettres
et à Anne Chanion fille à André décédé et de Jeanne
Magnier habitants aussi lab.t de Lisson présents et
lad. jour après leur publication faite après avoir reçu
le certificat de publication faite dans l'église
du journal [illegible] des Dauphins [illegible] aussi que
les cérémonies de l'église d'ancienne observance avons donné la bénédiction
nuptiale à Barthélemy Jeannet et Jeanne Jouhaud lab.t de Lisson
autorisé par Barthélemy Jeannet et par Jeanne Jouhaud
lab.t d'Allevard et Claude Chanion [illegible]
[illegible] lab.t de Lisson [illegible]
mariage [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] quatre 7bre aud an après trois publications de bans faites pendt trois dimanches
[illegible] avec une dispense paroissiale pendt trois dimanches consécutifs sans avoir reçu aucun opposition
de l'empêchement ni aucune opposition la bénédiction du fiancailles ayant précédé les cérémonies
de l'église ci dessus observées avoir donné la bénédiction nuptiale a pierre anglade fils a
françois authorisé par jeanne bonnet sa mere veuve du lieu de la forestie d'une part a [illegible]
montel authorisé par laurent montel et par jeanne tantou son pere et mere
d'autre part tous hauts dud lieu présents a la cérémonie andré et antoine jaques
anglade et laurent et georges montel tous dud lieu de la forestie lesquels ont déclaré ne savoir signer
non lettrés signés [illegible] Lallier curé de Landeli

Le premier octobre aud an après trois publications de bans faites pendt trois dimanches
consécutifs avec une dispense paroissiale et vu le certificat d'une pareille publication faites
pareillement dans l'église de fournol signé de m. gentot curé de cette ville en date du trente un
7bre dernier sans avoir reçu aucune opposition ni aucun empêchement avons donné
la bénédiction nuptiale a barnot communal authorisé par claude communal et jaquette
genestier son pere et mere du lieu de chalambel p.sse de fournol et a jeanne montel
authorisée par ant montel et toinette boire son pere et mere tous du lieu de ses ordes
la cérémonie de landeli lesquels avoient reçu la bénédiction des fiancailles le vingt neuf
du mois de 7bre dernier. présents a la cérémonie du mariage claude communal
ant laurent et georges montel de cette paroisse non lettrés signés. Lallier curé

Le vingt deux 8bre aud an est né et a été baptisé pierre francois fils légt a jean
baptiste et de marie goutte son femme du lieu de anlos la cette p.sse de landeli
parrain pierre francois marianne catherine detail maitresses a témoins ont déclaré
non lettrés signés. Lallier curé de landeli

Le premier 9bre aud an est né et a été baptisé ant
dimanche fils légt a claude marchand du lieu du moulin de cery la cette p.sse
de landeli parrain ant longechal dud lieu marraine jeanne coupa du
bourg de montboissier qui ont déclaré ne savoir signer de la requisition de lorette
longechal sa femme. Lallier curé

[illegible] et a été baptisé le [illegible]

[illegible] pourtant fils légitime de joseph et de François Marie sa femme du

pourtant lieu de la Forêt paroisse de St quentin du bourg

marraine [illegible] pourtant du lieu de la Forêt qui ont déclaré ne

de chandelier non lettré et de gagner a signer. Fallatte Curé

Pointed

[illegible] et a été baptisé

[illegible] du lieu de la [illegible] de chandelier

[illegible] fils légitime de [illegible] et de [illegible]

[illegible] du lieu de la [illegible] de chandelier

[illegible] Fallatte Curé

Pointed

Clause et arrêté le 1er janvier 1777.

Fallatte Curé

de Chandelier

[illegible]

Le vingt avril aud an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse
Claude Mot leyeur prudent aulme de la Croix bailliage de Chaudeli age
d'environ douze ans, par la sepulture audit lieu par moy curé du bourg monteliers
lugni. — Allaire curé de Chaudeli.

Le vingt avril aud an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse
Pierre Legrange fils a aimé Mot leyeur prudent aulme d'appel age d'environ
un an, par la sepulture pareil par moy du bourg monteliers lugni. — Allaire

Le vingt cinq avril aud an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse
marie magde fille a François Mot leyeur prudent aulme de Rouen de
cette paroisse de Chaudeli age d'environ un an, par la sepulture pareil par
moy du bourg monteliers lugni. — Allaire curé de Chaudeli.

Le vingt sept may aud an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse
François Mot leyeur prudent aulme de la fontaine age
d'environ trente quatre ans, par la sepulture pareil par moy curé
de cette paroisse monteliers lugni. — Allaire curé de Chaudeli

Le dix huitiesme may aud an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse
Pierre Mot leyeur prudent aulme de la Croix age d'environ
[illegible] par la sepulture pareil par moy du bourg monteliers lugni.
— Allaire curé de Chaudeli

Le vingt cinq may aud an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse
François Mot leyeur prudent aulme de la Croix age d'environ vingt cinq ans
par la sepulture pareil par moy du bourg monteliers lugni. — Allaire curé de Chaudeli

Pierre

Delle

Sel

[illegible]

Sel

Me

Sel

Me

Sel

Me

Trois

8

6

Quatro vedoraiw

77

Le sept janvier mil sept cent soixante et dix sept après
bans publiés entre Pierre Premier et
d'entre Jeanne Salomon d'une part, tous
du bourg de Chandelis, a notre ministère, après avoir été satisfait
aux dispositions du rituel d'Auvergne, bénit le mariage
en présence du public, la cérémonie de fiançailles
ayant précédé et les cérémonies de l'église d'après notre observation
que la loy du royaume a pour donné les nommés a aucun grange
biens de bois autorisé par jean grange sonneur du lieu de
proslier degoy, et la fille de feu antoine commun,
françoise forge fille a jean et de jeanne claudine [illegible] les autorisé
les hauts du bourg de chandelis, puis a la cérémonie jean et
jaque grange dud. lieu du moulin degoy les frères de chandelis et
jean et aut. forge ouvriers de ced. bourg non lettrés signés

[illegible] curé
de chandelis

Le quatre dudit jean est né et a été baptisé pierre aut.
bernard fils légt. et aut. de [illegible] dans la paroisse
[illegible] bernard de chandelis signés

[illegible] curé

Le vingt sept janvier mil sept cent soixante et dix sept est né
et a été baptisé [illegible] commun fille légt. et aut. et de marie [illegible]
les hauts de chandelis, lesquels [illegible] de chandelis parrain
[illegible] dans la fonction, marraine [illegible] de chandelis
[illegible] signés

[illegible] curé

Le onze sept janvier mil sept cent soixante et dix sept est né et a été baptisé
catherine jeanne fille légt. et aut. de marie [illegible] les hauts
de chandelis parrain pierre jeanet dud. lieu du bordes marraine
catherine jeanet de la ville d'aix qui sont tous signés. [illegible]
[illegible] curé de chandelis

Le onze sept janvier mil sept cent soixante et dix sept est né et a été baptisé
bordes françoise fille légt. et aut. de marie [illegible] les hauts
[illegible] parrain [illegible] marraine françoise forge tous de cette paroisse
[illegible]

Antoine Langlade

L'an mil sept cent soixante dix sept et le onze mars est né et a été baptisé antoine chadue du lieu du moulin d'agéres fils legitime a alaudet et a jeanne chadue. le parrain a été antoine chadue la marraine catherine chadue tout de cette paroisse non sçeu signer de ce enquis Sauvadet curé

Pierre Alexis

le vingt neuf mars aud an est né et a été baptisé pierre alexis fils legit. aant de pierre mangladé et a femme lad. de la ville de buisson en cette paroisse d'Echandelis parrain pierre dulous maraine catherine Chantagrel de Collegne soussigné

Jeanne clarisse

Langue les jours et le premier aussi est né et a été baptisée jeanne clarisse fille legitime a antoine et a marie brauard du lieu de la bas a messeyrat parrain michel brauard, maraine jeanne brauffen tout de cette paroisse illitérés de ce enquis Sauvadet curé

Anna Sougeon

le dix sept aussi est né et a été baptisé anna sougeon fille legit. a pierre de la croix et a jeanne ponchon du lieu d'agéres parrain pierre sougeon maraine anna chavion tout du lieu qui ne sont signés de ce enquis Sauvadet curé

Jean Sougeon

Jeanne Chalembaud

le dix neuf aussi est né et a été baptisé jeanne chalembaud fille legit. d'etienne et de catherine viali sa femme du lieu d'agéres d'echandelis parrain m.e antoine sougeon maraine jeanne viali de tous de cellé dites paroisse la maraine a déclaré ne sçavoir signer de ce enquis

Alexis Echandelis

Echabossier

Anna Violet

L'an mil sept cent soixante dix sept et le vingt trois avril est nee et a été baptisée anna violée du bourg d'echandelis fille legitime a vital et a jeanne ponchon le parrain laurent ponchon, la maraine anna violet dont tout de cette paroisse illitérés de ce enquis Sauvadet curé

Le trois avril mil sept cent quarante deux est né et a été baptisé ~~Cet enfant~~ Dettes

fils légitime de François Chalambert et de Jeanne Lafayette son épouse de la paroisse de Chandelis

Parrain François Chalambert aïeul paternel du baptisé et Marie Lafayette aïeule maternelle du baptisé

Chalambert Lafayette

3. Le quatorze avril mil sept cent soixante deux est né et a été baptisé Marie Brisson fille légitime de Jacques et de Anne Chanson son épouse de la paroisse de Chandelis

Parrain Antoine Brisson oncle paternel du baptisé et Marie Chanson tante maternelle du baptisé, marraine Marie Ibertie épouse de Antoine Brisson oncle paternel du baptisé

Brisson Ibertie

5. Ledit jour est aussi né et a été baptisé Antoinette Crassé fille légitime de Antoine et de Jeanne Pouchon son épouse de la paroisse de Chandelis

Parrain Antoine Crassé oncle paternel du baptisé, marraine Antoinette Pouchon tante maternelle du baptisé

Crassé Pouchon

6. Le premier May est né et a été baptisé Claude Anglade fils légitime de Antoine et de Anne Chanchet son épouse de la paroisse de Chandelis

Parrain Claude Anglade oncle paternel du baptisé, marraine Marie Chanchet épouse de Gabriel Chanchet

Anglade Chanchet

7. Le trois may est né et a été baptisé Marie Dumas fille légitime de Jacques et de Claude Grange d'Auboug de la paroisse de Chandelis

Parrain Antoine Giallat oncle paternel de ladite Dumas, marraine Marie Grange aïeule paternelle de ladite

Dumas Giallat Grange

15. Le quatre may est né et a été baptisé Laurent Grivet fils légitime de Antoine et de Antoinette Chaillier son épouse de la paroisse de Chandelis

Parrain Laurent Grivet oncle paternel du baptisé, marraine Françoise Dufour épouse de François Dufour de la paroisse de Fournol

Grivet Chaillier Dufour

B. François Datour

Le neuf sept vingt soixante dix sept est le cinq mai a été baptisé François Datour né le jour precedent au lieu du faut, plantas fils legitime a antoine et a jeanne moisine, le parrain François ouvrat metayé a Sorne, la marraine anne, sauvadet tout de cette paroisse illiterés de ce enquis

Sauvadet vic

Guillaume chassaigne

Le vingt sept mai aud an est né et a été baptisé le cinq mai et est fils legit. a guillaume chassaigne et a anne dulin de la faye du village de chandelis et de marie coupa sa femme, parrain guillaume coupa de la patte d'auzelle, marraine jeanne gilbert du lieu de la faye non lettrés enquis

L. Allaffort

B. André lagrange

Le vingt mai aud an est né et a été baptisé andré lagrange fils legit. a ~~andré et de~~ annet et de la de chalumbaud sa femme dulin a pour le village de chandelis parrain andré chouion marraine jeanne lagrange tous d'illiterés enquis

L. Allaffort

chandelis

B. Tormette

Le huit mai aud an est né et a été baptisé antoinette tormette fille legit. a claude et de marie forie sa femme de ce bourg cordonnier de chandelis. parrain François Rouvet de la maillerie forell, marraine tormette forie de ce bourg non lettrés enquis.

L. Allaffort

Rouvet

B. catherine parvet

Les neuf mai aud an est née catherine parvet et a été baptisée de ce jour fille legitime a louis et a antoinette sauvadet du lieu du buisson, le parrain a été vital ouvrat illitéré, ~~la~~ metayé au revendort paroisse de la trouppe la marraine catherine grégat de cette paroisse qui a signé avec la cour de ce enquis

Catherine Grégat Sauvadet vic

B. gilberte rouvet

Le dix mai aud an est née et a été baptisée gilberte rouvet fille legitime a antoine et a françoise poyvet meunie au moulin des bruyes. le parrain a été vital rouvet oncle de la baptisée, la marraine gilberte rouvet sœur de la baptisée illitérés de ce enquis

Sauvadet vic

B. Anna Bruguiere

Le dix huit mai aud an est née anna bruguiere fille legit. a andré et de claude dumas sa f.e du lieu des rosiers de chandelis parrain jaques bruguiere du lieu, marraine anna dumas tous de cette paroisse non lettrés enquis.

L. Allaffort

Le vingt neuf mai mil sept cent cinquante deux est né et a été baptisé catherine communal fille légitime a jean et de marie dumas sa femme du lieu de gasel les vieux paroisse de chandeli parrain claude obeniche dit leu non lettré, marraine catherine gaulier du bourg d'ajac non lettrée lesquels.

Lallemand curé

Jeanne Dalmon Chalier

Le quatre d'aoust et le vingt trois mai a été baptisé damien chalier né le jour précédant fils légitime a benoit et a marie clouilig du lieu de chabrisas, le parrain damien grivel, la marraine anna bion illitérées de ce enquis et requis sauvadet vic.

Lallemand curé

Jeanne Tourette Lavelier

Le vingt trois mai aud an est né et a été baptisé jeanne tourette lavelier fille légit. a aut et de tourette dautous sa femme du lieu de labbala cette paroisse de chandeli parrain vital dautous du vieux gste de trouillas, marraine jeanne tourette dautous du lieu de labba non lettrée lesquels.

Lallemand curé

Etienne Bonion

Le vingt cinq mai aud an est né et a été baptisé etienne bonion fils légit. a etienne et de jeanette berand sa femme lad. du lieu de bordes cette gste de chandeli parrain etienne dupuy du dit lieu forestier marraine catherine dourherre non lettrée lesquels de la paroisse de chandeli paroisse non lettrés lesquels.

Lallemand curé de chandeli

Pierre Bourrins

Le vingt six mai aud an est né et a été baptisé pierre lesquels gates igniratus fils naturel de jeanne bonion du lieu de gasel de cette paroisse de chandeli parrain pierre cussac marraine marie lobie du village de bonion de cette dite paroisse de chandeli non lettrés lesquels.

Lallemand curé de chandeli

Jean Pulay

Le vingt huit mai aud an est né et a été baptisé jean pulay fils légit. a vital et de jeanne ~~veuve la femme~~ mort neat sa femme du lieu de bordes cette gste de chandeli parrain jean pulay du dit lieu marraine françoise vissac de la paroisse de condat non lettrés lesquels.

Lallemand curé

anne tuayre

L'an mil sept cent soixante dix sept et le six juin a été baptisée anne tuayre née le jour precedant, fille legitime a andré et a jeanne huerice metayé au domaine des verts, le parrain antoine noviel, la marraine anne tuayre toutes de cette paroisse illiterées de ce enquis

Saurvadet vic

marie daniel

L'an que dessus et le six juin est née et a été baptisée marie daniel fille legitime a louis et a jeanne chenion du lieu de ~~[illegible]~~ fr labas le parrain a été antoine dutour, la marraine ~~[illegible]~~ mariane saurvadet toutes de cette paroisse illiterées de ce enquis Saurvadet vic

jean gentilier

Le onze juin aud an il a été baptisé jean gentilier fils legitime a michel et de marie chalembaud sa femme du lieu de grand le Celle paroisse de chandelier parrain aud jean gentilier du lieu du mas Marraine antoinette d'orcle du lieu de fiorac toutes dudite paroisse non lettrés enquis Laurans

antoine catherine

Le dit jour aud an est né et a été baptisé antoine catherine fils legitime a ~~[illegible]~~ et de catherine forie du lieu de ~~[illegible]~~ le parrain antoine forie ~~[illegible]~~ metayer au lieu de la marraine catherine hastier toutes de cette paroisse illiterées de ce enquis Saurvadet vic

jean baptiste chalembe

L'an mil sept cent soixante dix sept et le vingt juin a été baptisé jean baptiste chalembe le jour precedant fils legitime a gabriel chalembe et a jeanne ~~[illegible]~~ marquet metayer de la langlade, le parrain jean baptiste marquet grand pere, la marraine agatte chalembe tante toutes illiterées de ce enquis Saurvadet vic

claude

L'an que dessus aud an est né et a été baptisé claude fils legitime a andré et de françoise ~~[illegible]~~ le parrain claude ~~[illegible]~~ de la marraine catherine ~~[illegible]~~ toutes de cette paroisse illiterées de ce enquis Laurans

Après deux publications de bans faites du tement pendant deux dimanches consecutifs a notre messe paroissiale sans avoir

découvert d'empechement ni s'étre opposé la benediction

si aucuns avant procéder à l'exécution du présent et la cérémonie y portée
de l'église observer et après quoi nous a apparu de la dispense du degré
publication signé de Mr. le lieutenant vicy général et contre signé par maître
Martin de Montrégy lequel a lu la lettre du roy portant permission
aux du huitième consécutif au sujet de la dispense le même
jour signé Morange avons donné la bénédiction nuptiale à ~~Jean~~
a Antoine Chaboissier praticien du lieu de la Faudie en cette paroisse
de Handelis fils a jean de leur authorisé et de dessante Anne Basiere
et a jeanne jeanne Dulieu de montravin paroisse de Condat fille a
jean et dessante gabrielle de Merilhac authorisée par sond père qui nous
a tiré et mis en mains le certificat de deux publications faites a
ces mêmes jours dans l'église de Condat signé d'Aut. Fayolle vicaire
la date du six juillet ~~mil~~ de la présente année, la cérémonie ayant été faite
le même jour mil sept cent soixante dix sept les parents de jeanne
Chaboissier soussignés de l'autre Chaboissier soussigné, ont ~~signé~~ et
autre aux jeanne de la paroisse de Condat qui n'ont sçu signer de leur greffier.

Chaboissier Alasset Chaboissier Chaboissier

Lanquedessus ce douze août après trois publications de bans faites
pendant trois dimanches consécutifs avons reçu paroissiale sans avoir
découvert d'empêchement ni d'empêchement opposé la bénédiction des fiançailles
ayant procédé les cérémonies de l'église dans ce jourd'hui et le lieu du présent
observées avons donné la bénédiction nuptiale à claude Coudupras
fils de François authorisé par jeanne bourg sa mère de la paroisse de
Huttegste de Handelis d'un part et a marie gaschon fille majeure
jeanne authorisée par Elizabet bourg sa mère de ce bourg ont été faite a
la cérémonie jean gaschon et jeque Roux de la paroisse de Tignieu et aussi
gaschon et claude parrot de Villedieu paroisse voisine lesquels

Mariage
Lemonie
et
anna
bravard

L'an mil sept cent soixante dix sept le dimanche vingt sept après trois publications de bans de mariage faites avec la permission de monsieur le vicaire général de Clermont et vu le certificat des publications faites dans l'église d'ayzelle signé du sr chavassaigne vicaire en date du 19 aoust 1777 sans avoir découvert d'empêchement ni aucune opposition canonique, ayant procédé et les cérémonies de l'église et l'ordre observé avons donné la bénédiction nuptiale à jacques lemonie fils a feu françois authorisé par michelle bravard sa mère du lieu de la fayette d'une part et lesdits et a anna bravard fille a feu aut authorisée par damiane fontana sa mère du lieu de la grost bas ste d'ayzelle, tous de l'état de fileurs de coton. puis a la cérémonie joseph et christophle les monie du lieu de la fayette, et ~~christophle~~ andré et aut puis dou de coton non lettrés enquis.

Allaffy curé

Mariage
et
antoinette
montabre

L'an et jour que dessus après trois publications de bans de mariage faites par trois dimanches consécutifs aux messes paroissiales et vu les certificats de pareilles publications faites dans l'église d'ayzelle signé du sr curé mis du lieu lesdits du 19 aoust aud'an sans avoir découvert d'empêchement ni aucune opposition canonique ayant procédé les cérémonies de l'église et l'ordre observé avons donné la bénédiction nuptiale a aut tuaire fils d'autre aut et de feu catherine violet authorisé par jeanne d'alive de lorpuy en lettre ste de landelis, et a antoinette montabre fille de feu aut authorisée par marie chomette sa mère haute du lieu de l'hospital ste d'ayzelle. puis a la cérémonie andré et aut tuaire du lieu de lorpuy et jean et aut sony de coton non lettrés de enquis.

Allaffy curé de landelis

Jacque detour
et
catherine
goutte

L'an que dessus et les vingt cinq aoust après trois publications de bans duhément faites par trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale et vu les certificats de pareilles publications faites dans les eglises de chomelis et de sainte roche sanigne signé du sr ~~curé~~ tardif curé de chomelis et sr collay vicaire de saintamand, les deux certificats en datte du 24 aoust aud'an sans avoir découvert -

d'empechement ny opposition, la benediction des fiancailles ayant precedées les ceremonies de l'eglise et la loy du prince observées, avons donné la benediction nuptiale a jacque dutour fils a claude et de deffunte jeanne dumas authorisé par son pere du lieu dumas en cette paroisse et a catherine goutte fille majeure de deffunt pierre authorisée par damiane gaschon sa mere habitante du lieu du solier paroisse de st amant roche savigne ... present a la ceremonie claude dutour, guilhaume dumas, damien fontbone, et andré vouret non lettres de ce enquis sur ladite

L'annee mil sept cent soixante dix sept et le vingt huit aoust apres trois publications de bans d'hement faites pandt trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et sans avoir remarqué aucun empechement ni remon d'opposition ni decret d'empechement, la benedcon des fiancailles ayant pralablement les ceremonies de l'eglise dans ce diocese, et la loy du prince observées avons donné la benedcon nuptiale a antoine fourgeux fils a feu jean et de toinette david authorisé par lad. david sa mere du lieu de pavel la cellette de handelis, et a marie anglade fille a feu marc authorisé par marguerite dorhes sa mere ~~tous de paroisse~~ du lieu du chaut mettes de paroisse tous de l'etat de lab.r les ceremonies ont été faites a antoine anglade, jean fourgeux et jean coudurette tous de cette ptte nouvelles lequis. Allaffy curé.

Le deux 7bre mil sept cent soixante dix sept apres trois publications de bans faites pandt trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et pour la derniere fois le dernier du mois d'aoust de la presente année sans avoir remarqué d'empechements ni remon d'opposition la benedcon du fiancailles ayant precedé la loy du prince et les ceremonies de l'eglise dans ce diocese observées avons donné la benedcon nuptiale a bernard longchal fils a pierre et a deffunte marguerite gerche authorisé par son pere, du lieu de buisson barrieu et a jaqueline pialat authorisée par anne tournaliere sa mere et aieule lab.r du lieu de fleurs tous de cette paroisse present a la ceremonie antoine montel pierre longchal andré et antoine pupidon lecteurs de cette ptte de handelis nouvelles lequis. Allaffy curé d'Chaud

le neuf floreal et qui lan susdit a apres trois publications de bans de mariage faites pandant trois dimanches consecutifs il y a eu ledit jour les susdits septembre sans avoir decouvert aucun empechement ni aucune opposition tabrud et dans sa chaire ayant procedé la loy de nature et les ceremonies de lesglise dans ce diocese observées avec donné la benedic nuptiale a claude fortier fils majeur a defunt antoine et de defunte francoise chorion d'une part de laltre a la cette paroisse et a antoinette tessier fille a feu jean et de defunte francoise bernard d'autre part de lautre paroisse et a antoinette tessier fille a feu jean et de defunte anne

[illegible]

Mr
Pierre
Pourteau
et
autoinette
vorillon

et ledit jour mil sept cent soixante dix sept après trois
publications de bans faites aux trois dimanches consécutifs
aux prônes des messes paroissiales les jours des fêtes et dimanches
présent et ledit jour et de l'assemblée publication faite a l'issue
des vêpres aux lieux de Condat le Dolle du ~~vingt huit~~ trente et un
juillet de M. Sapotte curé sans avoir découvert aucun
empêchement licite ni connu que les Bans ont été publiés ainsi
prescrit par la loy du royaume et les cérémonies de l'église dans ladite ville
avons donné la bénédiction nuptiale a Mr Pierre Pourteau fils
a Mr. Alde marquisette bourgeois de Lyon authorisé par son père
de la paroisse de Handelis et a autoinette
vorillon fille a Laurent et d'autoinette dutour des paroisses
St. Saut de Lelin de Gisis paroisse de Condat puis a la cérémonie
Mr pierre Blein marqt de cette ville de Handelis et
Laurent vorillon et autres gisis de la paroisse de Condat non
lettrés lecture faite. Pallasse curé de handelis.

6 louis martin. Le trois jour dud. an est né et a été baptisé Louis martin
fils légt. a claude et de marie obrichet du lieu de pavel de
cette paroisse de handelis parrain François martin de
montboissier soussigné marraine louise obrichet qui a
déclaré ne sçavoir signer de ce enquis Palasse curé. martin

6 gabriel marquet. Le quinze octobre dud. an est né et a été baptisé gabriel marquet fils
légt. a jean baptiste bourg. du lieu de langlade la paroisse de handelis et
de anna chassaing son épouse le parrain gabriel chalumbaud du lieu
de marcinum et catherine chassaing de la paroisse de jonzac lesquels
ont déclaré ne sçavoir signer de ce enquis. Pallasse curé

lesquels registres clos et arrêtés les premiers janvier mil sept cent
soixante dix huit Pallasse curé de handelis

Pierre Lagrange demeurant au lieu de Pons [illegible]

J. Chandelier [illegible] âgé de neuf mois [illegible] baptisé [illegible]

Le lendemain [illegible] de fondrieux qui avait le gardien [illegible]

fait [illegible] le tiers fait pour a la sepulture [illegible]

Lagrange et aut. Pallat du lieu de Chaussenelle [illegible]

Le sept janvier mil sept cent soixante dix sept [illegible]

[illegible] lieu de Pons [illegible] Claude Dumas [illegible]

pour procureur aux lieu et place de Chandelier qui dit ne

peut a la sepulture [illegible] sur forge de Bourg non lettré [illegible]

Le neuf Sept janvier mil sept cent soixante dix sept [illegible]

baptisé André Commenal fils légt. a André et de Marie vidal

[illegible] du lieu paroisse de Chandelier parrain André

homme du lieu de Pons, marraine Monette [illegible] du lieu tous

sachant écrire non lettrés [illegible] Chandelier

Le Seize [illegible] mil sept cent soixante dix sept [illegible]

[illegible] paroisse [illegible] procureur aux lieu et place de Chandelier qui dit ne

peut a la sepulture [illegible] âgé d'environ cinq mois pris a la Commune pour

et aut. Pape de Bourg non lettré [illegible]

Le

au mil Sept cent soixante dix sept le trente avril a été inhumé dans

Guillaume le Cimetière de cette paroisse Guillaume Daillon mort le jour précédent

Daillon

[illegible] âgé d'environ cinq ans le fils légt. de Pierre et de Jeanne

André et aut. Pupon du lieu non lettrés [illegible]

[illegible] mil sept cent soixante dix sept [illegible] baptisé Antoinette

[illegible] fille légt. d'André et de Jeanne [illegible] la femme du lieu

de Chabrignac [illegible] Chandelier parrain Laurent

[illegible] marraine Monette [illegible] du lieu qui ont

[illegible] non lettrés [illegible] Chandelier

Le vingt

11

Eut
Catherine
Gerneau

Le quinze avril mil sept cent soixante deux a été baptisé par moi
soussigné Catherine Gerneau née le trente du mois de mars
dernier fille légitime de Pierre Gerneau et de Marie Chandeli
son épouse, le parrain Jean Chandeli aîné d'autre part
soussigné, la marraine Jeanne Chandeli, tous habitants
du bourg non lettrés lecture faite

Eut
Pierre
Dumas

Le vingt avril mil sept cent soixante deux a été baptisé par moi
soussigné Pierre Dumas né le trente du mois de mars
dernier fils légitime de Pierre Dumas et de Marie Chandeli
son épouse, le parrain Pierre Chandeli aîné d'autre part
soussigné, la marraine Louise Dumas et Marie Chandeli
toutes deux d'autre part soussignées, tous habitants
du bourg non lettrés lecture faite

Eut
Marguerite
Chanion

Le vingt sept avril mil sept cent soixante deux a été baptisé par moi
soussigné Marguerite Chanion née le trente du mois de mars
dernier fille légitime de Pierre Chanion et de Marie Chanion
son épouse, le parrain Jean Chanion aîné d'autre part
soussigné, la marraine Marie Chanion, tous habitants
du bourg non lettrés lecture faite

Eut
Antoine
Ponchon

Le vingt trois juin mil sept cent soixante deux a été baptisé par moi
soussigné Antoine Ponchon né le trente du mois de mai
dernier fils légitime de Jean Ponchon et de Marie Chabrayras
son épouse, le parrain Antoine Chandeli âgé de soixante quatorze ans de
la maison, tous habitants du bourg, le parrain a signé avec le père
d'autre non lettrés lecture faite

Joseph
Berand

Le vingt un avril mil sept cent soixante deux a été baptisé par moi
soussigné Joseph Berand né le trente du mois de mars
dernier fils légitime de Joseph Berand et de Marie Chandeli
son épouse, le parrain Antoine Berand d'autre part
soussigné, la marraine Louise Berand, tous habitants
du bourg non lettrés lecture faite

[illegible] [illegible] [illegible] [

Quatre et deux tuiles

[illegible] 1881

[illegible]

[illegible] 1881

Le quatorze janvier mil huit cent quatre vingt onze est né et a été baptisé jean Louis fils légitime de pierre et de catherine Coureau le père jardinier de monsieur Degeorge demeurant cette paroisse a été parrain jean Bouscon de cette ville et marraine [illegible] mère du nommé [illegible] soussignés. — Bouscon

[illegible] 1881

Le cinq février mil huit cent quatre vingt onze est né et a été baptisé Marie geneviève fille légitime de guillaume et de catherine coureau le père journalier demeurant cette paroisse a été parrain [illegible] marraine marie perron veuve [illegible] soussignés. — Perron

Le vingt quatre février mil huit cent quatre vingt onze est né et a été baptisé jeanne françoise angèle fille légitime de jean et de marie [illegible] demeurant cette paroisse a été parrain jean François Sauvadet [illegible] marraine jeanne mont mest toutes deux demeurant cette paroisse soussignés. — Sauvadet

Le quinze mars mil huit cent quatre vingt onze est né et a été baptisé claude [illegible] fils légitime de claude et de marie coureau le père journalier demeurant cette paroisse a été parrain [illegible] marraine [illegible] soussignés. — Claude

Le vingt quatre mars mil huit cent quatre vingt onze est né et a été baptisé François [illegible] fille légitime de [illegible] et de madeleine [illegible] demeurant cette paroisse a été parrain [illegible] marraine [illegible] soussignés. — Perron

Le vingt sept mars mil huit cent quatre vingt onze a été baptisée jaquotine pialat née le jour précédent fille légitime de antoine et de jeanne perrichon du lieu de chert le parrain jean perrichon, la marraine jaqueline pialat toutes deux de cette paroisse soussignés. — Sauvadet

Lan mil sept cent soixante dix huit et le vingt
neuf mars a été baptisé jeanne Londeskart
le jour precedent née du mariage de jean
fille legitime de louis et de catherine a hostel
jeanneton claude Londeskart onclet la mar
raine hardine parte. Jacob de cette paroisse
Ce a ce requis sauvadot curé.

Le treize avril aud an lit nè et a été baptisé pierre Saint fils legi
de mathieu Saint du moulin d'agey et de louise longeskam ses pa
rens ayant de la paroisse d'agey, maximin curé longeskam de la paroisse
de Saint et non lettres requis. Allesse curé

Le deux avril aud an lit nè et a été baptisé anne batiste fille legi
me de lab. et de louette boivin ses pa. dudit d'agey les parrain
Alexandre parrain aut. boivin de la roche lab. marraine anne dumas
bourgeoisie de cette pte non lettres requis. Allesse curé

Le quatre avril aud an lit nè et a été baptisé jeanne ~~Dude~~ les fi
lle legi de louis lab. et de claude quarte ses parens dudit dumas
la fille paroisse d'Echandelis parrain jean les fils de lab. de
ses parens marraine françoise dud. Lundamar tous de cette
paroisse non lettres requis. Allesse curé d'Echandelis

Le sept avril aud an lit nè et a été baptisé antoinette bevand fille
legi de claude bevand et de jeanne ispartel ses parens dudit dit
bevand la fille pte d'Echandelis parrain blaise ichartel marraine
antoinette bevand tous dud. lieu non lettres requis. Allesse curé

Le sept avril aud an lit nè et a été baptisé ~~claude louise~~ marie
pierrette fille legi de claude et de louise prat ses parens dudit
lieu paroisse la fille pte d'Echandelis l'état de bienfaisance parrain
jean les faulx paroissiens marraine vivien tous de cette pte
non lettres requis. Allesse curé d'Echandelis

Le sept avril aud an lit nè est fille de pierre louis lagrange et
legi de marie sieur de louis et de jeanne marie lagrange dudit lieu
la fille pte d'Echandelis parrain louis marot de cette paroisse
marraine jeanne Gondet non lettres requis. Allesse curé

DES SOLS AUVERGNE

Jeanne d'Alou

Le vingt huit avril mil sept cent soixante huit est né et a été baptisé Jeanne d'Alou fille légitime de Jean d'Alou et de Marie Lavaud son épouse, la marraine a été Jeanne Lavaud veuve de feu Jean d'Alou, le parrain Pierre Lavaud de la paroisse de Saint Germain de Lisle soussignés

Pierre Lavaud
Jeanne d'Alou
Lavaud
Lavaud

Antoinette Chastaigne

Le vingt huit avril mil sept cent soixante huit est né et a été baptisé Antoinette fille légitime de Joseph Simon de Long et de Anne Gravaud son épouse, le parrain a été Antoine de Lavaud de la paroisse de Saint Germain de Lisle, la marraine a été Marie Lavaud veuve de Jean de Long soussignés

Antoine Lavaud
Marie Lavaud
de Long

Claude Flote

Le dix mai mil sept cent soixante dix sept est né et a été baptisé Claude Flote fils légitime de Claude et de Catherine Anglade du lieu du Chel, le parrain a été Claude Chometon du village de Pélotie paroisse de Journel, et la marraine a été Marie Anglade tante de cette paroisse illétrées de ce enquis

Chometon
Lavaud et Marie Dieu

Le dix mai mil sept cent soixante dix sept après publications de bans duement faites pendant trois dimanches consécutifs à notre messe paroissiale et prône de dimanche pour le quatre, trois dernières et le premier de ce mois, et aucun opposition ayant été faite, nous avons donné la bénédiction nuptiale aux conditions de religion dans ce pays à Antoine Lavaud fils de feu Antoine et Marie Gravaud de la paroisse de Saint Germain de Lisle d'une part, et Marie Dieu fille majeure de feu Antoine et de Jeanne Lavaud veuve de Jean d'Alou, d'autre part, en présence de Pierre Lavaud oncle de l'époux et de Jeanne d'Alou veuve de Jean d'Alou, parrain et marraine de l'épouse, qui ont signé avec nous et les mariés et leurs parents ont déclaré ne savoir signer de ce enquis

Pierre Lavaud
Jeanne d'Alou
Lavaud
Lavaud

Droit

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Benoit Sauvadet

Le vingt un may mil sept cent soixante deux est né et a été baptisé Benoit Sauvadet fils légt de Claude et de catherine Borrot bourgs légts de Claude Sauvadet la catherine de Claude Parrain Benoit Longechal de la paroisse de Chandelier marraine anne Sauvadet d'autre paroisse non lettrés lecture faite

Plasse Curé de Chandelier

Jean Claude Grange

Le vingt quatre may aud an est né et a été baptisé Jean Claude Grange fils légt a Jean et de marie Fabre sa femme sieur de long de ce bourg de Chandelier parrain Claude Grange marraine Claudine Grange tous de ce bourg non lettrés lecture faite

Plasse Curé

François Dalou

Le vingt cinq may aud an est né François Dalou fils légt a Jean et de marie Dumas sa femme sieur de long de la ville de Bourbon l'Archambault paroisse parrain François Bouchet maçon de la paroisse de Chazemais soussigné marraine catherine Dalou sœur de l'enfant non lettrée lecture faite Plasse Curé

Bouchet

Hiérme Goutlas

Le vingt sept juin aud an est né et a été baptisé Hiérme Goutlas fils légt a François et de Claude Simon sieur de bois de la ville de Bourbon l'Archambault parrain Hiérme Morquet sieur de bois marraine Claude Goutlas tous de lad ville non lettrés lecture faite Plasse Curé

Benoit Magnan

Le mil sept cent soixante et dix huit et le soixante huitiéme a été baptisé Benoit Magnan né le jour précédent fils légitime de Benoit et de Antoinette Brunet vivant mariés de cette paroisse la grand'maison les Benoit Magnan le père assistant du baptême de ce baptisé, assistant du baptême tout de ce que dessus a été attesté de ce enquis suivant l'ordonnance

78 Lan mil septcent [illegible] et le onze jullet a été baptisé par nous prêtre soussigné Jean Quatre
fils légitime et de jeanne [illegible] mariés de cette paroisse, le parrain a été Jean [illegible] de la paroisse de Sainte [illegible] et la marraine a été Jeanne [illegible] de la paroisse de Sainte [illegible] lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis suivant l'ordonnance.

Le premier jour aoust an après trois publications de bans faites dans notre église a la messe paroissiale et prône de trois dimanches consécutifs entre Jean [illegible] fils de feu Jean [illegible] et de feu [illegible] de la paroisse de Sainte [illegible] d'une part et Jeanne [illegible] fille de feu [illegible] et de feu [illegible] de la paroisse de Sainte [illegible] d'autre part, ayant obtenu dispense des deux publications restantes, ayant pris des lettres de congé et mandat exprès monsieur le [illegible] a reçu leur mutuel consentement en présence de la mère du dit [illegible] et des parents et amis des parties et les ayant unis en mariage selon les rites de notre mère sainte église catholique apostolique et romaine, ayant

M Jean Condeville et Marie Poyade

lannuel sy a eu pour publication faites quatre jours après trois publications de bans faites aux prônes des messes paroissiales issues de trois dimanches consécutifs et pour la dernière fois les bans publiés ce jourd'hui sans avoir découvert d'empêchement ni aucun d'opposition pour la bénédiction du mariage ayant précédé la loy du prince et les cérémonies de l'église observées avons donné la bénédiction nuptiale à Jean Condeville fils majeur vital et de France de feu Jean et autre Jean Kestier son oncle sieur de Longdelin de la Cette paroisse de Chandelier et la dame Marie Poyade fille majeure Barthélemy autorisée par dame Marie sa mère de même état et village, publiés à la cérémonie Jean et autre Jean et autre André prépidous de ce bourg non lettrés lecture faite. Palasse curé de Chandelier.

M Pierre Condeyras et Marie Sauret

Le quinze jour aout après trois publications de bans faites comme ci dessus après trois jours sans avoir découvert d'empêchement ni aucun d'opposition pour la bénédiction du mariage ayant précédé la loy du prince et les cérémonies de l'église observées avons donné la bénédiction nuptiale à Pierre Condeyras authorisé par Benoit Condeyras et agnès Decaurregard ses père et mère du lieu de Bosian la Cette paroisse de Chandelier et à Marie Sauret authorisée par Marc Sauret et Charlotte Sorgues ses père et mère de la ville de Lisieux de la Cette dite paroisse toutes de leur état de fidèles de long, publiés à la cérémonie aut et Jean Sory et aut et André prépidous de ce bourg non lettrés lecture faite. Palasse curé de Chandelier

M Laurent Flotte et Catherine Redon

Le jour et auque dessus après trois publications de bans faites aux prônes des messes paroissiales issues trois dimanches consécutifs et pour la dernière fois le texte du présent et vu certificat des susdites publications faites aux susdits jours dans l'église d'icy la susdite signé du sieur curé aussi d'icy datté du quatorze jour aout sans avoir découvert d'empêchement ni aucun d'opposition pour la bénédiction des fiancailles ayant précédé la loy du prince et les cérémonies de l'église dans le diocèse observées avons donné la bénédiction nuptiale à Laurent Flotte authorisé par George Flotte et Antoinette de la Tour ses père et mère du lieu de la Cette paroisse de Chandelier et à Catherine Redon fille majeure de feu Claudine Marquet authorisée par Gabriel Redon son frère toutes deux de long de Lisieux martinanches la susdite paroisse d'icy: publiés à la cérémonie Jean et aut Sory et André et aut prépidous de ce bourg non lettrés lecture faite. Palasse curé

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze après trois publications de bans de la même faites pendant trois dimanches consécutifs à notre messe paroissiale et pour la dernière fois le texte du présent avons vu et vu certificat des susdites publications faites

opposants jours d'ouverture du Concordat signé du s.r Fayolle Curé
aussi du Concordat lud.te du quatorze 7bre présente année, sans avoir ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ ny remis opposions ni découvert d'autres empêchements que celuy
d'entre eux au quatrième degré de consanguinité dont les parties ont obtenu dispense de
monseigneur l'evêque de Montauban lud.te du onze 7bre présente année signé Teyssa,
vicaire general et contresigné par Morange secrétaire institué et collationné le
onze du présent au greffe des insinuations ecclésiastiques signé Morange lud.te
lettres du onze 7bre, le mariage des fiancailles ayant précédé la loy du
prône et les cérémonies de l'église dans ce diocèse observées avons donné la
bénédiction nuptiale a J.h Delmas ibertie fils ad.t Jean paroissien d'entre
Marguerite de Bros sa mère sieur de Lom d'entre de Buisson et a Jeanne
anglade autorisée par ant.e anglade et par Louise a Lomion sa mère et mère
sieur de Lom d'entre d'en haut tous de cette paroisse de Lamadeleine présents a la
cérémonie Jean et ant.e Fory et André et ant.e propriétaires de ce bourg
non lettrés signés Fayolle curé de Lamadeleine.

Delmas
ibertie
et
Jeanne
anglade

Jean gaschon et pouchon

Ledit Sieur Curé mil sept cent soixante dix huit après trois publications de bans du mariage faites pendant trois dimanches consecutifs et pour la dernière fois le douze du present mois sans avoir découvert d'empêchements ny aucun opposition à l'abnudition des fiancailles ayant été faite conformément au vœu de l'eglise et de la sainte ordonnance et ~~[illegible]~~ du tout observé avons donné la bénédiction nuptiale à Jean gaschon fils aysné jean et Elisabeth Roux sa mère lieu de bois du bourg de Chandelier et à pouchon fille à pouchon de luy autorisée d'icelle assistance quoi non du même état du lieu de Cideux frère la Cette paroisse de Chandelier parents à la cérémonie jean Chauvet fory et André d'aubé parent du bourg nontettés lesquels

L'Allasse curé de Chandelier

Guillaume cortillier et marie Gerand

Le douze aoust an après trois publications de bans du mariage faites pendant trois dimanches consecutifs à notre messe paroissiale et pour la dernière fois le onze du present mois sans avoir découvert d'empêchements ny aucun opposition vu le certificat de pareilles publications faites après midy jours et aux eglises de Celle et de Cuillerons, la bénédiction des fiancailles ayant été faite ce matin jour le onze du mois, les cérémonies de l'eglise et la loy du royaume observées avons donné la bénédiction nuptiale à guillaume cortillier fils de jaques et de feue marie ornaly autorisé par lesd. jaques son père ~~[illegible]~~ tisserand du lieu de Breuil paroisse de Cuillerons et à marie Gerand fille à feu joseph et de feue michelle gaudy, autorisée par jaqueline sa ~~[illegible]~~ marâtre de l'état de la d. du lieu de Cideux frère la Cette paroisse de Chandelier parents à la cérémonie jaques cortillier joseph cortillier ~~[illegible]~~ de la paroisse de Cuillerons jean pouchon et aut. anciens de la paroisse de Chandelier nontettés lesquels

L'Allasse curé de Chandelier

Jeanne Communal.

Le trois août an dit est né et a été baptisé jeanne communal fille légitime et de marie Vialis sa femme lab. du lieu de la Cette paroisse de Chandelier parrain jean Vialis grand père jeanne chauvoux du lieu de Condagnac paroisse non tettés de ce lieu

L'Allasse curé de Chandelier

Pierre Jougeu

Le dix xbre mil sept cent soixante douze est né et a été baptisé Pierre Jougeu fils légt. a André Jougeu laboureur de cette paroisse et de Marie Anglade sa femme parrain Pierre Jougeu laboureur de cette paroisse et Paul Marguerite Louise Anglade de cette paroisse soussignés. Pallisse Curé de Chandelier

Anna Jougeu

Le vingt neuf xbre mil sept cent soixante douze est né et a été baptisé Anna Jougeu fille légt. a Pierre Sieur de Bois et de Loisette Jouhon sa femme de cette paroisse et Marie Cellopte de Chandelier parrain André Jougeu laboureur de cette paroisse marraine Anna Prugidou de Cuberg soussignés Pallisse Curé

BIBLIOTHÈQUE AUVERGNE

Premier

Le vingt neuf janvier aud an et tems dans la maison de l'Ecuyer
aud lieu de Lotz sont venus et comparus en leurs personnes
Jean Chandelier marchand et Jeanne Chandelier
sœurs, lesquels ont reconnu et confessé avoir reçu
de Jean Chandelier leur frère, aussi marchand, la somme
de trente livres tournois, savoir, aud Jean Chandelier
la somme de douze livres tournois et aud Jeanne Chandelier
la somme de douze livres tournois, laquelle somme
ledit Jean Chandelier leur a promis et promet
leur payer et bailler dans le temps et terme de
huit jours prochains, et pour ce faire
ont obligé leurs personnes et biens
présents et avenir, et ont renoncé
à toutes choses à ce contraires
et ont signé
Chandelier
Chandelier

Le vingt neuf janvier aud an et tems dans la maison de l'Ecuyer
aud lieu de Lotz sont venus et comparus Jean Chandelier
et Jeanne Chandelier sœurs, lesquels ont reconnu et confessé
avoir reçu de Jean Chandelier leur frère, aussi marchand,
la somme de douze livres tournois, savoir, aud Jean Chandelier
la somme de douze livres tournois et aud Jeanne Chandelier
la somme de douze livres tournois, laquelle somme
ledit Jean Chandelier leur a promis et promet
leur payer et bailler dans le temps et terme de
huit jours prochains, et pour ce faire
ont obligé leurs personnes et biens
présents et avenir, et ont renoncé
à toutes choses à ce contraires
et ont signé
Chandelier
Chandelier

Le quinze mars aud an et tems dans la maison de l'Ecuyer
aud lieu de Lotz, sont venus et comparus Jean Chandelier
marchand, lequel a reconnu et confessé avoir reçu
de Jeanne Chandelier sa sœur, aussi marchande, la somme
de douze livres tournois, laquelle somme
ledit Jean Chandelier a promis et promet
payer et bailler audit lieu de Lotz dans le temps et terme
de huit jours prochains, et pour ce faire
a obligé ses personnes et biens
présents et avenir, et a renoncé
à toutes choses à ce contraires
et a signé
Chandelier

Le vingt sept mars aud an et tems dans la maison de l'Ecuyer
aud lieu de Lotz, sont venus et comparus Jeanne Chandelier
sœur, laquelle a reconnu et confessé avoir reçu
de Jean Chandelier, marchand, la somme de douze livres
tournois, laquelle somme ledit Jean Chandelier a promis et promet
payer et bailler audit lieu de Lotz dans le temps et terme
de huit jours prochains, et pour ce faire
a obligé ses personnes et biens
présents et avenir, et a renoncé
à toutes choses à ce contraires
et a signé
Chandelier

Le vingt sept mars aud an et tems dans la maison de l'Ecuyer
aud lieu de Lotz, sont venus et comparus Jeanne Chandelier
sœur, laquelle a reconnu et confessé avoir reçu
de Jean Chandelier, marchand, la somme de douze livres
tournois, laquelle somme ledit Jean Chandelier a promis et promet
payer et bailler audit lieu de Lotz dans le temps et terme
de huit jours prochains, et pour ce faire
a obligé ses personnes et biens
présents et avenir, et a renoncé
à toutes choses à ce contraires
et a signé
Chandelier

Inh
Claude
Chalembaud

Le quatorze aoust mil sept cent soixante dix huit a été
inhumé dans le cimetière de cette paroisse Claude Chalembaud
mort le jour précédent au lieu de Pavé en cette paroisse de Chandelier
âgé d'environ soixante ans après la sépulture Claude Chalembaud
a été enregistré tout de l'état du sieur de Long duquel lieu non
lettres lequis. Delaffe curé de Chandelier

voyez texte et quelques actes de la famille suivante

Inh
gabrielle
Sauvadet

Le quatorze aoust audit an a été inhumé gabrielle Sauvadet
femme de François Bravard morte le jour précédent au lieu
de Buisson en cette paroisse de Chandelier âgée d'environ cinquante ans
après la sépulture ainsi il a été pris par ordre de M. Boucq non lettres lequis
Delaffe curé

Claude
Lemoine

Le vingt deux aoust audit an a été inhumé dans le cimetière de cette
paroisse ~~[illegible] mort le jour précédent au lieu de Chabrey~~
Claude le moine mort le jour précédent au lieu de Chabrey vis
en cette paroisse âgé d'environ soixante ans après sa mort François Jean et autre
Jory Bourg non lettres lequis Delaffe curé de Chandelier

Inh
Barthelmy
Pouyade

Le vingt quatre aoust audit an a été inhumé dans le cimetière
de cette paroisse Barthelmy Pouyade fils de long maître
précédent au lieu du Clerd en cette paroisse de Chandelier âgé
d'environ soixante ans après la sépulture Jean et autre Jory
de Chabrey non lettres lequis. Delaffe curé

Inh
Et Amoin
d'environ

Le premier jour audit an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
François d'environ mort le jour précédent au lieu de Planchat en
cette paroisse de Chandelier âgé d'environ quinze ans fils de
Jean et Louise Chaffe d'environ non lettres lequis. Delaffe curé

Jean
Prat

Le vingt huit audit an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
Jean Prat domestique de M. de Roys et baptisé sous le nom de Bonnet
d'environ mort le jour précédent au lieu de Chabrey âgé d'environ trente
ans après la sépulture Jean et autre Jory de Chabrey non lettres lequis
Delaffe curé

Le premier octobre mil sept cent soixante dix huit a été
inhumé dans le cimetière de cette paroisse antoine le moine
fils a cristophle mort le jour precedent au lieu du chapay
du dit lieu de cette paroisse de chandelis agé d'environ dix huit mois
porté a la sepulture jean et antoy de ce bourg non lettrés ont signé. Delasse curé

Le trois octobre aud an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
jean Dumas mort le jour precedent au lieu de fiolon agé d'environ
trente sept ans porté a la sepulture andré chanion et antoy de cette
paroisse non lettrés ont signé. Delasse curé. Dumas jean fiolon andré chanion
Delasse curé de chandelis

Le quatorze 9bre aud an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse étienne
pontonnier fils de jean d'ieu de bois mort le jour precedent au lieu de ces
frères de cette ville de chandelis agé de deux ans et demy porté a la sepulture
jean et antoy du bourg non lettrés ont signé. Delasse curé de chandelis

Le huit aout aud an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse
antoy Dufour la mort le jour precedent au lieu de ses parents de cette
paroisse de chandelis agé d'environ trente ans porté a la sepulture
andré et antoy paysans du bourg non lettrés ont signé. Delasse curé

Le vingt neuf 8bre aud an a été inhumé dans le cimetière de cette
paroisse andré chanion la mort le jour precedent au lieu de
fiolon de cette ville de chandelis ~~porté a la sepulture pour~~ agé
d'environ soixante ans porté a la sepulture jean et antoy de ce
bourg non lettrés ont signé. Delasse curé de chandelis

Croix

Quatre et deux sus

Le Sept ——— janvier mil sept cent soixante dix neuf
après trois ——— publications de bans faites au prône
pendant trois dimanches ——— consécutifs et jours ladernière fête
de noël dernier dans notre église paroissiale de Chandelis et a la requête
vu le certificat des publications faites a pareils jours dans l'église de
Sougeillanges signé du sieur curé de cette ville en date du cinq du présent mois
aucun empêchement ni aucune opposition
la bénédiction nuptiale a été donnée par nous soussigné
Louis Bonneton curé de Chandelis
Gabriel Cortial fils majeur de feu Christophle Cortial
et de Claude Bonneton ses père et mère de l'état de bâtier habitant de la ville
de Sougeillanges et a Pétronille Nouvet fille majeure de feu claude authorisée par
Claude Bourg son mari de l'état de marchand habitant de la ville
paroisse de Chandelis présents a la cérémonie Jean et autre Jean Cortial et André et
autre André Nouvet frères tous de Bourg de Chandelis qui ont signé avec les mariés
de ce requis
Cortial
Pétronille Nouvet
Bonneton curé Chandelis

Le Dix huit janvier mil sept cent soixante dix neuf
Jeanne Marie Chaboissier fille légitime et naturelle de Jean Chaboissier
et de Jeanne qu'on a présumée née le même jour dans la cabane de la
veuve Chandelis paroisse de Chandelis Parrain Jean Chaboissier journalier
Marraine Claude Chaboissier qui ont signé avec le père
Chaboissier
Chandelis curé

Le Dix huit janvier mil sept cent soixante dix neuf après trois publications faites au prône
pendant trois dimanches consécutifs et jours la dernière fête de noël de l'année
dernière dans les églises de Chandelis et de Sugeras ainsy qu'il appert par les certificats de
pareilles publications signés du sieur curé de Sugeras en date du dix sept du
présent mois sans avoir découvert aucun empêchement ni aucune opposition les fiançailles
ayant été solemnisées en notre présence avons donné la bénédiction nuptiale
Barthelmy Dischamps majeur de manœuvre
veuf de feu Claude Brosseuge paroisse de Sugeras et a Catherine Anglade fille majeure
d'Antoine et de Catherine Chevalier de l'état de laboureur du lieu de Cobbat

presents a la ceremonie jean anglades soussigné jean et antoine et andry grapin dore de nebourg non lettrés enquis. Pallasse curé. anglades

B. 2
claude de
terre.

Ledit huit fevrier mil sept cent soixante deux est né et a été baptisé claude terre fils légt. a antoine de terre et marie de long du lieu de la peyre cette ptse d'ahaudelis parrain jean montebrun de la ptse dite paroisse marraine claude terre de cette ptse non lettrés enquis. Pallasse curé.

B. 3
anne
tonnelier

Le vingt sixe fevrier aud an est né et a été baptisé anne tonnelier fille légt. a louis sieur de bois et de marguerite longechal du lieu du moulin d'ogery en cette ptse d'ahaudelis parrain jean batisse dubourg s. ... soussigné marraine anne tonnelier d'icelle ptse non lettrés enquis. Pallasse curé

Batisse

B. 4
jeanne
terasse.

Le quatre mars aud an est né et a été baptisé jeanne terasse fille légt. a jean lab.r et de marguerite dulou sa femme du lieu de la fayssplante en cette paroisse d'ahaudelis parrain ant.e dulou lab.r marraine jeanne maurin dont ... non lettrés enquis. Pallasse curé.

B. 5
jacques
antoine
montel.

Le douze mars aud an est né et a été baptisé jacques ant.e montel fils légt. a antoine et de louise chenieche sa f.e lab.r du lieu du buisson en cette paroisse d'ahaudelis parrain ant.e montel du lieu de la fayssplante marraine chenieche du lieu de grand teuch de cette paroisse non lettrés enquis. Pallasse curé d'ahaudelis

B. 6
annet
spurion

Le quatorze mars aud an est né et a été baptisé annet ..... fils naturel d'henry lagrange sieur de bois et de suzanne bardelle suivant la déclaration faite par lad. suzanne bardelle devant jacques nov.e et baillif ledit jour du quinze novembre dernier lequel a signé pour tout greffier. les parrain et marraine soussignés demeurant au lieu de grand teuch marraine michelle bardelle de bourg d'ahaudelis du lieu qui n'ont signé de ce enquis. Pallasse curé d'ahaudelis.

7. François Lupredon

Le quinze mars aud an est né et a été baptisé ~~[illegible]~~ nicolas fils légitime de François Lupredon fils légt a
et de Jeanne marchand sa femme de ce bourg et de gabrielle martin
sa femme parrain ~~[illegible]~~ François martin de bourg de moulboisset
soussigné la marraine ~~[illegible]~~ gabrielle martin de ce bourg qui ne sait
signer de ce requis. Lalasse curé

8. Pierre Tessier

Le vingt six mars aud an est né et a été baptisé pierre tessier fils légt antoine
et de Jeanne poyhon sa femme ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~
lieu de bois d'aubin de Chabrugeas la paroisse de Chandelis parrain pierre coustine
de la paroisse de Condat marraine marie pouhud de ce paroisse non lettrés requis.
Lalasse curé

9. Joseph Dumas

Le vingt huit mars aud an est né et a été baptisé joseph dumas fils légit me
a andré sieur de lang et de jeanne allegier sa femme d'aubin de la fontaine de la
paroisse de Chandelis parrain joseph pouhud soussigné marraine anne allegier
tous d'aubin de la fontaine non lettrés requis Lalasse curé Pouhud

10. François Tessier

Le trente mars aud an est né et a été baptisé antoine
fils légitime de jean et de antoinette charlet du
lieu de enchort en cette paroisse parrain antoine
fontbonne maréchal soussigné marraine a jeanne
fontbonne du lieu de montagel paroisse de st Elopy illitérée
de ce requis Fontbonne curé

11. Anguerrand

Le premier avril aud an est né et a été baptisé marguerite parrot fille légt a
tale et de marguerite faure de cet lieu de bois d'aubin d'aubusson la paroisse
de Chandelis parrain antoine faure de cette paroisse marraine marguerite
grenet de la paroisse d'st Elloy qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce requis
Lalasse curé

12. Etienne Dutour

Le trois avril aud an est né et a été baptisé Etienne Dutour fils légt andré
et marie pouhud sa femme sieur de bois d'aubin d'aubrac la paroisse
de Chandelis parrain Etienne pouhud du bourg soussigné, marraine claude
coudeyras d'aubin d'aubrac non lettrés requis. Lalasse curé Pouhud

13. Pierre Longchaud

le quatre avril aud an est né et a été baptisé pierre longchaud fils légt a jean
et de françoise anglade sa femme sieur de bois d'aubin d'aubiac la paroisse de Chandelis
parrain pierre longchaud, marraine claude Dutour tous de cette paroisse non lettrés
requis. Lalasse curé Chandelis

Jb 14 Anne Chavaigne

Le huit avril mil sept cent soixante et deux est né et a été baptisé Anne Chavaigne fille légt a Annet et de Marie Coupé sa femme, ladite fille du bourg de la Forêt de Bois du lieu de la Faye dans la cette ppse de Lahandelie parrain Guillaume Coupé de cette ppse, marraine Anne Bravard de la Faye dans lad ppse de Lahandelie non lettré lequis. Alassy curé de Lahandelie

Jb 15 Laurent Montel

Le neuf avril aud an est né et a été baptisé Laurent Montel fils légt a George et Anne Dutour sa femme, le bourg de la Forêt du lieu de la Forêt en cette ppse de Lahandelie parrain Laurent Montel, marraine Jeanne Montel toutes dud lieu non lettrés lequis. Alassy curé.

Jb 16 Marie Dutour

Le onze avril aud an est né et a été baptisé Marie Dutour fille légt a Jaques et de Catherine Goutte sa femme, le bourg de la Forêt du lieu de la Faye en cette ppse de Lahandelie parrain Louis Terasse du lieu, marraine Anne Bravard gendre de la paroisse d'st Amant non lettrés lequis. Alassy curé.

Jb 17 François Terasse

Le onze avril aud an est né et a été baptisé François Terasse fils légt a Pierre et de Marguerite Grenouille sa femme, le bourg de la Forêt du lieu de la Faye dans la cette ppse de Lahandelie parrain aud Jean Terasse, marraine François Grenouille toutes de cette ppse non lettrés lequis. Alassy curé.

Jb 18 Vital Dutour

Le douze avril aud an est né et a été baptisé Vital Dutour fils légt a Jean et de Claude Berlin sa femme, le bourg de la Faye dans la cette ppse de Lahandelie: parrain Vital Dutour de la paroisse de Broussa, marraine Marguerite Dutour du lieu de la Faye non lettrés lequis. Alassy curé de Lahandelie

Jb 19 Marguerite Justice

Le seize avril aud an est né et a été baptisé Marguerite Justice fille légt a Claude et de Louise Terasse sa femme, le bourg de la Forêt du lieu de la Faye en cette ppse de Lahandelie parrain Antoine Terasse, marraine Marguerite Justice toutes de cette paroisse non lettrés lequis. Alassy curé de Lahandelie

Marie 20 Longeris

Le dix sept avril aud an est né et a été baptisé Marie Longeris fille légt a Jean et de Louise Chorion sa femme, le bourg de la Faye dans la cette ppse de Lahandelie parrain Antoine Longeris, marraine Marie Chorion du lieu de la cette ppse non lettrés lequis. Alassy curé de Lahandelie

B. 21 Jacques Jargettes

Le dixneuf avril mil sept cent soixante dix neuf est né et a été baptisé Jacques Jargettes fils légt. a antoine et de marguerite Jargettes ibidem fofs. Simon de bois du lieu de la Brisson les Ettes de Chandelis parrain Jacques grange habt. marraine marie ibidem tous du dt. lieu de la Brisson lesquels Pallasse curé de Chandelis

B. 22 Jean Jacques Jargettes

Le vingt deux avril mil sept cent soixante dix neuf est le vingt deux avril a été baptisé par nous curé de Chandelis soussigné Jean Jacques fils légitime et naturel de Jean Jargettes habitants du lieu de Chandelis ce jourd'hui et estimé né la veille de mariage marie Jargettes tous de cette paroisse et a été supléé les cérémonies ordinaires

B. 23 Claude Clavelier

Le vingt cinq avril aud an est né et a été baptisé Claude fils légt. a antoine et de marie Bravard sa femme fermiers du long du lieu de la Roche en cette paroisse de Chandelis parrain antoine Roche de la paroisse d'angelle marraine jeanne clavelier dud lieu de la Roche qui ne sont signés du enquis antoine clavelier Pallasse curé de Chandelis

B. 24 Jeanette Coudayrat

Le vingt sept avril aud an est né et a été baptisé Jeanette Coudayrat fille légt. a jean et de jeanne tourtoux fofs. fermiers du bois du lieu de la paroisse rouge en cette paroisse de Chandelis : parrain claude Bertrand maréchal ferrant de la ville d'Issoudat, marraine Jeanette Coudayrat de la ville de Issoudat tous de la paroisse de Chandelis non lettrés lesquels Pallasse curé de Chandelis

B. 25 Anna Lagrange

Le vingt huit avril aud an est né et a été baptisé anna Lagrange fille légt. a antoine et de claude Cholembaud fofs. du lieu de Gravant et de l'état de Saint delong parrain antoine prialat du lieu de Chez marraine anna Chorion dud lieu de Gravant tous de cette paroisse de Chandelis non lettrés lesquels Pallasse curé

B. 26 Jeanne Bron

Lan et jour que dessus est né et a été baptisé jeanne Bron fille légt. a vital et de jeanne Cartier fofs. du lieu de Chabrupas et de l'état de Saint delong parrain jean pouchon, marraine jeanne Bron tous dud lieu les Chabrupas de Chandelis non lettrés lesquels Pallasse curé de Chandelis

B. 27 Antoine Lettrés

Le trois may aud an est né et a été baptisé antoine de jeanne moissinet fofs. tous du lieu du Sauvetat et l'état de Saint delong parrain antoine prialat du lieu de la Roche marraine Jeanne Lettrés fille de la paroisse de Chandelis : parrain et marraine non lettrés lesquels Pallasse curé de Chandelis

B. 28 Louis Damas

Le quatorze may mil sept cent soixante dix sept est né et a été baptisé Louis Damas fils légt. a jean et de Louise Buisson ses père et mère de bois d'alein du mas par Echandelis parrain jaques de Vassal de Montferrier marraine jeanne bourrerie d'alein de Lombez non lettres lecture faite Lallemand Terrasse

B. 29 Louis Longuehal

Le quinze may aud. an est né et a été baptisé Damien Longuehal fils légt. a antt et Damiane Cavalier ses père et mère d'alein de Lamouline d'agey Echandelis parrain Damien Bourrerie marraine Louise Longuehal de même lieu non lettres lecture. Lallemand curé

30 B. François Coupa

Le dix sept may aud. an est né et a été baptisé François Coupa fils légt. a antt et de jeanne Buisson ses père et mère d'alein de Rouve Echandelis parrain François Coupa de la ste de Brouse marraine anna angladon de la ste de Condat non lettres lecture Lallemand curé

B. 31 Cristophle Bravard.

Le vingt deux may aud. an est né et a été baptisé Cristophle Bravard fils légt. a antt et de jeanne Crolle ses père et mère d'alein de Lamouline d'agey Echandelis parrain Cristophle Bravard grand père dud. lieu de la ste marraine anne Rochias de la ste dite Clay non lettres lecture Lallemand curé Echandelis

B. 32 jeanne tuayre

Le vingt deux may aud. an est né et a été baptisé jeanne tuayre fille légt. a André et de jeanne vivet ses père et mère métayers au vidis Echandelis parrain antt tuayre d'alein de la ste dite, marraine jeanne marguerite dud. lieu des vidis non lettres lecture Lallemand curé d'Echandelis.

B. 33 François angladon

Le vingt quatre may aud. an est né et a été baptisé François angladon fils légt. a pierre de Bouisset sa femme et de la ste d'alein de la ste Echandelis parrain François Samadet marraine jeanne marguerite tous du vidis non lettres lecture Lallemand curé

B. 34 jean magot

Le vingt cinq may aud. an est né et a été baptisé jean Magot fils légt. a jean et de marie ibertes ses père et mère d'alein d'agnel Echandelis parrain jean ibertes de la ste de Lagarde marraine Louise Chorion dud. lieu d'agnel tous de la ste non lettres lecture Lallemand curé

B. 35 gilberte martine

Le vingt huit may aud. an est né et a été baptisé gilberte martine fille légt. a claude et de marie obertiche mrd. d'alein d'agnel Echandelis parrain antt Lavoche de la ste de Brouse, marraine gilberte Berard dud. lieu d'agnel non lettres lecture Lallemand curé

B. 36 antt rerandier

Le vingt huit may aud. an est né et a été baptisé antt Rerandier fils légt. a Anna et de marie magot ses père et mère d'alein de la ste Echandelis parrain antt Rerandier marraine claude de Lavoche tous de la ste non lettres lecture Lallemand curé

B. 37 anna buisson

Le deux juin aud. an est né et a été baptisé anna Buisson fille légt. a jaquinet et anna chorion sa femme sciés de bois d'alein dépend. Echandelis parrain jean capmarcal mrd. fabricant marraine anna chorion non lettres lecture tous dud. lieu Lallemand curé

Communes

Le quatre may mil sept cent soixante et onze est né et a été baptisé pierre
Longchamp fils légitime de pierre et de Marie Jeanne de bois ses père et mère
paroisse de Delle, le parrain a été pierre Longchamp oncle du baptisé
et la marraine a été Marie Jeanne de bois sa mère qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis
Delasse curé de Delle

Le quatorze juin mil sept cent soixante et onze est né et a été baptisé jeanne Longchamp fille légitime de pierre et de Marie Jeanne de bois ses père et mère paroisse de Delle, le parrain a été claude de bois oncle du baptisé et la marraine a été Marie Jeanne de bois tante du baptisé lesquels ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis
Delasse curé de Delle

Lan mil sept cent soixante dix-neuf et le vingt six juin est né et a été baptisé claude
louis fils légitime de François et de antonia gouttavoué son épouse, le parrain a été claude
munié a la maliesse, la marraine a été claude
coudreyde de cette paroisse, la marraine anne
gouttavoué de la paroisse de Delle, tant vous de sauvigne qui
ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis
Jacquadebrie

Le quatre aoust mil sept cent soixante dix-neuf est né et a été baptisé claude Renard fils légitime de
François et de marie gouttavoué son épouse paroisse de Delle, le parrain a été
gabriel coteal batier de Delle, la marraine a été claude veuve du
Sieur de la maillerie non demeurant enquis
Delasse curé

Le trente juin mil sept cent soixante dix-neuf est né et a été baptisé henry Bravard fils légitime de
François et de Marie de Sternelle son épouse paroisse de Delle, le parrain a été henry lagrange maréchal
de Delle, la marraine a été Marie de Sternelle tante du baptisé non demeurant enquis
Delasse curé de Delle

Le trente aout mil sept cent soixante dix-neuf après trois publications
de bans faites prévt trois fois dans l'église de cette paroisse a notre
messe paroissiale et pour la dernière fois le vingt neuf du présent et
il n'est opposé publications faites après midy dans l'église de
cendat aucun empêchement ni aucun empêchement n'a été donné de
l'empêchement ni aucun opposition les noms de François maillet agent
de Delle avec Dame Claude Marie veuve de Jean Lomedrie, fils
d'Elie fils et feu Simon et autres par François Bravard du lieu de
Meyda prêtre paroisse de cendat et a marie veuve du présent
Dernier de Delle et de Dame Claude Marie veuve de Jean Lomedrie

[illegible] Jean Jacques Jean Bruneau André Bruneau François Bruneau et autres pères non lettrés signer. Pierre Chandeli

Le quatorze ~~quatorze~~ jour avant les après bans publiés et banns dessus faits entre les parties trois dimanches consécutifs sans aucune opposition ou empêchement pour le dommage pourquoi sans avoir découvert d'empêchement ni opposition lesdits fiancés ayant procédé en la cérémonie de l'église observée en

Mathelin Jaquet et anna Buisson

donné bénédiction nuptiale à Mathelin Jaquet autorisé par maître Jean et par charlotte Jorgeau son père et mère et à anna Buisson autorisée par claude Buisson son père et par claudine Terasse son père et mère lesdits lieux avoir aussy donné bénédiction nuptiale à charles Buisson autorisé par claude Buisson et claude Terasse son père et mère et à

Charles Buisson et Catherine Jaquet

catherine Jaquet autorisée par lad. mère Jaquet veuve charlotte Jorgeau son père et mère dudit lieu de Jonzac et ladite claude Terasse présente à la cérémonie dud. mariage mère Jaquet claude Buisson dudit Jorgeau et ladite claude Buisson tous dudit lieu non lettrés signer.

Le quatorze ~~quatorze~~ jour avant les après bans publiés et banns dessus faits entre les parties trois dimanches consécutifs sans aucune opposition ou empêchement pour le dommage pourquoi sans avoir découvert d'empêchement ni opposition lesdits fiancés ayant procédé avec donné bénédiction nuptiale à André Moyre et à Jeanne Dalons autorisé par François André Moyre son père et mère et à Jeanne Dalons autorisée par André Dalons et Jeanne Dalons son père et mère du même lieu de Jonzac

André Moyre et Jeanne Dalons

avoir lu l'opposition de l'hendelin publiée à la cérémonie ayant lieu donné bénédiction nuptiale à Jean Dalons et claude Dalons tous deux dudit lieu de Jonzac présents de l'hendelin non lettrés signer.

Le douze octobre mil sept cent soixante dix neuf après trois publications de bans faites par trois dimanches consécutifs a eu lieu un mariage par parole de present entre le sieur Joseph Bernard fils de feu Joseph et de Michelle Gardy d'une part et Jeanne Bernard fille de feu Joseph et de Jeanne Michel veuve de Pierre Delhandelis, paroisse de Jacqueline Cornette sa marraine et a Cornelle pour conseiller ~~fait~~ autorisée par Laurent gouverneur et procureur fiscal et noble du bourg d'Yssingeaux, présent a l'assemblée publique faite après grand messe d'une part et Jean et Laurent Forge du bourg non lettrés lesquels

Allet curé

Le dix sept novembre mil sept cent soixante dix neuf est né et a été baptisé Jean Dutour fils légitime de Jean et de Catherine Jodonnet sa femme du lieu de ces présentes paroisses a été Jean Bourrasset du bourg de la paroisse a signé avec nous la marraine Anna Chamiane qui a signé avec nous la marraine Anna Bourrasset Jean Bourrasset

Allet curé

Le huit février mil sept cent soixante dix neuf est né et a été baptisé Jacques Gachon fils légitime de Jean et de Cornette Chabelas sa femme ~~marguillier~~ du lieu de Delhandelis y stipulant parroisse Jacques Gachon oncle paternel du bourg marraine Marie Gachon veuve de Baptiste du bourg lesquels a signé avec nous la marraine ad absent un témoin a signé avec les parents

Jacques Gachon

Allet curé

Gaschon

Le huit gbre mil sept cent soixante deux est né et a été baptisé Gaschon fils légitime a antoine et a marie brunet sa femme veuve du bourg parroisse Jean gaschon du bourg soussigné marraine anna corbelle aussy du bourg nous soussigné

Gaschon Pallasse curé

6 Blaise veuvés

Le dix neuf et le vingt quatre novembre a été baptisé blaise veuve né le jour précédant fils légitime a antoine et a françoise peyros munie au moulin des landes, le parrain a été blaise fargette cousin, de la paroisse de st gen la marraine gilberte veuvés sœur tous illitérés de ce enquis

Pallasse curé de la ville

Dannen fontbonne

Le quatre gbre aud an est né et a été baptisé dannen fontbonne fils légitime a antoine et de marie brunet sa femme de l'état de marchand forrand du bourg et Bernardis parrain dannen fontbonne du bourg, marraine françoise brunet de la ville dit germain lesquels ont déclaré de ce enquis

Pallasse curé de la ville

Paxeteerrée

1780

Baptêmes

Le deux janvier mil sept cent quatre vingt huit est né et a été baptisé Benoît d'anna fils légit. a aut. François et d'anna Lassé. Le parrain Dulieu d'anna, Louis Lassé a signé le parrain Benoît Rousset, de la paroisse de Coulhat, ma marraine Louise d'anna de l'hôpital soussignés les lettres lecture faite. Lassé

Le trois janvier aud. an est né et a été baptisé anna marguerite fille légit. a aut. et d'anna Pouchon, le parrain Dulieu de Chabrypra, le quel a signé. Delaudelis : parrain Jean Pouchon, ma marraine anna Lassé toutes deux illettrées les lettres lecture faite. Lassé curé.

Le dix neuf janvier aud. an est né et a été baptisé marie Pouchon fille légit. à Jean et de marie Pouchon, le parrain Dulieu de Chabrypra, la marraine Delaudelis. parrain Laurent Pouchon du lieu ma marraine marie grange de la paroisse de Villosy. non lettrés lecture faite. Lassé curé

Le vingt trois janvier aud. an est né et a été baptisé marie marguerite fille légit. a Jean Baptiste métayer à langlade, la paroisse de Delaudelis et d'anna chapaing, le parrain pierre pinet des bordes, ma marraine marie la grange de la bourg d'ayx non lettrés lecture faite. Lassé curé

Le cinq fév. aud. an est né et a été baptisé marie pinet fille légit. a vital métayer aux bordes, la paroisse de Delaudelis et de marie pinet sa femme, le parrain Jean Baptiste ~~[illegible]~~ marguet métayer à langlade, la marraine marie anglade du lieu de la Costerie toutes de la susdite paroisse de Delaudelis non lettrés lecture faite. Lassé curé de Delaudelis.

Le dix neuf février aud. an est né et a été baptisé Jean Baptiste Desruselades fils légit. a Claude marchand du lieu du moulin de gery, la paroisse de Delaudelis, le parrain Jean Baptiste Lacroix aud. lieu de Lun, ma marraine antonia duché épouse de coudat non lettrés lecture faite. Lassé curé

Le vingt cinq fév. aud. an est né et a été baptisé françoise pouchon fille légit. a Jean et de marie grolet, la paroisse de Delaudelis, le parrain André pouchon du lieu soussigné, ma marraine françoise grolet du lieu non lettrés lecture faite. Lassé curé Pouchon

Le vingt sept jour mois susd. an lt. ni et atte baptisé Damien chorion fils a tienne chor. tonnelier bourg. fa. d'un d'long du lieu de deux fours leg. et légitime de Damien chorion et marie chaboisier ~~du lieu~~ et lieu de la Chaudie en ladite ppse de Chandelier; le nr a assisté marie chaboisier ~~du lieu~~ et lieu de la Chaudie en ladite ppse de Chandelier; le nr a assisté marie chaboisier. Chaboisier

chorion

Palasne curé

Le premier mars susd. an lt. ni et atte baptisé aut. mayet fils leg. a claude et de marianne sauvadet fa. fs. la. du lieu de la Cabra leg. et légitime de Chandelier: parrain aut. mayet du lieu marrainne marie sauvadet du lieu de Compas leg. et légitime ad. lieu et ladite ppse non lettré enquis. Palasne curé de Chandelier.

aut. Mayet

Le neuf mars susd. an lt. ni et atte baptisé jean coudayras fils leg. a claude et de marie forie fa. fs. d'un d'bois du lieu de la pavade leg. et légitime de Chandelier parrain jean coudayras, marrainne marie montel tous de ce bourg non lettrés enquis. Palasne curé de Chandelier

jean coudayras

Le douze mars susd. an lt. ni et atte baptisé françoise bourneric fille leg. a jaques et de catherine forry fa. fs. du lieu de Coudayras leg. et légitime de Chandelier parrain claude coudayras de ce bourg, marrainne françoise forry du moulin d'ayers leg. et légitime ad. lieu non lettrés enquis. Palasne curé.

françoise bourneric

Le vingt cinq mars susd. an lt. ni et atte baptisé françoise gouttes fille leg. a françois et de claude chorion sa femme du lieu de la cour leg. et légitime de Chandelier parrain étienne berand du bourg soustique marrainne anna chorion du lieu de la cour leg. et légitime ad. lieu ladite ppse non lettrée enquise de ce enquise. Ste anna approuve le renvoi Palasne curé. Berand

anna appellas

Le vingt six mars susd. an lt. ni et atte baptisé jeanne chorion fille leg. a ant. et d'anna chorion sa femme du lieu de la cour leg. et légitime de Chandelier parrain Blaise chorion marrainne jeanne anglade tous de ladite ppse non lettrés enquis. Palasne curé.

jeanne chorion

le trente mars mil sept cent quatre vingt dix neuf
et a été baptisé André Dumas fils légt. de André et de Catherine
Coudeyras lés. De Lieu Dumas les parrain et marraine André
Dumas frère du baptisé, marianne claude Dumas sœur du baptisé qui
ont signé de ce enquis. Dumas Dumas. Chandelier

Le trente ieme mars mil sept cent quatre vingt dix neuf est née et a
été baptisée claude claudine fille légitime de antoine et de
antoinette dutour du lieu de labas en cette paroisse, le parrain
antoine justé, la marraine claude y certie sont de
cette paroisse illiterées de ce enquis
Sauvadet vicaire

Le premier avril mil sept cent quatre vingt dix neuf est né et a été
baptisé jacque terasse fils légitime de louis, et claude
genestie du lieu du mas en cette paroisse, le parrain a été
jacque terasse frere du baptisé, qui a signé avec nous
la marraine marguerite grenelle qui a sait signer
de ce enquis Sauvadet vicaire terasse

Le deux avril aud an est né et a été baptisé antoine Longechal fils légt. de
louis et de catherine chadue ses lés. De Lieu du moulin de guy en cette paroisse
Chandelier parrain antoine chadue dud. lieu marianne marguerite Longechal
de cette paroisse de ce sait qui non signé de ce enquis Chandelier.

Le trois avril aud. an est né et a été baptisé anna gouttas fille légt. de François
et de claude chorion ses lés. Lieu de long du village des deux frères en cette
paroisse Chandelier: parrain étienne anrable bérand md. de la boucherie
marianne anna chorion dud. lieu des deux frères qui n'a sait signer de ce enquis
Chandelier

Le sept avril de lannée si dessus est Chandelier
née et a été baptisée marie chorion fille légitime de jean et de françoise mayes du lieu du
faut, le parrain étienne chorion la marraine
marie mayes tout de cette paroisse illiterées de
ce enquis
Sauvadet vicaire

Le dix sept avril aud an est né et a été baptisé anna bérand fille légt. de andré et de
claude chorion du lieu des deux frères en cette paroisse Chandelier parrain étienne
bérand md. de la boucherie marianne anna bérand de la boucherie
non lettrés enquis. Chandelier

Marguerite Coudulin

Le quatre may mil sept cent quatre vingt dix est né et a été baptisée Marguerite Coudulin fille leg.e a Louis et de Marguerite Longchat les D.s de Lalin du moulin de Jory en cette ppse. de Chandeli parrain aux.t Cabiffe du bourg de Condat soussigné marraine Marguerite Cabiffe du bourg de Condat non lettrée enquis

Allaire curé

Pierre Blefeuille

Battême

L'an mil sept cent quatre vingt dix est né et a été baptisé pierre Blefeuille fils leg.t a claude et de jeanne Bourneix Seiens de bois du lieu de Lassedat en cette ppse de Chandeli parrain pierre Dumas marraine Jeanne Buisson toutes de cette ppse non lettrées enquis

Allaire curé de Chandeli.

Anna Grivet.

Le quatre may aud an est née et a été baptisée anna Grivet fille leg.e a damien Grivet et d'antonia vialard Sajes les D.s de la Chabroyse en cette ppse de Chandeli parrain claude Coudeyras de ce bourg soussigné marraine anna Lesfes du lieu de Chabroyse non lettrée enquis.

Allaire curé

Catherine genestie

Coudela

Le neuf may aud'an est née et a été baptisée catherine genestie fille legme a etienne et a marie chalambeau du lieu de pareil monchal le parrain george chabissié qui a signé avec nous, la marraine catherine vialis qui n'a sait signer de ce enquis

Chaboissier

Sauvadet vic

B. antonia chonion

Le onze may aud'an a été baptisée antonia chonion née le jour precedant, fille legitime a blaise et a catherine plote du lieu de fiozon, le parrain jeorge plote, la marraine antonia naise tout de cette paroisse illitérées de ce enquis

Sauvadet vic

Ant.e pouteud

Le quatorze may aud an est né et a été baptisé ant.e pouteud fils leg.t a ant.t et de toinette auvielle les D.s de la cité des ofredas en cette ppse de Chandeli parrain ant.t pouteud grand pere marraine toinette dutour grand mere de lappse de Condat non lettrée enquis

Allaire curé de Chandeli.

DE L'AUVERGNE

12. Le dix sept may mil sept cent soixante
Marie pontbon quatrevingt dix neuf est né et a été baptisée
pontbon marie fille légt. a laurent et de Bonnette Briat
sa femme lab.rs du lieu de la Fabrique en cette paroisse de chandeli
parrain m.e Ant.e vachon marchd du lieu de mauzelas
paroisse d'aigueperse soussigné, marraine marie pontbon du lieu
de la fabrique non lettrée enquis. Jacheron Vallesse curé

13. Le dix huit may lanque dessus est né et a été
Alexandre Dumas baptisé alexandre Dumas fils légitime a jacque et
a claude grange de ce bourg, le parrain a été
alexandre pointud qui a signé avec nous, la
marraine francoise grange qui a déclaré ne sçavoir
signer de ce enquis Pointud Sauvadet curé

14. Le vingt cinq may aud an est né et a été baptisé gabrielle
Gabrielle chassaigne fils légt. a joseph et d'anna bravard sa femme
chassaigne du lieu de la fage en cette paroisse de chandeli
claude pontbon soussigné marraine gabrielle pichon tous du
lieu non lettrés enquis. Vallesse curé. P. Pontbon

15. Le vingt six may aud an est né et a été baptisée
Marie pontbon marie dutour fille légitime a barthelemy et a anne
dutour sauvadet habitant du lieu de pavel monchal
le parrain joseph longéchant, la marraine marie
vinat tous de la paroisse d'aix la fayette metayé
a la bérieve illitérée de ce enquis Sauvadet curé

16. Le trente may aud an est né et a été baptisé anna dutour fille légt. d'antoine
Anna dutour et de Marie Sauvadet jos.ph curé au lieu de Coupe en cette paroisse de chandeli
le parrain Benoit Sauvadet du lieu soussigné la marraine anna chassaigne de
cette d'Condat non lettrée enquis. Vallesse curé de chandeli.
Sauvadet

Jean
François
Sautry.
né et ondoyé le
jeuni

L'an mil sept cent quatre vingt huit le trente may est né
et a été baptisé Jean François fils légitime et de
marie moulet faste Lab.r du bourg de Chandelier parrain
Jean Sorie soussigné marraine catherine Sorie qui ne sait
signer de ce enquis tous du bourg. Palasse curé. Sautry

Le quatre juin est né et a été baptisé marie fille légitime et de
Baptiste et de marie goutlas faste fermier au lieu des anclos de cette
ptie de Chandelier parrain pierre goutlas de la paroisse d'ayt marraine
marianne michon goutlas de la paroisse d'ayt faste non
lettré enquis. Palasse curé de Chandelier

Le neuf juin aud an est né et a été baptisé aut.e pialat fils légitime de
aut.e et de genevieve pouchon lab.rs du lieu de Chaus la cette
ptie de Chandelier parrain aut.e pialat grand-pere de baptisé
du dit lieu, marraine benoitte biat de la ville de Chabreyra, la
cette de ptie de Chandelier non lettrés enquis. Palasse curé

Le sept juin aud an a été baptisée françoise
Tourdias née le jour précédent fille légitime de jean
et de marie fiscal du lieu de fiozon, le parrain
jean tourdias, la marraine françoise lavaud, oncle
et grand mere de la baptisée tous de la paroisse de
condat près montbrisset illitterée de ce enquis
Jean vadatuie

Le vingt un juin aud an est né et a été baptisé barthelmy
gravouillet fils légit. de benoit et de claude condeyras faste lab.rs
du lieu du chel la cette ptie de Chandelier parrain barthelmy gravouillet
de ce lieu, marraine jeanne condeyras de la ptie de Fourniol qui sont
sans sig.r de ce enquis. Palasse curé de Chandelier.

Jean
François
Sautry.
né et ondoyé le
jeuni

François
Tourdias

Barthelmy
gravouillet

B. Damien Berand

Le vingt six juin mil sept cent quatre vingt quatre

est né et attibaptisé Damien Berand fils légt. a Jos

joseph et de Antoinette gouverneur sa femme paroisse de Bois

Dulin des Deux Frères en cette paroisse d'Echandelis : parrain Damien

Chaboussier d'alias de la Chaudie soussigné marraine Jacqueline

Bornette veuve Luid du Deux Frères qui ont signé de ce enquis

Chaboussier

B. Pierre Raison

Le vingt sept juin aud an est né et attibaptisé pierre raison

fils légt. agregé et de vitale conduyras sa fme habt. du lieu des Deux

Frères en cette paroisse d'Echandelis parrain pierre raison de la ville d'Echiroles

marraine jeanne conduyras de cette ptse non lettrés enquis

Jean Sarteil

Le vingt neuf juin aud an est né et a été baptisé jean sarteil

fils légitime antoine et a mde eloigne bgale du lieu des deux

freres, parrain jean montabru de la gorsse d'aiguebelette

, la marraine isabeau béal de la gorsse de eun lhoi illiterées

de ce enquis

Sauvadet vic

B. Benoit Chalumbaud

Le quatre juillet aud an est né et attibaptisé Benoit chalumbaud

fils légt. a gabriel et de geneviève marguet sa femme habt

du lieu de langlade en cette paroisse d'Echandelis parrain Benoit

de laville de st germain l'herm marraine anne chapoz

femme de langlade non lettrés enquis

Chaboussier curé d'Echandelis

B. Jeanne Monion

Le douze juillet aud an est né et a été baptisé jeanne chanion

fille légt. a etienne et de toinette bonin sa fme habitans du lieu

des Deux Frères en cette paroisse d'Echandelis parrain et marraine

marraine jeanne montel du lieu des Deux Frères en cette paroisse

non lettrés enquis

Chaboussier curé d'Echandelis

Catherine communal.

Le seize juillet mil sept cent quatre vingt dix neuf est catherine communal fille légitime et naturelle de jean et de marie dame son épouse lab.r du lieu d'agnac laquelle est de baptême parrain blaise chanion lab.r marraine catherine sauret toutes d.tes d.elle p.sent et ont signé lesd.ts non lettrés lecture faite. Palasne curé.

M.
jean baptiste coudeyron et anne brun

Le trois aoust mil sept cent quatre vingt dix neuf après trois publications de bans de mariage faites pendant trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale et jour de la dernière fois le vingt trois juillet dernier, vu le certificat de publications faites aux prônes des jours d'ans les paroisses de saint pierre de bordes et de saint pierre de bordes, ainsi que de ce que dessus nous avons reçu le consentement mutuel de jean baptiste coudeyron et de anne brun, nous soussigné curé de la paroisse et ville de soreze, avons reçu leur mutuelle profession de mariage, et a anne brun v.e de claude lavelle de la paroisse d'eskaudes, en présence de leurs parents majeurs, tous de la commune, ant jean baptiste saurel d'aulin soulbonne et ant jean sorg ci devant d'eskaudes non lettrés lecture faite. Palasne curé.

M.
claude lagrange et jeanne sarge.

Le vingt neuf aoust mil sept cent quatre vingt dix neuf après trois publications de bans faites pendant trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale et jour de la dernière fois le vingt sept du présent mois vu le certificat de publications faites aux prônes des jours d'ans les paroisses d'endat et d'escalas du vingt huit d'aoust mil sept cent quatre vingt dix neuf ainsi que de ce que dessus nous avons reçu le consentement mutuel de claude lagrange fils a feu ant.e lab.r du lieu d'escalas et veuve d'ant.e lagrange du lieu d'escalas non lettrés lecture faite, et jeanne sarge fille a noël victorien d'escalas d'endat d'elle autorisée par la commune noël sarge d'escalas d'endat henry lagrange francois et ant.e lagrange du lieu d'escalas non lettrés lecture faite. Palasne curé de la paroisse

Le vingt neuf aoust mil sept cent quatre vingt après trois publication de bans faites par trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale et prône les bans faits le vingt sept courant sans avoir découvert aucun empêchement ; les fiancailles ayant précédé avons donné la bénédiction nuptiale a claude Damas authorisé par guillaume damas et marie Dutour père et mère du dit lieu de la Cette pte de Chandelis et a françoise Brugière v.e de jean anglade authorisée par pierre Brugière frère tous de l'état de ceux de Berg : la future a signé françoise Brugière habitante du lieu de la Cette et parente proche a la cérémonie André et claude Dutour guillaume Damas et laurent mottet tous de cette paroisse non lettrés lecture faite. Pallasse curé de Chandelis

Le trente un aoust mil sept cent quatre vingt a été baptisé estienne Bervaud né le jour précédent fils légitime a autre estienne et a louise Dutour son épouse habitant et hostelliste du bourg des Chandelis, le parrain estienne Bervaud oncle, la marraine antonia grange du bourg de peyrol tous illitérés de ce enquis. Sauvadet vic

Le cinq 7bre audit an après trois publications de bans faites pendant trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale le pour l'adresse sans avoir découvert d'empêchement ni aucune opposition les fiancailles ayant été solemnisées en notre présence, les cérémonies de l'église et l'ordonnance observée avons donné la bénédiction nuptiale a pierre Buisson autorisé par claude Buisson et claude teyssier son père et mère du lieu de berg du lieu de Buisson et a anna teyssier autorisée par aut teyssier et par marie tournier son père et mère du lieu de Chabrayras du même état de berg après la cérémonie claude Buisson aut étant illitérés aut jean et pierre teyssier tous de cette paroisse de Chandelis non lettrés lecture faite. Pallasse curé de Chandelis

Le cinq 7bre audit an après trois publications de bans faites pendant trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale le pour l'adresse sans avoir découvert d'empêchement ni aucune opposition les fiancailles ayant été solemnisées en notre présence les cérémonies de l'église et l'ordonnance observées avons donné la bénédiction nuptiale a claude Buisson fils a André de luy authorisé et de dessante joseph tournier son père du moulin segey les Cellyavoise de Chandelis et a

aussi a bezaud fille a feu andré authorisé par autorité longuehal sa mere du
bourg d'Eclaudelis pour a lad ceremonie andré vaisse, antoine et louis tourniers et
claude bussion tous de cette d'ite prse non sachant signer. Palasse curé

Le huit 7bre mil sept cent quatre vingt dix est né et a été baptisé jean
montel fils légitime a pierre et de anne communal sa femme du lieu
de sanglanta en cette prse d'Eclaudelis parrain jean communal laboureur
oncle maternel et Geneviefve dicmar tous de cette paroisse
non sachant signer. Communal Palasse curé d'Eclaudelis

Montel

Le douze 7bre audit an après trois publications de bans d'usage faites
pendant trois dimanches consécutifs et pour la dernière fois le dix du present a
notre messe paroissiale sans avoir reçu d'opposition ni découvert d'empêchement
les fiançailles ayant été solemnisées en notre presence, les ceremonies de l'eglise et
la loy de prime observée avons donné la benedn nuptiale a pierre
chorion lab. fils a feu andré et de defunte marie chalumbaud, celuy majeur
de vingt cinq ans du lieu de fleson et a claude longuehal, fille a feu claude
authorisée par ammabate sa mere lab. du lieu de poiet en cette prse
~~par lettres~~ d'Eclaudelis portes a lad ceremonie joseph jean jaque
claude jean grange tous de cette paroisse qui ont signé lecture faite. Palasse curé

Pierre chorion et marie chalumbaud

Le douze 7bre audit an après trois publications de bans faites pendant trois
dimanches consécutifs a notre messe paroissiale et pour la dernière fois le
dix du present mois vu les certificats de pareilles publications faites par ceux
prêtres dans l'eglise de brouffe signé de st jamier vicaire et celuy de st aimé
de condat lu et leurs du cinq de present mois sans avoir
découvert d'empêchement ni reçu d'opposition la benedn des fiançailles
ayant précédé des ceremonies de l'eglise et la loy de prime observée avons
donné la benedn nuptiale a ant. lagrange fils a feu françois antoine
par louis tournier sa mere cieur de la du lieu de chez le cette paroisse
et a marthe abraham fille a feu antoine et de defunte marguerite
vigier, lad fille majeure du lieu de puy chabroller paroisse de condat
portes a la ceremonie françois, claude joseph et ant. lagrange tous
de cette prse non sachant signer. Palasse curé

ant. lagrange et marthe abraham

K

Joseph
Grange
et
Petronille
Papidon

Le douze juin mil sept cent quatre vingt après trois publications de bans de mariage faites par trois dimanches consécutifs et pour la dernière fois le dix du présent mois sans avoir reçu d'opposition ni d'empêchement légitime, les fiancailles ayant été solemnisées le même jour, les cérémonies de religion étant observées ayant donné la bénédiction nuptiale à Joseph Grange fils aîné de feu Jean Grange laboureur et de Françoise Chandelier d'une part et Petronille Papidon fille aînée de feu Jean Papidon et de Françoise Chandelier d'autre part, tous de cette paroisse, présents à la cérémonie Antoine François Antoine aînés et Claude Grange tous de cette paroisse soussignés lecture faite. Pallasse curé de Chandelier.

M

Le dix huit juin mil sept cent quatre vingt après trois publications de bans faites pendant trois dimanches ou fêtes consécutifs et pour la dernière fois le huit du présent mois sans avoir reçu d'opposition et n'ayant découvert d'autres empêchements que celui du troisième degré de consanguinité dont les parties ont obtenu dispense de Monseigneur l'évêque du diocèse par lettres du trente août dernier signé Mioland vicaire général et contresigné par Moranges secrétaire insinué et contrôlé au greffe du insinuations laïques ledit jour signé Moranges les fiancailles ayant été solemnisées le même jour avons donné la bénédiction nuptiale à Claude Obniche fils aîné de feu Antoine et de feu Marie Chamembaud majeurs de vingt cinq ans de l'état de Cimes de long du lieu de Janet et à Claude Dalons autorisé par Jean Dalons et Marguerite Ibertes ses père et mère du même état et lieu de cette paroisse de Chandelier présents à la cérémonie Jean Dalons Etienne et Jean Obniche et autres frères tous de l'état de Cimes de long du lieu de Janet de cette ptse de Chandelier non lettrés lecture faite. Pallasse curé

Le dix huit de septembre ainsi au bd mariage et attendu les trois publications faites pendant trois dimanches consécutifs et du mariage de la fille aînée de feu Jean Cartonnet et de Marie Chorion sa femme veuve du lieu de Chovan en cette paroisse de Chandelier par eux avant fait leur mariage loi nette chorion du lieu de Janet tous de cette ptse de Chandelier qui ont signé avec le curé de religion. Pallasse curé de Chandelier

M

Claude
Obniche
et
Marie
Chamembaud

M

Cartonnet
Marie
Chorion

[illegible] mai [illegible] sept cent quatre vingt et un est né et a été baptisé jacques marie [illegible] leg. de Claude et de marie louise [illegible] leg. d'Alain d'Ayant la cette pte de Chandelier jacques jacques marie marie gabrielle [illegible] de cette pte [illegible] Palasse

6 Françoise Sauvadet

Le vingt huit 8bre mil sept cent quatre vingt dix est née et a été baptisée françoise Sauvadet fille legitime de jean et de vidalle boutnerie sa femme, lab.r du lieu du moulin de gaye parrain guillaume boutnerie oncle, marraine françoise forie voisine tout de cette paroisse illiterés de ce enquis

Sauvadet

[illegible] mai [illegible] est né et a été baptisé [illegible]

Marguerite Justier

Le vingt 8bre aud an est né et a été baptisé marguerite justier fille leg. de antoine et de toinette Dulow sa femme par lab.r Dalien de labbaye cette pte de Chandelier parrain vital Dulow de la pte de Crouzet marraine marguerite Dulow dalien d'ayant la cette pte de Chandelier non lettrés enquis. Palasse curé de Chandelier

M. Marie Cougoux

Le vingt 8bre aud an est né et a été baptisé marie cougoux fille leg. de antoine et de jeanne buisson sa f.e métayers a Nouve la cette pte de Chandelier parrain michel buisson de la pte de Condat marraine marie cougoux de la pte de Crouzet non lettrés enquis. Palasse curé

M. Damien tuaytre

Le vingt Decembre aud an est né et a été baptisé damien tuaytre fils leg. de pierre et de catherine bournerie sa f.e marchand de peaux haut du moulin de gorz la cette pte de Chandelier parrain damien bournerie dudit lieu marraine anne bougeon de la pte de Condat non lettrés enquis. Palasse curé de Chandelier

Clay de [illegible]

(1780)

Le deux janvier mil sept cent ~~[illegible]~~ quatre vingt et le quatre janvier ont été inhumés dans le cimetière de cette paroisse claude Chorion v.e de damien dubois mort le jour precedent au lieu de labba lecellepte de handeli agé d'environ soixante ans, pris a la sepulture jean et ant.e fory lab.rs de bourg non lettrés lequis. Pallasse curé de handeli

Le treize janvier mil sept cent ~~[illegible]~~ quatre vingt a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse benoit damar mort le jour precedent au lieu de mas lecellepte de handeli agé de neuf jours pris a la sepulture jean et ant.e fory de bourg non lettré lequis. Pallasse curé.

Le quatre

Le ~~[illegible]~~ a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse claude chorion v.e de damien dubois mort le jour precedent au lieu de labba lecellepte de handeli agé d'environ soixante ans pris a la sepulture jean et ant.e fory lab.rs de bourg non lettrés lequis. Pallasse curé

Le premier avril a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse d'handeli claude forgeot mort le jour precedent au lieu de la forson lecellepte de handeli agé d'environ cinq cents ans pris a la sepulture jean et ant.e fory de bourg non lettrés lequis. Pallasse curé.

Le sept avril a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse marie bourg mort le jour precedent au lieu de chel lecellepte de handeli agé d'environ soixante ans pris a la sepulture ~~[illegible]~~ george et angelique sœurs toutes deux non lettrées lequis. Pallasse curé.

~~Le quatre may mil sept cent quatre vingt a été inhumé dans le cimetière~~

Le deux février a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse d'handeli ~~[illegible]~~ marie mathieu mort le jour precedent au bourg de handeli agé d'environ soixante ans pris a la sepulture jean et ant.e fory lab.rs de bourg non lettrés lequis. Pallasse

Le quatre may mil sept cent quatre vingt a été baptisée anna grivel le même jour fille legitime a damien et a antonia du lieu de la habrivas, le parrain claude ecu a signé avec nous, la marraine anna fery signera, tout de notre paroisse de ce enquis.

Pierre Vaisson

le deux juillet cud an est allé inhumé dans le cimetière de cette paroisse pierre vaisson mort le jour précédent au lieu du deux faubourg de cette ppse age d'environ quatre mois ppte a la sepulture prepaud vaisson et andre coudeyras de lieu nous lettres luqui. Palasse curé

Le dix sept juillet aud an est allé inhumé dans le cimetière de cette ppse

Antoine Lagrange

Antoine Lagrange mort le jour précédent au lieu de chez lui cette ppse de Chandelis age d'environ vingt quatre ans ppte a la sepulture jean et francois Brasard de lieu nous lettres luqui. Palasse curé.

Catherine Hotier

Le vingt un juillet aud an est allé inhumé dans le cimetière de cette paroisse catherine hotier v.e de jacques maugeat mort le jour précédent au lieu de coudeyras cette ppse de Chandelis ppte age d'environ cinquante cinq ans ppte a la sepulture jean et etienne vialar de lieu nous lettres luqui. Palasse curé

Laurent Broche

Le trois aoust aud an est allé inhumé dans le cimetière de cette paroisse laurent broche mort le jour précédent au lieu de la maison de cette ppse de Chandelis age d'environ soixante trois ans ppte a la sepulture ant.e andré etienne et pierre appidon de nous nous lettres luqui. Palasse curé

Le vingt un ydem aud an est allé inhumé dans le cimetière de cette paroisse ant.e montel mort le jour précédent au lieu de sa maison de cette ppse de Chandelis age d'environ quarante six ans ppte a la sepulture jaques montel et pierre montel qui a signé avec nous lecture faite jaques adelaide ne sçavoir signer de ce luqui. Palasse curé Montel

Le vingt cinq ydem aud an est allé inhumé dans le cimetière de cette paroisse jean grange mort le jour précédent au lieu du moulin de cette ppse de Chandelis age d'environ cinquante cinq ans ppte a la sepulture luqui jean et antoine jean grange tous d'etat de laboureur de Chandelis nous lettres luqui. Palasse curé de Chandelis.

Le vingt neuf jobre ~~[illegible]~~ mil sept cent quatre vingt sept
atte tenue dans ~~[illegible]~~ la cimetière de cette par moi soussigné Barrille
Briat sunnum a laurent ~~[illegible]~~ pourtour mortelle pour prendre au lieu
de chabrayrat pour la sepulture d'antoine pourtour et jean terrasse prendre
Lieu la place de leur nouvelle lequel. Palaysse curé de Chandelier
agé d'entour trente ans. j'approuve le dessus ci. Palaysse curé

Le vingt sept octobre mil au atte tenue dans la cimetière de cette
par moi soussigné gabrielle veillerette dette bernine originaire de la paroisse d'Ally
ariat le jour prendre au lieu de Lestrade la cette place de chandelier pour
la sepulture jeanne antoine fonz ~~[illegible]~~ de bourg nouvelle lequel.
agé d'entour soixante ans. Palaysse Palaysse curé

a lancy et a rendu le 1er janvier 1781. par nous Palaysse curé de chandelier

Tobes

Septembre = 1781:

Ledit jourd'hui mil sept cent quatre vingt et un est né et a été baptisé
Jeanne Amandine fille légitime de Jean Alexandre Delaunay maître
Jean Louis Dulaurier de Cadeac maître de la poste de Lectoure
maître Louis de Lalanne maître en chirurgie demeurant
en cette ville lesquels ont signé.

Delaunay — Delaunay — Lalanne — Cadeac — Dulaurier

Le neuf février mil sept cent quatre vingt et un est né et a été baptisé
Etienne Roch Pompidou fils légitime de André et de François Ibarra marchand de
vin de cabaret demeurant en cette ville; parrain Etienne Pompidou frère du baptisé soussigné
marraine Marie Obrichi dite Pascal non sachant signer. Lalanne curé

Le treize février mil sept cent quatre vingt et un est publication des bans faite pendant trois dimanches consécutifs entre un prétendant Pierre Lacoste de la paroisse de Lectoure et Jeanne Marie Lacoste de la paroisse de Lectoure, laquelle publication a été faite le premier dimanche du présent mois sans avoir découvert d'empêchement ni remis d'opposition vu le certificat de pareille publication faite en la ville de Lectoure le même jours dans la paroisse de la Sagette signé Dupré curé et lieu les bans du fiancailles ayant été solemnisé la loy du prince et les cérémonies de l'église observées avons donné la bénédiction nuptiale à Pierre Lacoste fils majeur de feu Jean et de Jeanne Dulaurier de Cadeac d'une part et Jeanne Marie Lacoste fille majeure et émancipée par son père et mère d'autre part. Lalanne curé

Le vingt sept février mil sept cent quatre vingt et un est publication des bans faite pendant trois dimanches consécutifs entre un prétendant Jean Lacoste de la paroisse de Lectoure et Jeanne Lacoste fille majeure et émancipée par son père et mère d'autre part. Lalanne curé

Le vingt sept février mil sept cent quatre vingt et un est publication des bans faite pendant trois dimanches consécutifs entre un prétendant Jean Lacoste de la paroisse de Lectoure et Jeanne Lacoste fille majeure et émancipée par son père et mère d'autre part. Lalanne curé

1.
marie
fougere

Le cinq mars aud an est né et a été baptisé marie fougere fille legitime a pierre et de toinette pouchon sa femme seiant delong du lieu de parcel monchal en cette paroisse parrain antoine anglade maisnne marie anglade du lieu en cette susdite non lettres signé. Palasse curé de handelis

André
fougere

Le cinq mars aud ans est né et a été baptisé andré fougere fils legitime a pierre et de toinette pouchon sa femme seiant delong du lieu de parcel monchal en cette paroisse parrain andré fougere oncle, la marraine marguerite fougere cousine tout de cette paroisse illiterée de ce enquis Sauvadet curé

B
jeanne baptiste
coudeyras

Le sept mars aud an est né et a été baptisé jean baptiste coudeyras fils legitime a claude et de marie pouchon sa femme seiant delong du lieu de la paivade rouge en cette susdite de handelis parrain jean coudeyras maisnne toinette pouchon tous du susdit lieu non lettres enquis Palasse curé.

1.
Louise
marquet

Le vingt mars mil sept cent quatre vingt un est né et a été baptisé Louise marquet fille legitime a aut et de anna pouchon sa femme seiant du lieu de chabrapas en cette paroisse de handelis parrain aut pouchon, maisnne Louise bouaud du susdit lieu non lettres enquis Palasse curé de handelis

B
jeanne
sybertis

Le vingt six mars mil sept cent quatre vingt un est né jeanne sybertis et a été baptisé le vingt six fils legitime a antoine et a jeanne anglade du lieu du buisson, le parrain jean chataqrel de la paisse de condat quia signé, la marraine claude dutour de cette paisse illiterée de ce enquis Chantarel Sauvadet curé

B
catherine
parrot

Le vingt six mars mil sept cent quatre vingt un est né et a été baptisée catherine parrot fille legitime a louis et a antonia sauvadet du lieu du buisson, le parrain antoine longué du lieu de la raise paisse de st eleys, la marraine catherine parrot metayere au condert paisse de st eleys tous illiterés de ce enquis Sauvadet curé.

B.
antonia
sauvadet

Le vingt sept mars aud an est né et a été baptisée antonia Sauvadet fille legit. a claude seiant delong et de catherine brasse sa fe du lieu de la ressadat en cette paroisse de handelis parrain aut. Nouvet meunier du moulin des bas de sud paroisse maisnne toinette gissis de la paisse de Saint geneis non lettres enquis

Palasse curé

Le vingt huit mars mil sept cent quatre vingt sept au lieu et attes baptisé
Marie anglade fille legt a [illegible] Marie et de Anne Duc
conjoins sa fse Seiur de long du [illegible] village de la forêt de Meette pse de Chandelis parrain
Etienne anglade marraine Marie anglade dud lieu soussignés Laquis
Palasse curé

Le trente mars aud an lt ne et attes baptisé pétronille Tonnelier fille legt
a aut et de marie pupin dons fse Seiur de long du lieu de Mars la Cette pse de Chandelis :
parrain aut pierrat de lieu marraine pétronille pupin dons du lieu de Buisson toutes de cette
dite pse de Chandelis et non lettrés laquis Palasse curé de Chandelis

Le vingt avril aud an lt né et attes baptisé georges anglade fille legt à jacques et de
claude de Lorme sa femme du lieu de la forêt de la cette pse de Chandelis parrain
georges flotte du lieu du Cheul, marraine marie anglade dud lieu de la forêt de
non lettrés laquis Palasse curé.

Le huit avril aud an lt né et attes baptisé vital Bruyère fils legt a andré et de claude
Dumas sa femme Seiur de bois du lieu de Lossat la cette pse de Chandelis parrain
vital chassaing Boulanger d'ici soussigné marraine ~~[illegible]~~ Dumas de cette
pse non lettrés laquis Palasse curé Chassaing

Le quinze avril aud an lt né et attes baptisé catherine sagette fille legt a aut
et de marguerite ibertis sa fse Seiur de long du lieu du Buisson la cette pse de Chandelis parrain
pierre sagette de la pse dit genay, marraine catherine joannet du lieu de Buisson
non lettrés laquis Palasse curé

~~Le trente avril mil sept cent quatre vingt sept au~~
Le neuf avril aud an lt né et attes baptisé louis chassagne fille legt a aut et de marie
coupa sa fse Seiur de bois du lieu de la fage du bois la cette pse de Chandelis parrain joseph
coupa de la pse d'ancelle, marraine louise travaud dud lieu de la fage non lettrés laquis Palasse curé

Le quinze avril aud an lt né et attes baptisé pierre communal fils legt a andré et de
marie vialis sa fse du lieu du Chaut la cette pse de Chandelis parrain pierre mouret du lieu de
la Chaulante soussigné, marraine anne communal dud lieu non lettrés laquis Palasse Mouret

Le seize avril aud an lt né et attes baptisé blaise dumas fils legt a andré et de jeanne Allagier
du lieu de la forêt la cette pse de Chandelis parrain ~~andré~~ blaise dumas de la pse dit genay, marraine
catherine tourdeyras de cette pse non lettrés laquis Palasse curé de Chandelis

Le dix neuf avril aud an lt né et attes baptisé damien chassagne fils legt a joseph et de
marie mabravand sa fse Seiur de bois du lieu de la fage la cette pse de Chandelis parrain damien pouteau
cet du bourg de Courpet marraine jeanne hubert dud lieu de la fage non lettrés laquis Palasse curé

claude dutour

lemoyt mois avril aud. ysle a esté baptisé claude dutour fils legt a jacques et de catherine goutte. lab. du lieu du mas lesset ysle de handelis ; parrain claude dutour grangeur de Boylis maraine antoinette goutte tous de cette ysle par on sçe non lettré de ce enquis. Palasse curé de handelis

jean terrasse

Le vingt cinq avril aud an est né et a esté baptisé jean terrasse fils legt aud et de jeanne pouthe sa femme lab. du lieu de Fabreyras du lieu prés de handelis ; parrain jean terrasse maraine toinette terrasse tous de lab. du mas d'aloug aud lieu non lettrés enquis. Palasse curé

claude montel.

Le vingt cinq avril aud an est né et a esté baptisé claude montel fils legt a george et a anne dutour sa femme lab. du lieu de la fontaine lesset ysle de handelis ; parrain claude dutour maraine marie dumas du lieu du mas aud ysle non lettrés enquis. Palasse curé de handelis

jean baptiste frange

Le vingt neuf avril aud an est né et a esté baptisé jean baptiste frange fils legt aud et de françoise forie sa femme lab. du lieu de aigery lesset ysle de handelis ; parrain jean forie lab. de la bourg, maraine marie bournerie aud lieu du moulin d'aigery non lettrés enquis. Palasse curé de handelis

6 anne dutour

Le premier may aud an est née et a esté baptisée anne dutour fille legitime a jean et a marguerite ferrier du lieu de pareil monehat, le parrain andré mallis, la marraine anne saurad et tous de cette paroisse illitérés de ce enquis

Saurad curé

jean flotte.

Le cinq may aud an est né et a esté baptisé jean flotte fils legt a claude et de catherine anglade sa femme lab. du lieu de chel lesset ysle de handelis ; parrain jean anglade maraine toinette flotte tous de cette paroisse non lettrés enquis. Palasse curé de handelis

augustin flotte.

Le six may aud an est né et a esté baptisé augustin flotte fils legt a claude et de catherine anglade sa femme lab. du lieu de chel lesset ysle de handelis ; parrain augustin flotte aud lieu maraine jeanne arnaud de cette ysle non lettrés enquis. Palasse curé.

marc buisson

Ledit may aud an est né et a esté baptisé marc buisson fils legt a charles et de catherine sauzet sa femme lab. du lieu de la coisson lesset ysle de handelis ; parrain marc sauzet maraine anne sauzet tous aud lieu non lettrés enquis. Palasse curé de handelis

6 marie bournerie

Le quatorze may mil sept cent quatre vingt et un est née et a esté baptisée marie bournerie fille legitime a jacque et a catherine forie du lieu de eudayras le parrain damien bournerie, la marraine marie forie tout de cette paroisse illitérés de ce enquis Saurad curé

jacques mortel.

Ledit neuf may aud an est né et a esté baptisé jacques mortel fils legt a aut et de louise obenisse sa f. lab. du lieu du buisson lesset ysle de handelis ; parrain jacquet grange, maraine catherine ibertes tous aud lieu non lettrés enquis. Palasse curé de handelis

Antoine Grange

Le vingt deux May mil sept cent soixante neuf est né et a été baptisé Antoine Lagrange fils légit. de claude et de gabrielle Lagrange mariés sans profession de long du lieu de l'Estel lieu et chef de la Châtellenie de Chandolin parrain Antoine Lagrange du lieu de Laborne de la paroisse de Chandolin marraine Jeanne Lagrange du lieu de l'Estel non lettrés lequel. Palasse curé

Marie Lagrange

Le vingt quatre may aud an est né et a été baptisé Marie Lagrange fille légit. a aumt de Jeanne du lieu sa femme sciens de long du lieu du mas en cette paroisse de Chandolin parrain Mr Jaquet Terrasse Lob.t du lieu marraine Marie Lobéy de Sion en cette paroisse qui ont signés de ce lequel les parrain a signé avec nous. Palasse curé. J. Terrasse

Anna Sauret

Le trois juin aud an est né et a été baptisé Anna Sauret fille légit. a Barthelemy et d'anne Buisson sans profession sciens de long du lieu de Sion en cette paroisse de Chandolin, parrain Barthelemy Sauret maraine anne Terrasse tout du même lieu non lettrés lequel. Palasse curé

Claude Marthe Lagrange.

Le quatre juin aud an est né et a été baptisé Marthe Lagrange fille légit. a aumt de claude et de Jeanne Chalembaud sans profession sciens de long du lieu de Sion en cette paroisse de Chandolin parrain Jean communal Marraine Marthe Abraham tous de cette paroisse non lettrés lequel. Palasse curé

George Coudeyrettes

Le six juin aud an est né et a été baptisé George Coudeyrettes fils légit. a Jean et de Marie Poyado sciens de long du lieu du Chef lieu de cette paroisse de Chandolin. parrain George Flotte maraine Anne Rostin tous du lieu non lettrés lequel. Palasse curé

Anna Cavelier

Le sept juin aud an est né et a été baptisé Anna Cavelier fille légit. a aumt et de Marie Bravard sans profession sciens de long du lieu de la Ba de Chandolin, parrain claude Fontaine, maraine anne Duman tous du lieu de Chandolin non lettrés lequel. Palasse curé de Chandolin

Antoinette Bérisse.

Le huit juin aud an est né et a été baptisé Antoinette Bérisse fille légit. a Jean et de Antoinette Borion sans profession sciens de long du lieu de Sion en cette paroisse de Chandolin parrain aumt Rigolet de la paroisse de Fovorel, maraine Antoinette Montel de cette paroisse non lettrés lequel. Palasse curé

Angelique Sougeres

Le seize juin aud an est né et a été baptisé Aumt Angelique Sougeres fils légit. a André Sougeres et de Marie Angelat sans profession sciens de long du lieu de l'Estel de cette paroisse de Chandolin, parrain Aumt Angelat maraine Françoise Angelat tous du lieu non lettrés lequel. Palasse curé de Chandolin

Angelique Bérisse

Le vingt juin aud an est né et a été baptisé Angelique Bérisse fille légit. a Jaquet et d'Antoinette Borion sans profession sciens de long du lieu de Sion en cette paroisse de Chandolin parrain aumt de la Bérisse, maraine Anne Antoinette Borion de cette paroisse de Fovorel non lettrés lequel. Palasse curé

83.

Barthelemy Penehon

Le Mercredy quinze juillet mil sept cent quatre vingt un est né et a été baptisé Barthelemy Penehon fils légit. agé de quinze jours, né de Simon Delamy Dalme des deux ponts haute Javoise et Claude, parrain Mre Barthelemy communal soussigné, marraine Catherine gouverneur toutes des lieux. Palasne curé communal

Marie communal

Le vingt six juin mil sept cent quatre vingt et un a été baptisé Marie communal fille légitime de Benoit et Jeanne menteil du lieu de Louedas, parrain Claude communal grand pere de la baptisée de la paroisse de Fournol, marraine Marie menteil tante de cette paroisse tous illitérés de ce enquis. Sauvadet curé

Claude Teasse

Le quatre juillet est né et a été baptisé Claude Teasse fils légit. agé de deux mois et demi de Louis Delumbre sergent de la baronnie de Chandelais parrain Pierre Chorion marraine Claude Teasse toutes du lieu. Palasne curé Chandelais

Pierre Coissier

Le sept août aud. an après publications de bans faites pendant trois dimanches consécutifs dans notre église paroissiale et aucun d'iceux n'ont pu apprendre sans avoir découvert empêchement ni aucune opposition et les fiancailles ayant été solemnisées entre ~~les parties~~ les notre parent, nous avons donné la bénédiction nuptiale à Pierre Coissier fils de feu Claude et Claude Coissier jeune homme de cette paroisse d'une part et d'autre Jeanne Lagrange fille de feu Jean Lagrange et de Jeanne Lagrange veuve d'autre. Pierre Coissier et Jeanne Lagrange ont déclaré ne savoir signer. Palasne curé Chandelais

Claude Chorion

Le neuf août aud. an est né et a été baptisé Claude Gouillon fils légit. de François et de Claude Chorion journalier du lieu de deux ponts de la baronnie de Chandelais parrain Claude Longchal marraine Claude Bourg toutes de cette paroisse non lettrés enquis. Palasne curé

Ant. Longchal d'Esparcleder

Le vingt cinq août aud. an est né et a été baptisé Ant. de Esparcleder fils légit. de Claude marchand et de Claude Loinette Longchal habitants du moulin d'Agry de cette paroisse de Chandelais parrain Ant. Longchal, marraine Anne d'Esparcleder toutes du lieu non lettrés enquis. Palasne curé Chandelais

Le

jean ~~[illegible]~~
condeyras
et
anne
pointud

M

anne
pointud
et
anne
ispartel.

L'an mil sept cent quatre vingt ~~[illegible]~~ et après trois publications de bans faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et pour la dernière fois le deux du present mois de juin vu le certificat de pareilles publications faites les mêmes jours dans l'église de Fournel signé de M. Gauthier curé dudit lieu sans avoir d'empêchement ni oppositions la fiancaille ayant précédé les bans du prône et les cérémonies de l'église d'après lesquelles avons donné la bénédict. nuptiale a jean condeyras fils a jean et d'autre jeanne pidet autorisés par leurs peres et mères pour ladite jeanne condeyras fille a jean et d'autre jeanne ispartel. Et le même temps avons aussy donné la bénédict. nuptiale a damien pointud fils a joseph et de marie gonestier autorisés par leurs peres et mères Scieur de long du bourg de Fournel et a jeanne ispartel veuve d'andré berand, fille a blaise et d'autre agatte bourg autorisée par ledit blaise ispartel aussy scieur de long haut de lieu dedans fours en cette ptse d'Arandelis : après la cérémonie grégorienne vaisonnoise blaise ispartel du lieu dedans fours, joseph pointud et blaise genestier de la ptse de fournel non lettrés enquis. Palasse curé d'Arandelis.

Et le quatre 7bre. suivant avons approuvé Palasse curé d'Arandelis

M

claude
clavelier
et
angueline
le moine

L'an mil sept cent quatre vingt un et le quatre 7bre après trois publications de bans faites pendant trois dimanches consecutifs a notre ~~[illegible]~~ messe paroissiale et pour la dernière fois le deux du susdit mois ~~[illegible]~~ vu le certificat de pareilles publications faites les mêmes ~~[illegible]~~ jours dans l'église dudit lieu signé de M. Buisson curé dudit ~~[illegible]~~ en date du trois du present mois sans avoir d'empêchement ni d'opposition la fiancaille ayant précédé avons donné la bénédiction nuptiale a claude clavelier fils a feu andré et de jeanne mandon autorisé par ledit mandon sa mere de l'état de faiseur de long haut de lieu de labba en cette paroisse d'Arandelis et a jacqueline le moine fille a feu ant. et de défunte marie montague autorisée par pierre le moine son oncle de l'état de faiseur de long haut de lieu de la fage d'avis ptse dudit lieu après la cérémonie, pierre le moine louis joseph et ant. chaspaigne tous dudit lieu non lettrés enquis. Palasse curé d'Arandelis

M

moyras
et
françoise
barriere

Le dix 7bre audit an après trois publications de bans du mariage faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et sans avoir d'empêchements ni d'opposition la fiancaille ayant été solemnisée en notre prône la loy de l'église et les cérémonies du rituel avons donné la bénédict. nuptiale a ant. moyras fils a défunt françois autorisé par marie lobet sa mere scieur de long du lieu de fosion et a françoise barriere ~~alors~~ autorisée par pierre barriere et par marguerite mayet leur pere et mere du mas de la cette ptse d'Arandelis du même état après la cérémonie louis la fage pierre barriere ant. moyras et jacques barriere tous dudit lieu non lettrés enquis. Palasse curé d'Arandelis

1 M. Etienne pupidor et claude grange

L'an mil sept cent quatre vingt un apres trois publications de bans faites aux
messes paroissiales pendant trois dimanches consecutifs et pour la derniere fois le neuf du present
mois sans avoir decouvert d'empechements ni aucune opposition les fiancailles ayant eté solemnisées
en notre presence, la loy du prince et les ceremonies de l'eglise dans ce diocese observées avons
donné la benediction nuptiale ~~[illegible]~~ aux quatres Epoux et Epouses cy apres nommés
sçavoir 1.mt a Etienne pupidor assisté par andré pupidor et francoise ibarlin son pere
et mere voisins de ce bourg d'Ahaudelis et a claude grange assistée par claude grange
et marie fabre son pere et mere habt de ce bourg d'Ahaudelis. ... 2.nt a andré vialis
seieur de long assisté par jean vialis et ~~marguerite~~ marie ibarlin son pere et mere du
lieu de bosquens luy cette ptse d'Ahaudelis et a catherine pupidor assistée par andré
pupidor et francoise ibarlin son pere et mere voisins de ce bourg lesquels dit andré
vialis et catherine pupidor ont obtenu la dispense du trois au trois.e degré de consanguinité
en ligne de monseigr. l'evesque d'Elne mort l'adotte du vingt quatre avoust presente année
contresignée par morange secretaire duement institué et controllé au greffe du
insinuations ecclesiastiques le meme jour signé morange. 3.nt a antd vialis
seieur de long assisté par jean vialis et marie pupidor son pere et mere du lieu de
condeyras luy cette ptse et a anna condeyrette fille a feu jaquet et de feue marie
chabrifie assistée par jean roux son tuteur du meme etat habte du lieu de la ciboudie
luy cette ptse d'Ahaudelis. 4.mt a marc chorion assisté par jean chorion et par marie
datous son pere et mere seieur de long du lieu du sampsante luy cette ptse d'Ahaudelis et a
marguerite mayet assistée par antd mayet et par claude datous son pere et mere
habt du lieu de labba luy cette ptse d'Ahaudelis. presents a la ceremonie dud
quatre mariages, jean chorion ~~[illegible]~~ andré pupidor, jean vialis
et thomas vialis tous de cette paroisse non lettrés luy quis. Alasse curé d'Ahaudelis

2 M. antd sauvadet et marie vovet

L'an mil sept cent quatre vingt un le dix huit ptse apres trois publications de bans faites
pendant trois dimanches consecutifs et pour la derniere fois le neuf du present mois a notre messe paroissiale
sans avoir decouvert d'empechements ni aucune opposition les fiancailles ayant eté solemnisées en
notre presence les ceremonies de l'eglise dans ce diocese et la loy du prince observées avons
donné la benediction nuptiale aux deux Epoux et aux deux Epouses cy apres nommés sçavoir
1.mt a antd sauvadet fils a feu d'antoine assisté et d'affancé marie condeyras
seieur de long du lieu de coseda et a marie vovet assistée par antd vovet et par jeanne
marquet son pere et mere du lieu et mulayrie des verts tous de cette ptse d'Ahaudelis. ... 2.nt
Louis clavelier assisté par andré clavelier son pere et par jeanne bouson son pere et mere du
lieu de labbat luy cette ptse et a brigitte dumas fille a feu d'antoine et d'affancée jaquette
morlet assistée par thomas pavot son oncle seieur de long du lieu de buisson barrieu luy cette
ptse. presents a la ceremonie antd vovet andré bayre thomas pavot et andré clavelier tous
du meme lieu seieurs de long non lettrés luy quis. Alasse curé d'Ahaudelis

M. Etienne pupidor et claude grange

M andré vialis et catherine pupidor

M antd vialis et anna condeyrette

M marc chorion et marguerite mayet.

M Louis clavelier et brigitte dumas.

Et

Et l'an mil six cent quatre vingt trois le dix sixiesme 1620 a pour les publications de bans de mariage faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et prones les deux fois le neuf dapresent mois, vu le certificat de pareille publication faitte les mesmes jours dans lesglise de Brouffe signé de Mr. les vicaires audelà des deux dernierts dapresent mois sans avoir descouvert d'empechements ny aucun opposition labenedicon du fiancailles ayant precedee les ceremonies de lesglise et lecture du premier obstacle avons donné labenedicon nuptiale sçavoir 1° a aimet pouteud fils de feu pierre autoine par jacqueline buisson sa mere du lieu de la fage d'ici lesquelles fils d'eskandelin et a marie fouchou fille de jean et de feu marie dauphine montmeat autoisée par led jean fouchou son pere du lieu de aguimmot paroisse d'brouffe. Et

a jean pouteud fils de feu pierre autoine par jacqueline buisson sa mere du lieu de la fage d'ici lesquelles paroisse d'eskandelin et a jeanne fouchou fille a jean fouchou d'elle autoisée et de defunte jeanne montmeat lesdits du lieu de aguimmot paroisse d'brouffe prets a la ceremonie jean fouchou de la ditte d'brouffe jean et pierre pouteud et aimet chassagne tous du lieu de la fage d'ici non lettrés lesquels — Pallasse curé

Le vingt cinq ydem aud an apres trois publications de bans faites pendant trois dimanches a notre messe paroissiale et prones les deux fois le vingt trois dapresent mois sans avoir descouvert d'empechements ny aucun opposition labenedicon du fiancailles ayant preddé avons donné labenediction nuptiale aux ~~quatre futurs~~ deux epoux et aux deux epouses cy apres nommés sçavoir 1° a pierre remaudias fils a autoine et de defunte catherine genetia autoisé par sondit pere lesd. du lieu du delpech et lesdite eskandelin et a marie chaboisin fille a feu claude autoisée par catherine doharce sa mere du mesme etat de lesd. du lieu de lesdandie susd paroisse. Et a andré buisson fils a feu charles autoisé par jeanne vialis sa mere seiche d'larg du lieu de fiesson susd paroisse et a marguerite pupidon autoisée par andré pupidon et francoise ibertie ses pere et mere voituriers de cabourg d'eskandelin. Lesquelles dittes parties sçavoir andré buisson et marguerite pupidon ont obtenu dispense de la troisieme publication mentaille des vingt deux ydem dapresent mois signée dudit d'yvon vicaire qui contresigné par moranges fantatin, insinuée et controlée au greffe des insinuations ecclesiastiques le mesme jour signé moranges procureur a la ceremonie desd deux mariages andré benoit et pierre pupidon gendre autre jacques jean et claude grange blaize aut et Etienne Remaudias qui ont declaré ne sçavoir signer de ce enquis —

Pallasse curé de eskandelin —

M. André Prouteau et Jeanne Marie Camu

Le deux octobre mil sept cent quatre vingt un après avoir publié une fois a notre messe paroissiale savoir le trente septembre dernier les bans de mariage de ——— contractant qui après nous nous a exhibé un certificat de pareille publication faite trois jours d'un dimanche dudit quartier ladite du deux du présent mois et an ainsy la dite première des deux dernières publications dont nous avons fait mention dans nos publications sans avoir d'empêchement ni leur d'opposition ladite fiancaille ayant pu et devoit avoir donné la bénédiction nuptiale a André Prouteau veuf de feu Jeanne autorisé par acte controllé signé a feu Jean autorisé par acte controllé signé de Lebourg Delaundelis et a Marie Jeanne Camu fille a Joseph et de Gabrielle Pouvin marchands de la ville dudit quartier Chef d'eux autorisée présents a la cérémonie Jean et André Fory damian Sorbonne et André Sauvadet tous de cette paroisse non lettrés lecture faite signé Delaunay

Signé la soeur vicaire ladite du vingt deux octobre aud an ——— Delaunay

Signé pour deux vicaire et certifié conforme par moy soussigné curé ci-devant et actuel de cette paroisse ladite ci-dessus que les publications ci-dessus mentionnées ont été approuvés Delasse curé Delaundelis

M. André Berand et Marguerite Sauvadet

Le neuf octobre aud an après trois publications de bans de mariage faites pendant trois dimanches consécutifs et pour la troisième fois le sept du présent a notre messe paroissiale sans avoir d'empêchement ni leur d'opposition; la fiancaille ayant été solemnisée en notre présence avons donné la bénédiction nuptiale a André Berand autorisé par gilbert Berand et par Marie Coupa son père et mère Dlles du lieu du domicile de cette paroisse Delaundelis et a Marguerite Sauvadet fille a Jacques et de Marie Dessante mère veuve aussi autorisée par ladite pour Dlle du lieu du domicile de cette paroisse présents a la cérémonie gilbert Berand damian Sorbonne Jean et autre Fory tous de cette paroisse non lettrés lecture faite. Delaunay Delaundelis

B. Jean George Marie Chaboissier

Le seize 8bre aud an est né et a été baptisé Jean George Marie Chaboissier fils légt a aut Noël et a Jeanne George son épouse Dlle du lieu de la Gibaudie la cette paroisse Delaundelis parrain George Chaboissier oncle du baptisé Dlle du lieu soussigné marraine Marie Chaboissier de la paroisse de St Clay qui ne sait signer de ce requis ——— Chaboissier Delasse curé

B. Marie ~~Goutte~~ Fasce

Le vingt huit octobre aud an est né et a été baptisée Marie Fasce fille légt a Jean Baptiste fermier au lieu des Ecots en cette ptse Delaundelis parrain Jean Fasce mesager de la ptse d'Ayen, marraine Marie Goutte du lieu de Lestre la cette ptse Delaundelis qui a dit ne sait signer de ce requis et de Marie Goutte sa femme ce jourd'hui. Delasse curé

Le six novembre mil sept cent quatre vingt onze est né et a été baptisé claude angladon fille légitime agiant tant en son nom et de Benoitte Sauvadet sa femme demeurant labbaye lettre de la paroisse de Chandelis paroisse François Sauvadet tailleur d'habits, parrain claude dutour tous de cette dite ptse non lettrés lequel a signé. Alassy curé

Le quinze dessus et le vingt sept novembre après trois publications de bans de la manière faite pendant trois dimanches consécutifs entre nous d'après et pour tel avis fait le vingt cinq dudit mois sans avoir découvert d'empêchements ny seuls opposés, les fiancailles ayant été solemnisées en notre présence, les cérémonies de l'église dans ce diocèse observées avons donné la bénédiction nuptiale à Barthélemy communal autorisé par lettres ad communal et par ma parole présente et mariée Marie Cornevin fille majeure et mineure d'icelui lieu des deux frères et a marie Cornevin fille a feu Jean et de Jeanne vitale obriche lab.r du lieu du moulin degery autorisée par ses parents et tuteurs ad hoc lab.r du lieu des deux frères . . . avons aussy donné la bénédiction nuptiale à Damien Cornevin fils a feu Jean et de Jeanne vitale obriche d'icelui lieu du moulin degery et a claudine communal autorisée par lad. lettres ad communal et par lad. ma parole présente et mariée d'icelui lieu des deux frères, lad. Damien Cornevin autorisé par lad. parents et tuteurs ad hoc tous de latat de labourer ont pour a la cérémonie Jean Fory André prepidon Damien Sauvadon et aux parents tous de Chandelis qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis excepté lad. parents et tuteurs qui a signé avec nous. Alassy curé de Chandelis

Sarron

Clause de arrêté ce 1er janvier 1782. Alassy curé de Chandelis

Antoinette Perrisse

Le quatorze jr. mil sept cent quatre vingt et un attes tutelle d'antoine, antoine de la paroisse antoinette perrisse vve de jean pouchon vivant tisseur prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agée d'environ soixante cinq ans pour assistant quelle est non lettrée lecture faite. Palasse Lamy Chandelis

Louis pouchon

Le quinze janvier mil sept cent attes tutelle d'antoine antoine de la paroisse anne pouchon fille de jean lab. vivant tisseur prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agée d'environ trois ans pour assistant d'antoine son pere non lettré lecture faite. Palasse Lamy

Louise chanion

Le dix sept janvier mil sept cent attes tutelle d'antoine antoine de la paroisse Louise chanion # comme de mt. angelade fermier de bois du lieu de la chandelis agée d'environ quatre ans pour assistant d'antoine son pere lab. de la chandelis non lettré lecture faite. Palasse Lamy

chanion supprimé Palasse

Jean d'avoit dumas

Le vingt un janvier mil sept cent attes tutelle d'antoine antoine de la chandelis vve de benoit dumas vivant tisseur prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agé d'environ soixante dix ans pour assistant d'antoine son fils lab. de la chandelis non lettré lecture faite. Palasse Lamy

Antoinette d'arnaud

Le vingt trois janvier mil sept cent attes tutelle d'antoine antoine de la paroisse antoinette d'arnaud veuve de feu pierre d'arnaud prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agée d'environ soixante douze ans pour assistant d'antoine son fils lab. de la chandelis non lettré lecture faite. Palasse Lamy

Jean Baptiste condeyras

Le onze mars mil sept cent attes tutelle d'antoine jean baptiste condeyras maçon prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agé de quatre jours pour assistant jean et claude condeyras ses freres non lettrés lecture faite. Palasse Lamy

Marie fougere

Le quatorze mars mil sept cent attes tutelle d'antoine marie fougere veuve de jean pouchon prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agée de cinq jours pour assistant pierre et andré fougere ses freres non lettrés lecture faite. Palasse Lamy

Marie Monteillet

Le seize mars mil sept cent attes tutelle d'antoine marie pouchon de la paroisse de benoit monteillet sabotier prendt action d'habitation au lieu de la chandelis agée d'environ soixante douze ans pour assistant jean et antoine fougeras ses fils lab. de la chandelis non lettrés lecture faite. Palasse Lamy

andré fougere

Le dix sept mars mil sept cent attes tutelle d'antoine marie pouchon de la paroisse de la chandelis agée de onze jours pour assistant pierre et andré fougeras ses freres non lettrés lecture faite. Palasse Lamy

Le trente un mars mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Antonia Sauvadet morte la veille prédécédée au lieu de la Poste d'Echandelis âgée d'environ trente ans, prêtre à la sépulture Jean et Antoine frères les sieurs de Laborg non lettrés lecture faite. Palasne curé

Antonia Sauvadet

Le quatre avril mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Toinette Chorion morte la veille prédécédée au lieu de la Poste d'Echandelis âgée d'environ onze mois prêtre à la sépulture Jean et Antoine frères les sieurs de Laborg non lettrés lecture faite. Palasne curé

Toinette Chorion

Le neuf avril mil sept cent quatre vingt un a été baptisé Louise Chassaigne fille légitime et naturelle de Antoine Chassaigne et de Marie Coupasse du lieu de la paroisse d'Echandelis : parrain Joseph Coupasse de la paroisse d'Echandelis marraine Louise Bravard du lieu de la paroisse non lettrés lecture faite. Palasne curé d'Echandelis

Louise Chassaigne

Le quinze avril mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Pierre communal fils légitime et naturel de Marie Vigier veuve de feu Jean communal du lieu de la paroisse d'Echandelis parrain Pierre Montel marchand marraine Anne communal du lieu de la paroisse non lettrés lecture faite au requis. Palasne curé Montel

Pierre communal

Le trente un mars mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Antonia Sauvadet morte la veille prédécédée au lieu de la Bussonbarrière de la paroisse d'Echandelis âgée d'environ trente ans prêtre à la sépulture Jean et Antoine frères les sieurs de Laborg non lettrés lecture faite. Palasne curé

Antonia Sauvadet

Le quatre avril mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Toinette Chorion morte la veille prédécédée au lieu de la Poste d'Echandelis âgée d'environ onze mois prêtre à la sépulture Jean et Antoine frères les sieurs de Laborg non lettrés lecture faite. Palasne curé

Toinette Chorion

Le vingt sept avril mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse George Flotte mort la veille prédécédé au lieu de la Poste d'Echandelis âgé d'environ soixante dix ans : prêtre à la sépulture George et Augustin Flotte du lieu non lettrés lecture faite. Palasne curé d'Echandelis

George Flotte

Le vingt neuf avril mil sept cent quatre vingt un a été inhumé Catherine Sargette morte la veille prédécédée au lieu de la Bussonbarrière âgée de quatorze jours prêtre à la sépulture Jean et Antoine frères de Laborg d'Echandelis non lettrés lecture faite. Palasne curé d'Echandelis

Catherine Sargette

Le trente avril mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Toinette Pirochet morte la veille prédécédée au bourg d'Echandelis âgée d'environ quatre vingt ans prêtre à la sépulture Antoine et Jacques frères dits Bous non lettrés lecture faite. Palasne curé

Antoinette Pirochet

Le deux mai mil sept cent quatre vingt un a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Jeanne Bourg veuve Coudeyras morte la veille prédécédée au lieu de la Pavade rouge de cette paroisse d'Echandelis âgée d'environ soixante dix ans prêtre à la sépulture Jean et Claude Coudeyras fils du lieu non lettrés lecture faite. Palasne curé d'Echandelis

Jeanne Bourg

03. marc Buisson

Le dix may mil sept cent quatre vingt dix un est né Jean Buisson fils légt a Charles et de Catherine Fauret son épouse — Le sieur de la Coudraline a fait office de parrain Marie Fauret marraine a lenfant — cette pièce d'Chandelier — Lecture faite ont signé — Lalanne curé d'Chandelier

Jean André Brand

André Brand des deux frères est mort le 1er may 1781 et a été inhumé à Dombleze par le sr Simond curé dud lieu en présence des soussignés.

Jeanne Coudeyras

Le vingt un juin ensuivant a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Jeanne Coudeyras morte au lieu de Buisson veuve de feu Cette pièce d'Chandelier âgée d'environ vingt cinq ans en présence de Jacques et Jean Grange dud lieu non lettrés lecture faite — Lalanne curé d'Chandelier

Bésinger Buisson

Le vingt huit juin ensuivant a été baptisé Bésinger Buisson fils légt de Jacques et de Toinette Chavion époux Seigneur de la Grange du lieu d'Eyrard, cette paroisse d'Chandelier parrain Bésinger oncle de l'enfant, marraine Anne Chavion de la paroisse de Fournol non lettrés lecture faite — Lalanne curé d'Chandelier

Jean d'Autoes

Jean d'Autoes du lieu d'Eyrard est mort et a été inhumé à Limoux le vingt sept de Gascogne le 29 juin 1781 par le sr Blatge vicaire de Limoux

Autoinette Ambland

Le dit jour vingt neuf ensuivant a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Autoinette Ambland morte le jour précédent au lieu de Cette cette d'Chandelier âgée d'environ quatre vingt ans en présence de Jean Borie son mary et Jean Poulenc les tous dud lieu non lettrés lecture faite — Lalanne curé d'Chandelier

Blaise Espartel

Le dix huit août ensuivant a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Blaise Espartel mort le jour précédent au lieu de Deux frères cette d'Chandelier âgé d'environ soixante huit ans en présence de Jean Olivier et Blaise Espartel dud lieu non lettrés lecture faite — Lalanne curé d'Chandelier

Jean Pujidon Bouteille

Le vingt quatre août ensuivant a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Jean Pujidon mort le jour précédent au lieu de Sacaboux d'Chandelier âgé d'environ quarante huit ans en présence de Blaise Espartel et Benoît Pujidon dud bourg d'Chandelier non lettrés lecture faite — Lalanne curé d'Chandelier

Louis Tonnelier

Le vingt neuf août ensuivant a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Louis Tonnelier Seigneur de la Grange mort le jour précédent au lieu du moulin d'Eyrard âgé d'environ quarante huit ans en présence de Jean Vaissier et autre Jean Gaichel dud lieu non lettrés lecture faite — Lalanne curé d'Chandelier

Eustache Aubert Bernard

L'an mil sept cent quatre vingt et un et le quatre octobre a été inhumé dans l'église de cette paroisse Aubert Bernard mort le jour précédent agé d'environ quarante ans, l'inhumation du lieu du deces fait en l'église de chandelis pour la sépulture jean Aubert sorty d'elbeuf non lettré lequel a signé. Lallart curé

Pierre François Berry

Le quinze novembre aud an a été inhumé dans l'église de cette paroisse François Berry mort le jour précédent au lieu de deces fait en l'église de chandelis agé d'environ soixante ans pour la sépulture jean Berry aut sorty metayer du bourg de chandelis non lettré lequel a signé. Lallart curé.

Clayes et arrêté le 1er janvier 1782 Lallart curé de chandelis

1782.

Jeanne Marie Gaschon

Le vingt sept janvier mil sept cent quatre vingt deux est né et a été baptisé Jeanne Marie Gaschon fille légitime de Pierre Gaschon et d'Anne Rouvet voituriers de ce bourg de Chandelier parrain Alexandre Gaschon de ce bourg soussigné marraine Marie Gaschon du bourg de Montferrand. Palasse curé de Chandelier

Barthelemy Fougere

Le vingt neuf janvier aud an est né et a été baptisé Barthelemy Fougere fils légitime de Jean et de Toinette Chanion époux habitants de Lieu de Chandelier ayant tenu sur les fonts de Chandelier parrain Barthelemy Magnet du lieu de Supeges paroisse de Fournol marraine Françoise Magnet de Champlaud dudite ville paroisse soussignés. Palasse curé

Claude Coudeyras

Le trente un janvier aud an est né et a été baptisé Claude Coudeyras fils légitime de Jean et de Jeanne Lachaux époux du lieu de la paroisse de Chandelier parrain Claude Coudeyras dud lieu soussigné marraine Catherine Coudeyras aussi du lieu non lettrée. Palasse curé. Coudeyras.

Jaques Tarasse

Lud jour et aud an est né et a été baptisé Jaques Tarasse fils légitime de Jean et de Marguerite Grenouille époux habitants du lieu du mas de la Cellette paroisse de Chandelier parrain Jaques Tarasse dud lieu du mas soussigné marraine Claude Tarasse dud lieu non lettrée. Palasse curé. Ferrasse

Pierre Sarrot habitier

Le quatre février aud an est né et a été baptisé Pierre Sarrot fils légitime de Simon habitier et de Jeanne Sarrot époux du lieu de la Chaud de la Cellette paroisse de Chandelier parrain Pierre Sarrot du lieu de Cladaux paroisse d'Aix soussigné marraine Marie Sarrot habitier dud lieu de la Chaud non lettrée. Palasse curé de Chandelier

François Fauzet

Le onze mars aud an est né et a été baptisé François Fauzet fils légitime de Matthieu et de Marie Langlade époux habitants du lieu du moulin d'Agry de la Cellette paroisse de Chandelier parrain François Fauzet bourg de la paroisse d'Ayrondat soussigné marraine Vitale Bourneix dud lieu du moulin d'Agry non lettrée. Palasse curé

Claude Lagrange

Le douze mars aud an est né et a été baptisé Claude Lagrange fils légitime de François et de Marthe Abraham époux du lieu d'Effers de la Cellette paroisse de Chandelier parrain Jaques Langlade soussigné marraine Claude Chalembaud non lettrée lesquels tous dudite paroisse. Palasse curé

Antoine Fougere

Le vingt un mars aud an est né et a été baptisé Antoine Fougere fils légitime de Pierre et de Toinette Pourchon époux du lieu de Lescure paroisse de Chandelier parrain Antoine Fougere époux de Françoise Pourchon dud lieu non lettrée lesquels. Palasse curé de Chandelier

Le vingt sept mars audit an est né et a été baptisé marguerite fille légitime de
claude de la Boudie bourgeois et de marie de la Roche conjoints du village de la Roche
marguerite
parroisse de Chandelay, parrain pierre Courtier sieur de la Bourgade de Chandelay, marraine
marguerite fille de jean du village de la Roche non lettres lesquels. Palasne curé

Le trente mars mil sept cent quatre vingt deux est né et a été baptisé anne marie
anne marie
vialis fille légitime de jean et de jeanne clerc conjoints habitants de Condeyron en
cette paroisse de Chandelis: parrain André vialis marraine anne Condeyrelle tous
de cette dite paroisse non lettrés lesquels. Palasne curé.

Le quatre avril audit an est né et a été baptisé jean condeyron fils
jean
légitime de claude fermier de long et de marie gerbon conjoints habitants de la grande de la paroisse
condeyron
de Chandelis: parrain jean gerbon de la bourg fermier marraine
[illegible] non lettrés lesquels. Palasne curé

Le neuf avril audit an est né et a été baptisé claude chonion fils légitime de jean
claude
chonion
et de françoise meyet conjoints habitants du village de la plante de la paroisse
de Chandelis parrain claude meyet habitant de labbo marraine loise nette chonion dudit lieu
du village de la plante non lettrés lesquels. Palasne curé.

Le onze avril audit an est né et a été baptisé jeanne clavelier fille légitime de jean
jeanne
clavelier.
et de anne dumas conjoints habitants du bourg de la paroisse de Chandelis parrain antoine
obniche, marraine jeanne Coussion de la paroisse non lettrés lesquels. Palasne curé

Le quinze avril audit an est né et a été baptisé gabriel flotte fils légitime de laurent
gabriel
flotte.
et catherine Richon conjoints habitants du village de flotel de la paroisse de Chandelis: parrain
gabriel Richon de la paroisse d'aly, marraine claude flotte du lieu de flotel non lettrés
lesquels. Palasne curé.

Le dix sept avril audit an est né et a été baptisé claude martin fils légitime de claude
claude
martin
et de marie aubenche laboureur habitant du village de pavet en cette paroisse
de Chandelis parrain ~~[illegible]~~ claude aubenche habitant de pavet
marraine claude grange du bourg non lettrés lesquels Palasne curé

M

Le vingt trois avril audit an après trois publications de bans du mariage faites
jean
terrasse
et
jeanne
Berard.
pendant trois dimanches consécutifs à notre messe paroissiale l'opposition de
le vingt un du présent, vu le certificat de pareilles publications faites les mêmes jours
dans l'église de St Cloy ledatte du vingt deux dud mois signé dud. Cuisson curé de St Cloy
sans avoir découvert d'empêchements ni aucune opposition les dud. jean et jeanne
fiancés ayant
prétendus, la loy du prince observée ainsy que les cérémonies du diocèse a pour donné la
bénédiction nuptiale à jean terrasse fils aîné majeur et autorisé par anne
travaud sa mère, veuve et héritière de feu claude de Cloy du lieu de Chabreyrat en cette paroisse

Chandelier et à Jeanne Berraud sieur ~~Dany~~
dant de luy autorisé et des absents jeanne perrequin sa mere
et haut de la lieu de Fontbonne ptie de Sollon prets de la
termonie jean et ant. ~~[illegible]~~ du lieu de Chabrages et ant. guillaume
berraud du lieu de Fontbonne non lettrés lequis. Palasse curé de Chandelier

Le vingt trois avril mil sept cent quatrevingt deux est né et a été baptisé louisette
rouvet fille leg. a Claude et de Françoise mayet sieur de long de la lieu de Condeyron, ce
cette ptie de Chandelier; parrain jean mayet soussigné marraine louisette rouvet non lettrés
lequis. Palasse curé mayet

louisette rouvet

Le au lit jour que dessus est né et a été baptisé anne rouvet fille leg. ant. claude et de
françoise mayet sieur de long du lieu de Condeyron la cette ptie de Chandelier parrain antoine
rouvet de la maillaise, marraine anne rouvet de la forestrie toutes de cette ptie non
lettrés lequis. Palasse curé

anne rouvet

Le au lit jour que dessus est né et a été baptisé pierre chalembaud fils leg. a gabriel et de
genevieve marquet sa femme métayer au domaine de langlade ptie de Chandelier; parrain pierre
raymond charron, maraine marie chalembaud de la ptie de la roulette lequis. Palasse curé

pierre chalembaud

Le vingt cinq avril ant. an lit né et a été baptisé claude duman fils leg. a augustin
et de marie teraffe sa femme sieur de long du lieu du mas la cette ptie de Chandelier
parrain claude dutaur, marraine louisette duman du lieu non lettrés lequis. Palasse curé

claude duman

Le quinze may ant. an lit né et a été baptisé damien prialat fils leg. a ant.
et de genevieve pouchon sa f.e ptie du lieu de Chers la cette ptie de Chandelier
parrain damien pouchon b.ff. marraine jeneveline prialat toutes de cette
paroisse non lettrés lequis. Palasse curé de Chandelier

damien prialat.

Le seize may ant. an lit né et a été baptisé marie voisse fille leg. a
claude et d'anna berraud sa femme ptie du lieu du moulin de gery paroisse
de Chandelier; parrain étienne berraud de la cour soussigné, marraine marie
voisse du lieu du moulin de gery non lettrés lequis. Palasse curé Berraud

marie voisse

Le dix sept may ant. an lit né et a été baptisé anna duman fille leg.
antoine et d'anna teraffe sa f.e ptie du lieu du mas la cette ptie de Chandelier
parrain jacques teraffe soussigné, marraine anna bruyson de la cette ptie
non lettrés lequis. Palasse curé Teraffe

anna duman

Le dix huit may ant. an sont nés et ont été baptisés claude et jacques louis teraffe
frères qui mang. et leg.ts a louis et de claude genestier la f.e du lieu du mas la cette ptie
de Chandelier; parrain d'ant. claude claude dalous, sa marraine françoise bergiaud
parrain d'ant. jacques louis m.e jacques teraffe, surfrère soussigné marraine marie
berraud toutes du lieu qui ont déclaré n'avoir signer de ce lequis. Le pt. lt teraffe a pris
acte non. Palasse curé Teraffe

claude teraffe
louis jacques teraffes.

Jeanne Pouthon

Le vingt un may mil sept cent quatre vingt deux est né et a été baptisé Jean Pouthon fils legit. a Jean et de Marie Pouthon ses père et mère demeurant au bourg de Chandelis; parrain Jean Pouthon dit Lion, marraine Marguerite Montagne de la ptse dudit Chandelis qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé

Louise Dupuis Dupuis

Le vingt un may aud. an est né et a été baptisé Louise Dupuis fille legit. a Jean et de Louise Dupuis ses père et mère demeurant au bourg de Chandelis; parrain André Dupuis, marraine Louise Dupuis tous ptsd de cette ptse qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé

Marie Anne Renaudias

Le vingt quatre may aud. an est né et a été baptisé Marie Anne Renaudias fille legit. et de Marie Mayet ses père et mère demeurant au bourg de Chandelis; parrain Pierre Renaudias, marraine Marie Anne Sauvadet tous de la ptse de Chandelis qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé

Jean Fargette

Le vingt sept may aud. an est né et a été baptisé Jean Fargette fils legitime d'antoine et de Marguerite Libertie ses père et mère demeurant au village du Buisson en cette ptsse de Chandelis, parrain Jean Libertie laby du village des Sellanges ptsse de Fugeras, marraine Catherine Fargette du village de Tirai ptsse d'Aix La Fayette qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé

Claude Mayet

Le trois juin aud. an est né et a été baptisé Claude ~~[illegible]~~ Mayet fille legitime de Claude Mayet et de Marie Sauvadet laby haut du village de Laba en cette ptsse, a été parrain Antoine Sauvadet laby haut du village de Laba qui a déclaré ne savoir signer, Claude Dubar du village de Laba qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé.

Claude Coudeyra

Le quatre juin aud. an est né et a été baptisé Claude ~~[illegible]~~ Coudeyra fils legitime de Claude et de Marie Forie ses père et mère du bourg de Chandelis, a été parrain Claude Coudeyra du bourg de Chandelis, marraine Jeanne Forie de la ptsse de St Germain ~~et~~ qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé

Antoine Longuehaume

Le huit juin aud. an est né et a été baptisé Antoine Longuehaume fils legit. de Jean Claude François Anglade ses père et mère demeurant au bourg de Chandelis; parrain Antoine Anglade, marraine Marie Barian tous de cette ptse qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé

Jeanne Grange

Le huit juin aud. an est né et a été baptisé Jeanne Grange fille legit. de Jean Claude Marie Grange ses père et mère demeurant au bourg de Chandelis; parrain Etienne Puypidou marchand d'eau soussigné, marraine Jeanne Grange ~~tous~~ tous du bourg qui a déclaré ne savoir signer. Palasne curé. Puypidou

de seize juin mil [illegible] an et mil sept cent [illegible] — Vue

baptisée Marie — Dubon fille légitime de pierre

Cuvrel Long du — village de Crosson et [illegible]

et d'anne terasse sa — femme paroissiens

cuvrel long de Crosson — marraine Tournelier du village de

Chabreyra Sainte Croix non lettré signé pour la classe

Le dit jour mis en cet nis et attes baptisé marie [illegible]

[illegible] paroissiens par Charles Brisson [illegible] [illegible]

[illegible] non lettré signé [illegible]

Claude — Le dix sept juin mil sept cent et attes baptisé Claude pierre fils légitime de pierre

pierre — cuvrel long du village de Crosson et de jeanne terasse sa femme Sainte croix

paroissiens Claude pierre dit [illegible] de Crosson [illegible]

de cette ppse non lettré signé pour la classe

Gilberte — Le vingt six juin mil sept cent et attes baptisé gilberte gachon fille légitime

gachon — de jean et d'antoinette Lehalle ses père et mère de cubrey de handelis paroissiens

j'ai reçu gachon soussigné sacre de la baptême mais aucune gilberte gachon

de la ppse de Crosson non lettré signé — Alasse curé gachon

B. — Le six juillet mil sept cent et attes baptisé jeanne Chaunion fille légitime de jean

jeanne — antoinette Berand ses père et mère cuvrel long du village de deux frères Sainte croix paroissiens

chaunion — jean aubusson laboureur du village de petit maraine jeanne Lendry sa femme du village de deux

frères Sainte croix non lettré signé pour la classe

Marie — Le six juillet mil sept cent et attes baptisé marie marguerite fille légitime de jean

marguerite — Baptiste et d'anne chapeing ses père et mère laboureur de lamy lade et antoinette

d'Eschandelis paroissiens jean marguerite marraine marie chotcombaud de la ppse d'ajo baptisé

non lettré de celui signé — Alasse curé de handelis et marguerite paroissiens [illegible]

B. — Le vingt huit juillet mil sept cent et attes baptisé jeanne comunal fille légitime de

jeanne — jean laboureur du village du chet et d'anne d'urra sa femme Sainte croix paroissiens

comunal — jean comunal marraine jeanne anglade tous du village du chet et Sainte croix

non lettré signé pour la classe

M
Tisa
annet
Sarge
et
marie
Dutour.

L'an mil Sept cent quatre vingt deux le six eme aout apres trois publications de bans faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et pour la derniere fois le quatre dudit mois vu le certificat des susdites publications faites les mesmes jours dans l'eglise de Condat en date du present jour signé du sr Sagot le vicaire dud. Condat, n'ayant aucun empechement ni aucun opposant et les fiancailles ayant été solemnisées en notre presence, la loy du royaume et les ceremonies de l'eglise observées avons donné la benedon nuptiale a annet Sarge fils d'ant. et de jeanne chadeu d'une autre part Seigneur de long du bourg de Condat et a marie dutour fille de Barthelemy d'une part et de feu marie catherine dutour du mesme etat habitant du lieu de grand marchal en cette ville d'ahandeli pres a la ceremonie barthelemy et autre barthelemy dutour dud. lieu de grand et claude et ant. sauvadet de bossedat tous du mesme etat et de la ste d'ahandeli non lettrés enquis. Delasse curé d'ahandeli

M
Joseph
Lemoine
et
jeanne
passemard

Le vingt aout aud. an apres trois publications de bans faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et pour la derniere fois le dix huit du present mois vu le certificat de dispense des susdites publications faites les mesmes jours a la messe paroissiale de st Hoy les susdits jour et mois et st Hoy, n'ayant aucun empechement ni aucun opposant les fiancailles du futur solemnisées en l'eglise susdit mois et st Hoy, les ceremonies de l'eglise dans ce diocese observées et loy du royaume observées avons donné la benedon nuptiale a joseph le moine fils a feu francois autorisé par michelle Navard sa mere Seigneur de long du lieu de la fage de feu et autre paroisse d'ahandeli et a jeanne passemard fille de feu pierre autorisée par claude lavaisse sa mere de l'état de jeune naitre habitant de la vaisse haute ste d'st Hoy, pres a la ceremonie jacque le moine du lieu de la grifol ste d'auzelle et jean et ant. tous les st de ce bourg et aud. st joseph dom. aussy de ce bourg non lettrés enquis. Delasse curé d'ahandeli

2 65.
Claude et
marie
vialis.

L'an mil Sept cent quatre vingt deux et le vingt sept aout sont nés et ont été baptisés claude et marie vialis jumeaux et legitimes d'ant. et d'anne battut susd. lab. du lieu de coupeyre paroisse d'ahandeli parrain du garçon claude Cholembaud, sa marraine jeanne vialis. parrain de la fille claude andré buisson la marraine marie ibatte tous d'aucune ste non lettrés enquis.

Delasse curé.

M. Barthelmy Pouchon et Claude a Flotte.

M. Michel Bravard et Marguerite d'Alou.

M. Barthelmy d'Autous et Anne Boug

M. Jean Labatt et Claude a Teras

Le trois jour mois Septembre quatre vingt deux après trois publications faites ~~faites~~ de ban faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et jour les dimanches le premier du present mois sans avoir decouvert d'empechements ni rien d'opposition ~~la benedict~~ fiancailles ayant été solemnisées en notre presence le loy du prime et les ceremonies de l'eglise observées avons donné la benedon nuptiale gremierement a Barthelmy Pouchon fils a autoine et de defunte Françoise quey non autorisé par lond pere lors d'absence des deux freres lesquelles avoient abandonné et a Claude a Flotte autorisé par George Flotte et par antoinette d'alou son pere et mere d'alein de cette fond paroisse. 2mt a michel bravard autorisé par autoine bravard son pere et par anne Loby femme seient de long d'alein de St Brieson fond paroisse et a marguerite d'alou autorisée par jean d'alou et par claude ibertie son pere et mere lors d'alein de paroisse fond paroisse de Chandelis. . . . 3mt a Barthelmy d'Autous autorisé par jean d'Autous et par claude ibertie son pere et mere d'alein de paroisse de Flotte et a anne Boug fille a feu joseph autorisée par louise d'alop sa mere du meme etat et d'alein des Eymes paroisse de Condat, laquelle nous a representé le certificat de publications faites les mêmes jours sans avoir decouvert d'empechements ni rien d'opposition signé du sr. Sayette curé de Condat lad. alle des deux dernier mois et 4mt. lesquels avons aussy donné la benedon nuptiale a jean Sebastien majeur et de defunt alexandre et de defunte marie Lagachal lors haut d'alein d'Eymes paroisse de Condat lequel nous a produit le certificat des pareilles publications faites les mêmes jours dans les eglises de Condat sans avoir decouvert d'empechements ni rien d'opposition les dites des deux dernier mois signé du sr. Sayette curé de lad. paroisse de Condat et a claude teras autorisé par jean teras et par marguerite d'Autous ses pere et mere lors d'alein de paroisse de Chandelis. presents a la ceremonie des quatre mariages ont signé jean et louis teras ~~les~~ jean d'Autous le George Flotte tous lors d'alein de cette paroisse de Chandelis non lettrés enquis.

Alassé curé de Chandelis

Le dix jour mois Septembre quatre vingt deux après trois publications de bans faites pendant trois dimanches consecutifs avons ne sy avons trouvé ni rien d'opposition. Les fiancailles ayant ayant été solemnisées lundi veille la loy du prime et les ceremonies de l'eglise observées avons

M. Antoine Coudeyran et Louise Obriche

Donnée la bénédiction nuptiale à sçavoir 1mt à Mre Coudeyran autorisé par Benoit Coudeyran son père et agathe Beaumgand sa mère lès de la ville de Bussac et à Louise Obriche autorisé par Jean Obriche et par gilberte Berand ses père et mère du même état et village de paroisse ... 2mt à Benoit magand autorisé par Jean et par antoinette chanion ses père et mère de la ville de Bussac et à Marguerite Sougeon autorisée par Jean et par antoinette chanion tous du même état de Saint Seurin de long haut du village de Sigaud lesquelles paroisse de Chandelier : puis ala Ceremonie Jean Sougeon Jean magand Jean et claude Obriche tout du même état et village non lettrés lesquels — Alasse curé de Chandelier

M. Etienne Bourneric et antoinette Berand

Le dix sept 7bre mil sept cent quatre vingt deux après trois publications de Bans faites pendant trois dimanches consecutifs a notre messe paroissiale et pour la dernière fois le quinze du present mois sans avoir découvert d'empechement ny d'opposition Le bnd. des fiancailles ayant precédé la loy du prône et les ceremonies de l'eglise dans notre diocese observées avons donné la bénédiction nuptiale 1mt à Etienne Bourneric autorisé par claude Bourneric et par jeanne chermailles ses père et mère de Saint Seurin de long haut du moulin de Segry les quelles paroisse de Chandelier et à antoinette Berand autorisée par gilbert Berand et par marie coupa ses père et mère de Saint Seurin de long du lieu des deux frères fond paroisse ... 2mt à Blaise Sougeon fils à feu claude autorisé par Catherine generlas sa mère et encore par ant. Sougeon son tuteur lès du lieu de Sisson en cette paroisse et à jeanne pourlud autorisée par ant. pourlud et par antoinette pourlud ses père et mère du lieu des ammoulieres paroisse dudit lieu : laquelle dite jeanne pourlud nous a produit le certificat de trois publications faites les mêmes jours dans l'eglise dudit lieu sans avoir découvert d'empechement ny d'opposition lequel dudit lieu de Sisson lesquels dudit lieu de Sisson

M.

Jean Gradel et gilberte Rouvet.

Jean Gradel fils de feu ant. joseph et de feu ant. anne guerinon autorisé par claude Gradel son frère et tuteur Saint Seurin de long haut du lieu de la Lauvette paroisse d'aiglefayette et à gilberte Rouvet autorisée par antoine Rouvet et par françoise payrand ses père et mère meunier au Moulin des Bordes cette paroisse de Chandelier : puis ala Ceremonie ant. Rouvet aussi et guillaume Sougeon et damien Bourneric tous Saint Seurin de long de cette paroisse de Chandelier non lettrés lesquels — Alasse curé de Chandelier

Il qui nous a produit le certificat par ville publications faites dans l'église de la Lafayette sans opposition ny empechement lequel dudit lieu en date du 15 pluviôse an

Le trente 7bre mil sept cent quatre vingt deux, après trois publications de bans faites sans accidant trois dimanches consécutifs a notre messe paroissiale et prône ladoration sous le vingt deux du present mois Vu le certificat des susdites publications faites dans lesdits eglise dest amand rochedre faisant les mesmes jours signé du sieur vicaire ledit alleaume vingt sept 7bre present mois sans avoir découvert d'empechement ni aucun opposition la mariage du sieur caillet ayant prédé la loy du prieur et les Communie de lesdite eglise dans ladroque observé avant donné la benediction nuptiale a Jean ponchon fils d'antoine et de defunte anne larouche antoine parent pour jean naissant du lieu de Chabrayras et de jean loup demeurant la forrie en bourg dest amand rochefavier Et a claude ponchon fille majeure de defunt jean et de defunte antoinette pinot du lieu de Chabrayras susd paroisse pres de la Commune aux autres aux d'amicie et laurent ponchon tous du lieu non telles enquis

Palassé curé de Chandelais

03.

Jeanne terasse

Le Sept 8bre aud an est née et a été baptisée jeanne terasse fille leg.te a jean et de marguerite dutour sa f.e lab.r du lieu du sauplantas en cette paroisse de Chandelais parrain jean chonion soussigné marraine ~~jeanne~~ françoise mayet dud lieu non telle enquis. Palassé curé jeanchonion

Le vingt deux 8bre aud an est né et a été baptisé aux pointeau fils leg.te jean et de jeanne ponchon sa f.e lab.r du lieu de lavaiche paroisse dest Cloy, parrain aux d'orequin, marraine jeanne ponchon dud lieu non telle enquis Palassé curé

Claude tuayre

Le quatre 9bre aud'an est née et a etée baptisée claude tuayre fille legitime a andre et a jeanne nerrée métayé au domaine des nerts le parrain a été michel nerrée oncle, la marraine claude tuayre tante tous de cette paroisse illiterés de ce enquis Palassé curé

Jeanne genestier

Le treize 9bre aud. an est née et a été baptisée jeanne genestier fille legitime d'alexandre et de jeanne doucq lab.r habitant de deux freres sur cette paroisse dumandely parrain d'blaise issartel marraine jeanne issartel de deux freres non lettrés enquis. Palassé curé

Mariée
Courneuve

Le quatre xbre mil sept cent quatre vingt douze est mis et a été baptisé
Marie Courneuve fille legt ad amicum et de claudine communal fa
lot du lieu du moulin d'agey la cotte gte de Chandelis : parrain pier
fauvrel lab. de cerge a ma amme Marie gerson dit duquesnoy
fud gte non lettré requis. Pallet curé de Chandelis

Clans et arrêté ce 1e janvier 1783.

Pallet curé de Chandelis

Sixtederuico

Inh. Bathelmy Longan

Le onze janvier ——— mil sept cent quatre vingt deux a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Barthelmy Longan mort le ——— jour précédent a environ trente ans : porté a la sepulture par Jean et autres soussignés notaires lecture faite. Mreuvier

Inh. Lacude Candyse

Le dit jour onze février ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Claude Candyse mort le jour précédent a environ deux jours porté a la sepulture par les soussignés d'abandelis agé d'environ onze jours porté a la sepulture par Jean et autres soussignés notaires lecture faite. Palasse curé

Inh. Jeanne Vitaux

Le trois février ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Jeanne Vitaux veuve de Pierre Vitaux mort le jour précédent a environ deux ans porté a la sepulture par Jean et autres soussignés notaires lecture faite. Palasse curé

Inh. Marguerite Jonchon

Le quatorze février ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Marguerite Jonchon veuve de Jean Jonchon mort le jour précédent a environ de Jean Jonchon mort le jour précédent a environ soixante ans porté a la sepulture par Jean et autres soussignés notaires lecture faite. Palasse curé

Inh. François Dutour

Le vingt mars ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse François Dutour v.e Jean mort le jour précédent a environ deux ans porté a la sepulture par Jean et autres soussignés notaires lecture faite. Palasse curé

Inh. Vital Pinet

Le quinze avril ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Vital Pinet habitant a la Chaudie en cette paroisse d'abandelis mort le jour précédent a environ deux ans : porté a la sepulture par Pierre et Jean Pinet soussignés a la lecture faite aux bordes ainsi que non lettrés lecture faite. Palasse curé d'abandelis

Inh. Jeanne Lavelin

Le dix huit avril ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Jeanne Lavelin fille à Jean mort le jour précédent a environ huit jours porté a la sepulture par les soussignés notaires lecture faite. Palasse curé.

Inh. Anna Lagrange

Le vingt sept avril ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Anna Lagrange morte le jour précédent a environ trois ans porté a la sepulture par Antoine prélat et Claude obrichet de cette paroisse non lettrés lecture faite. Palasse curé

Inh. Marie Lacroix

Le vingt neuf mars ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Marie Lacroix fille de Jean Baptiste habitant morte le jour précédent a environ deux ans porté a la sepulture par Jean et Pierre Lacroix oncle et grand père de la défunte de cette paroisse non lettrés lecture faite. Palasse curé d'abandelis

Inh. Etienne Chaud

Le quatre juin ainsi an a été enterré dans le cimetière de cette paroisse Etienne Chaud habitant Bisaud mort le jour précédent a environ deux ans porté a la sepulture par Antoine Chaud non lettrés lecture faite. Palasse curé d'abandelis

Le vingt un juin mil sept cent quatre vingt deux a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse a Lande Magd. ibarlucea marie Magd. ibarlucea prend. a volon. de cette ville par de Lahondès agé d'environ trente quatre ans, prêtre a la Cathédrale aud. lieu ainsi signé. Lecarpentier de Labat de Labat d'aud. lieu non signés lettres lesquels

Lecarpentier

Inh. jean ibarlucea.

Le sept juillet aud. an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse jean ibarlucea marchand prend. au lieu de bisson sur cette par. de Lahondès prêtre de la communauté de beziges et jacque ibarlucea de lad. par. marchand lesquels signés et agé d'environ quinze mois. Palasse curé

Palasse

Inh. antoinette Borie

Ledit juillet aud. an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse antoinette Borie morte le jour precedent au lieu de Lorsdat sur cette par. de Lahondès agée d'environ quarante sept ans: prêtre au Carmes jeanette auto Borry lab.r du bourg non signés lettres lesquels Palasse curé

Inh. ant. longuehaut.

Le deux aout aud. an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse ant. longuehaut Mort le jour precedent au lieu du moulin de Borry par cette par. de Lahondès agé d'environ vingt huit ans prêt au Carmes ant. longuehaut Sorgeur et ajean baptiste longuehaut tous frères de long aud. lieu non signés lettres lesquels Palasse curé de Lahondès

Inh. andré ponchon

Le trois jbre aud. an a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse andré ponchon lab.r habitant du lieu de deux frères, mort le jour precedent aud. lieu agé d'environ trente huit ans: présents a la sepulture ant. et barthelmy ponchon lab.r d'aud. lieu non signés lettres lesquels Palasse curé de Lahondès

Inh. Marie ibarlucea.

Le quatorze jbre mil sept cent quatre vingt deux a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse Marie ibarlucea femme a jean violi morte le jour precedent au lieu d'oxpeup par cette par. de Lahondès agée d'environ cinquante quatre ans présents a la sepulture jean et andré violi lab.rs d'aud. lieu non signés lettres lesquels Palasse curé de Lahondès

Cut
~~[illegible]~~ ant
longuehal

Le dixhuit 9bre ~~[illegible]~~ mil sept cent quatrevingt deux Deup
atte interé dans ~~[illegible]~~ le cimetiere de cette paroisse
ant longuehal ~~[illegible]~~ mary de cinq clavetier
mort le jour precedent ~~[illegible]~~ au lieu du moulin degery ~~de l'etat de~~
agé d'environ trente ~~[illegible]~~ huit ans de l'etat du lieu de long pont au savoir
ant et andré longuehal du lieu non lettré enquis. Palasne fare

Cut
gilbert
berand

Le dix neuf 9bre aud an atte interé dans le cimetiere de cette paroisse
gilbert berand ~~[illegible]~~ mort le jour precedent au lieu des deux freres les
cette pse de lehandelis agé d'environ soixante dix ans pont a la sepulture
andré et joseph berand du lieu non lettré enquis. Palasne fare

Cut
claude
pointud

Le dix neuf 9bre aud an a été interé dans le cimetiere de cette paroisse
claude pointud fils a d'amine mort le jour precedent au lieu des deux freres
les cette pse de lehandelis agé d'environ trois mois pont a la sepulture d'amine
et joseph pointud non lettrés enquis. Palasne fare de lehandelis

Cut
andre
grollet

Le vingt 9bre aud an atte interé dans le cimetiere de cette paroisse andre
grollet suisse de long mort le jour precedent au lieu des deux freres les cette
paroisse de lehandelis agé d'environ cinquante cinq ans pont a savoir
jean pierre et ant renaudias du lieu non lettrés enquis. Palasne fare

Cut
henry
bravard

Le vingt 9bre aud an atte interé dans le cimetiere de cette paroisse henry
bravard mort le jour precedent au lieu des freres sur cette paroisse de lehandelis
agé d'environ trois a quatre ans pont a la sepulture jean et francois bravard orfevres
du lieu non lettrés enquis. Palasne fare

Cut
anne
ine

Le treize 9bre aud. an a été enterrée dans le cimetiere de cette pse jeanne
tuaire fille d'andré et de jeanne servet metayers de vers sur cette pse agé d'environ huit jours
pont a la sepulture antoine servet et jaques gaschon non lettrés enquis. Palasne fare

ent.
anne
nestier

Le quatorze 9bre aud. an a été enterrée dans le cimetiere de cette pse jeanne g. nestier
fille d'alexandre et de jeanne d'ouvg morte le jour precedent agé du lieu de deux freres sur
cette pse de lehandelis pont a la sepulture alexandre g. nestier et blaise isarlet du. lieu
non lettrés enquis. Palasne fare

ebeth
loup

Le quinze novembre aud an a été enterrée dans le cimetiere de
cette paroisse elizabeth loup femme de jean gaschon vacturier de la bourg
de lehandely decedée le jour precedent agée d'environ soixante six ans
pourvue a la sepulture antoine fory et jaques grange du bourg de lehandely
non lettrés enquis. Palasne fare

Extraits
gouttes

Le Sieur dumbre mil sept cent quatre vingt deux a été enterré dans
le cimetiere de cette paroisse Son nette gouttes mort le jour —
precedent au lieu de la sortie sur cette paroisse de Saint Eli —
agie d'Eubes cent quinze ans pour la sepulture augustin flotte
et dannin fort bonnes d'entre d'elles paroisse non lettres lequel —

Palasne Curé

Clair et arrellé le 1er jr 1782 Palasne Lieutenant
(.)

Quatro et dernier

Quatre et dernier